



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2018-06-014

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2018

Sommaire

ARS - DD18

18-2018-05-28-004 - ARRETÉ N° 2018-DD18-OSMS-TS-0006 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 (8 pages) Page 6

18-2018-06-01-003 - Arrêté portant nomination des membres du CODAMUPS-TS du CHER (5 pages) Page 15

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2018-06-27-004 - Décision du directeur n° 2018-20 - Délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives (2 pages) Page 21

DDCSPP 18

18-2018-06-06-003 - Arrêté n° 2018-DDCSPP18-073 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Ludivine GIRALDO (2 pages) Page 24

18-2018-06-13-005 - Arrêté n°2018-1-0567 modifiant l'arrêté n°2017-1-0786 du 12 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Cher (4 pages) Page 27

18-2018-05-30-002 - Arrêté n°2018-DDCSPP-068 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-058 du 18 mars 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement NEXTER MUNITIONS à Bourges (3 pages) Page 32

18-2018-05-30-003 - Arrêté n°2018-DDCSPP-069 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Etablissement Principal des Munitions "Centre-Aquitaine" de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine (5 pages) Page 36

18-2018-06-21-001 - Arrêté n°2018-DDCSPP-088 du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Etablissement principal des munitions "Centre-Aquitaine" de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en -Septaine (3 pages) Page 42

18-2018-06-25-003 - Arrêté n°2018-DDCSPP-089 abrogeant l'arrêté d'autorisation n°5111 du 01/10/1981 autorisant l'exploitation d'un chenil au lieu " la Malatrie" à Menetou-Couture (2 pages) Page 46

18-2018-06-13-004 - Arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-076 mettant en demeure M. Mickaël DEPOOTER, lieudit "La Berlasse" à Sancoins de régulariser sa situation administrative (4 pages) Page 49

DDT 18

18-2018-06-06-002 - AP 2018 0239 du 06/06/2018 - dérogation (5 pages) Page 54

18-2018-06-06-004 - AP 2018-0143 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département du cher (6 pages) Page 60

18-2018-06-05-003 - AP 2018-0145 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction dans le département du Cher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (4 pages)	Page 67
18-2018-06-05-004 - AP 2018-0146 définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet au 30 juin 2019 (4 pages)	Page 72
18-2018-05-31-004 - AP 2018-0202 portant renouvellement de l'autorisation de capture, de transport et de relâcher de hérissons d'Europe au Centre de soins ATOUPIC (2 pages)	Page 77
18-2018-05-31-005 - AP 2018-0203 autorisant le Museum de Bourges la détention, le transport, la naturalisation scientifique et l'exposition de spécimens d'animaux d'espèces protégées française (4 pages)	Page 80
18-2018-05-31-003 - AP 2018-0236 portant autorisation la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre au CNPE de Belleville sur Loire (2 pages)	Page 85
18-2018-06-13-003 - AP 2018-0244 derogation individuelle temporaire CEE-BERRY (5 pages)	Page 88
18-2018-06-14-006 - AP 2018-1-0572 du 14 juin 2018 prorogeant l'arrêté du 26 juin 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 (1 page)	Page 94
18-2018-06-27-001 - AP n°2018-0249 du 27/06/2018accordant subdélégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à certains agents de la DDT du Cher (2 pages)	Page 96
18-2018-06-26-002 - AP portant autorisation de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'individus et la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces faunistiques protégées à la DREAL Centre-Val de Loire dans le cadre d'un demi-échangeur au sud de MASSAY (Cher) (3 pages)	Page 99
18-2018-06-05-001 - arrêté 2018-0200 fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture (8 pages)	Page 103
18-2018-06-04-003 - Arrêté 2018-199 du 4 juin 2018fixant la composition de la commission plenièrè d'orientation de l'agriculture (8 pages)	Page 112
18-2018-06-18-002 - ARRÊTÉ N° 2018-0245 portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon pour l'organisation du 3ème triathlon du Grand Meaulnes par le club "Bourges Triathlon" le dimanche 09 septembre 2018 (2 pages)	Page 121
18-2018-06-25-002 - Arrêté n° 2018-1-0639 portant modification de la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (4 pages)	Page 124
18-2018-06-08-002 - Arrêté préfectoral N° 2018-0238 du 8 juin 2018 portant réglementation temporaire de la navigation sur le plan d'eau du val d'AURON pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018 (2 pages)	Page 129
DIRECCTE - UT18	
18-2018-05-30-006 - Arrêté MHTSession Juillet 2018 (56 pages)	Page 132
18-2018-05-30-004 - retrait déclaration Jouhannet Thierry (2 pages)	Page 189

18-2018-05-30-005 - Retrait déclaration Services appliqués (2 pages)	Page 192
DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER	
18-2018-06-27-005 - Arrêté modifiant l'annexe 1 du règlement type départemental comportant horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques du Cher (2 pages)	Page 195
18-2018-06-27-006 - Arrêté modifiant la répartition des circonscriptions d'inspection départementale (1 page)	Page 198
18-2018-06-27-007 - Arrêté portant adaptation du calendrier scolaire des écoles primaires de 9 communes du Cher (2 pages)	Page 200
18-2018-03-12-009 - Arrêté portant nomination de 3 DDEN (1 page)	Page 203
18-2018-06-27-008 - Arrêté portant nomination de 3 DDEN (1 page)	Page 205
PREFECTURE DU CHER	
18-2018-06-27-003 - AP 2018-1-0671 du 27/06/2018 CC PAYS DE NERONDES - RAA (13 pages)	Page 207
18-2018-06-26-001 - AP modif SM Berry Numérique adhésion CC Pays Fort et Portes Berry-RAA (15 pages)	Page 221
18-2018-06-14-002 - AP n°2018-1-0570 du 14/06/2018 portant extension de compétence de la CC Berry Loire Vauvise (4 pages)	Page 237
18-2018-06-14-003 - AP n°2018-1-0571 du 14/06/2018 portant extension de compétence de la CC Terres Haut Berry (2 pages)	Page 242
18-2018-06-18-001 - AP n°2018-1-607 du 18/06/2018 complémentaire AP 16/05/2018 CDC Villages Forêt compétences GEMAPI (2 pages)	Page 245
18-2018-06-11-001 - Arrêté n° 2018-1-0561 du 11 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière concernant NOYAT GERALDINE AUTO ECOLE à HENRICHEMONT (2 pages)	Page 248
18-2018-06-11-002 - arrêté n° 2018-1-0562 du 11/06/2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'une auto-école à HENRICHEMONT - NOYAT GERALDINE (2 pages)	Page 251
18-2018-06-27-002 - arrêté n° 2018-1-651 du 27 juin 2018 autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)	Page 254
18-2018-06-11-003 - Arrêté n°2018-1-0563 du 12 juin 2018 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture du Cher (2 pages)	Page 257
18-2018-06-12-002 - Arrêté n°2018-1-0564 du 12 juin 2018 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture du Cher (2 pages)	Page 260
18-2018-06-12-003 - Arrêté n°2018-1-0565 du 12 juin 2018 portant abrogation de la nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture du Cher. (2 pages)	Page 263
18-2018-06-12-001 - Arrête portant approbation des DS ORSEC plan départemental de gestion d'une canicule (1 page)	Page 266

18-2018-06-14-001 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la ville de Saint Amand Montrond 18200 (2 pages)	Page 268
18-2018-06-25-005 - Avis d'ouverture d'un concours cadre sup de santé (2 pages)	Page 271
18-2018-05-04-004 - Décision de déclassement de parcelles de terrain du domaine public ferroviaire à Moulins s/ Yèvre (2 pages)	Page 274
18-2018-06-25-001 - portant autorisation d'exploiter une établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 277
18-2018-06-01-002 - portant renouvellement d'agrément d'une association départementale pour dispenser les formations aux premiers secours (3 pages)	Page 280

SP VIERZON

18-2018-06-25-004 - AP n° 2018-01-0670 portant renouvellement de l'homologation circuit de moto cross à ARGENT SUR SAULDRE (3 pages)	Page 284
18-2018-06-05-002 - AP n°2018-01-0555 autorisant l'organisation d'une course micro tracteur à Chalivoy-milon (3 pages)	Page 288
18-2018-06-13-002 - AP n°2018-1-0568 établissant la liste candidats aux élections complémentaires à SAINTE-MONTAINE (1 page)	Page 292

ARS - DD18

18-2018-05-28-004

ARRETÉ N° 2018-DD18-OSMS-TS-0006
définissant les tours de garde des entreprises de transports
sanitaires du Cher
pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
Délégation Départementale du Cher**

ARRETÉ N° 2018-DD18-OSMS-TS-0006
*définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher
pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-5 et R.6312-18 à R.6312-23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant modification de la décision n°2017-DG-DS18-0001 du 12 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu la circulaire DHOS/O1 n°2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté DGARS n° 2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-TS-0036 du 1^{er} décembre 2017 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 ;

Considérant la proposition de tableaux de garde établie par l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence du Cher, en concertation avec les professionnels du transport sanitaire ;

Considérant que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R6312-21 du code de la santé publique ;

Considérant que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ; que les présents tableaux de garde ambulancière répondent à ce principe de proportionnalité ;

Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Cher est organisée pour la période **du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018** conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'elles sont désignées par les tableaux de garde ambulancière en période de garde, les entreprises de transports sanitaires terrestres sont tenues, conformément aux exigences de l'article R6312-23 :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 3 : Les tableaux annexés au présent arrêté seront communiqués au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 28 mai 2018

Pour le Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Délégué départemental du Cher
signé : Bertrand MOULIN

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

JUILLET 2018

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD
1	DIM	Phison Bgs 02.48.24.44.45		AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
1	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.68	Ambu 2000 02.48.21.14.00	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
2	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.68	Ambu 2000 02.48.21.14.00	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
3	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.68	Atlas Ambu 02.48.68.06.68	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
4	MER	A.D.B. 02.48.68.06.68	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
5	JEU	Mazer 02.48.20.13.25	Avaricum 02.48.67.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
6	VEN	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
7	SAM	A.D.B. 02.48.68.06.68	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
8	DIM	Phison Bgs 02.48.24.44.45		PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.58.21.23
8	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	PETITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
9	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
10	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
11	MER	Ambu 2000 02.48.21.14.00	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
12	JEU	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Atlas Ambu 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
13	VEN	Avaricum 02.48.67.04.91	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castellois MS 02.48.58.21.23
14	SAM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
14	SAM	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.58.21.23
15	DIM	Phison Bgs 02.48.24.44.45		ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
15	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellois MS 02.48.58.21.23
16	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
17	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.68	Avaricum 02.48.67.04.91	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
18	MER	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	PETITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
19	JEU	Mazer 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.68.06.68	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castellois MS 02.48.58.21.23
20	VEN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.58.21.23
21	SAM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.58.21.23
22	DIM	Avaricum 02.48.67.04.91		AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
22	DIM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.68.06.68	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
23	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.68	Mazer 02.48.20.13.25	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
24	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.68	Mazer 02.48.20.13.25	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
25	MER	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
26	JEU	A.D.B. 02.48.68.06.68	Avaricum 02.48.67.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
27	VEN	A.D.B. 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	MilMrioux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELIZE P 02.48.58.40.06
28	SAM	Mazer 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.68.06.68	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
29	DIM	Phison Bgs 02.48.24.44.45		PETITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
30	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.68	A.D.B. 02.48.68.06.68	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
30	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.68	Génaudel ALBIGNY 02.48.73.78.20	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
31	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.68	Atlas Ambu 02.48.68.06.68	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milleroux ARG. 02.48.58.39.38	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

AOÛT 2018

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	MER	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.80.50.45
2	JEU	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuvienne	02.48.80.50.45
3	VEN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
4	SAM	Ambu 2000	02.48.21.14.00	A.D.B.	02.48.66.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
5	DIM	Avaricum	02.48.67.04.91			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.80.50.45
6	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
8	LUN	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Castello MS	02.48.96.21.23
7	MAR	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	PETITJEAN	02.48.75.63.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Castello MS	02.48.96.21.23
8	MER	A.D.B.	02.48.66.06.66	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.63.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Castello MS	02.48.96.21.23
9	JEU	A.D.B.	02.48.66.06.66	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.63.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
10	VEN	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
11	SAM	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
12	DIM	Mazer	02.48.20.13.25			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
12	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.96.40.06
13	LUN	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Benny Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BELUZE P	02.48.96.40.06
14	MAR	Avaricum	02.48.67.04.91	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P	02.48.96.40.06
15	MER	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Castello MS	02.48.96.21.23
15	MER	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Benny Ambu	02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN	02.48.81.34.39
16	JEU	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.81.34.39
17	VEN	A.D.B.	02.48.66.06.66	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.63.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN	02.48.81.34.39
18	SAM	A.D.B.	02.48.66.06.66	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETITJEAN	02.48.75.63.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.80.50.45
19	DIM	Pharon Sgs	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.63.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Castello MS	02.48.96.21.23
19	DIM	Mazer	02.48.20.13.25	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuvienne	02.48.80.50.45
20	LUN	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.80.50.45
21	MAR	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
22	MER	A.D.B.	02.48.66.06.66	Avaricum	02.48.67.04.91	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
23	JEU	A.D.B.	02.48.66.06.66	Atlas Ambu	02.48.66.06.66	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignères AMBU	02.48.80.22.42
24	VEN	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castello MS	02.48.96.21.23
26	SAM	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castello MS	02.48.96.21.23
28	DIM	Ambu 2000	02.48.21.14.00			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
28	DIM	Ambu 2000	02.48.21.14.00	A.D.B.	02.48.66.06.66	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-Vaux	02.48.72.14.47	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Castello MS	02.48.96.21.23
27	LUN	Avaricum	02.48.67.04.91	A.D.B.	02.48.66.06.66	PETITJEAN	02.48.75.63.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
28	MAR	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	PETITJEAN	02.48.75.63.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Vallée de l'Aube	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
29	MER	A.D.B.	02.48.66.06.66	Général AUBIGNY	02.48.73.78.20	PETITJEAN	02.48.75.63.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.81.70.00
30	JEU	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.96.40.06
31	VEN	A.D.B.	02.48.66.06.66	A.D.B.	02.48.66.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	J.H. Marquet/Milérour ARG.	02.48.59.39.38	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P	02.48.96.40.06

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

8 SEPTEMBRE 2018

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD
1	SAM	A.D.B. 02.48.58.06.66	A.D.B. 02.48.58.06.66	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
2	DIM	Pireneo Spa 02.48.24.44.45		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
3	LUN	Mazer 02.48.20.13.25	Ambu 2000 02.48.21.14.00	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
4	MAR	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	Ambu 2000 02.48.21.14.00	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
5	MER	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.66	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	Bergy Ambu 02.48.59.10.55	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
6	JEU	Avaricum 02.48.67.04.91	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
7	VEN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.66	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
8	SAM	A.D.B. 02.48.58.06.66	A.D.B. 02.48.58.06.66	PETITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
9	DIM	Pireneo Spa 02.48.24.44.45		PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
10	LUN	A.D.B. 02.48.58.06.66	Ades Ambu 02.48.68.06.66	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bergy Ambu 02.48.59.10.55	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
11	MAR	A.D.B. 02.48.58.06.66	Avaricum 02.48.67.04.91	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
12	MER	Mazer 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.58.06.66	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	Bergy Ambu 02.48.59.10.55	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
13	JEU	A.D.B. 02.48.58.06.66	A.D.B. 02.48.58.06.66	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
14	VEN	A.D.B. 02.48.58.06.66	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Éta Pasquet 02.48.61.70.00
15	SAM	A.D.B. 02.48.58.06.66	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Éta Pasquet 02.48.61.70.00
16	DIM	Pireneo Spa 02.48.24.44.45		ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
17	LUN	A.D.B. 02.48.58.06.66	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
18	MAR	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	PETITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
19	MER	Ambu 2000 02.48.21.14.00	A.D.B. 02.48.58.06.66	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bergy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
20	JEU	Avaricum 02.48.67.04.91	Mazer 02.48.20.13.25	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
21	VEN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	Mazer 02.48.20.13.25	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
22	SAM	A.D.B. 02.48.58.06.66	A.D.B. 02.48.58.06.66	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BELUZE P 02.48.56.40.06
23	DIM	Pireneo Spa 02.48.24.44.45		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
24	LUN	A.D.B. 02.48.58.06.66	Ades Ambu 02.48.68.06.66	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
25	MAR	A.D.B. 02.48.58.06.66	A.D.B. 02.48.58.06.66	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
26	MER	A.D.B. 02.48.58.06.66	A.D.B. 02.48.58.06.66	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bergy Ambu 02.48.59.10.55	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
27	JEU	Mazer 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.58.06.66	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Miléréoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
28	VEN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.66	PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudal AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
29	SAM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.66	PETITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
30	DIM	Avaricum 02.48.67.04.91		PETITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45
31	DIM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.66	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	J.H. Marquet/Miléréoux ARG. 02.48.58.39.38	Bergy Ambu 02.48.59.10.55	Castelnéauvienne 02.48.60.50.45

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

OCTOBRE 2018

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD
1	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.96	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellois MS 02.48.58.21.23
2	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.96	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
3	MER	A.D.B. 02.48.68.06.96	Ambu 2000 02.48.21.14.00	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
4	JEU	A.D.B. 02.48.68.06.96	Ambu 2000 02.48.21.14.00	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
5	VEN	A.D.B. 02.48.68.06.96	Avericum 02.48.67.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
6	SAM	Mazer 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.68.06.96	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
7	DIM	Pinson Bge 02.48.24.44.45		ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
7	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
8	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.96	Afias Ambu 02.48.68.06.96	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
9	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.96	A.D.B. 02.48.68.06.96	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
10	MER	A.D.B. 02.48.68.06.96	A.D.B. 02.48.68.06.96	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
11	JEU	A.D.B. 02.48.68.06.96	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
12	VEN	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
13	SAM	Ambu 2000 02.48.21.14.00	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
14	DIM	Avericum 02.48.67.04.91		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
14	DIM	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	A.D.B. 02.48.68.06.96	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
15	LUN	A.D.B. 02.48.68.06.96	Mazer 02.48.20.13.25	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
16	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.96	Mazer 02.48.20.13.25	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
17	MER	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castellois MS 02.48.58.21.23
18	JEU	A.D.B. 02.48.68.06.96	Avericum 02.48.67.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.58.21.23
19	VEN	A.D.B. 02.48.68.06.96	A.D.B. 02.48.68.06.96	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.58.21.23
20	SAM	A.D.B. 02.48.68.06.96	A.D.B. 02.48.68.06.96	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
21	DIM	Mazer 02.48.20.13.25		PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
21	DIM	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
22	LUN	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Eta Pasquet 02.48.61.70.00
23	MAR	Avericum 02.48.67.04.91	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
24	MER	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
25	JEU	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P 02.48.58.40.06
26	VEN	A.D.B. 02.48.68.06.96	Afias Ambu 02.48.68.06.96	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
27	SAM	A.D.B. 02.48.68.06.96	A.D.B. 02.48.68.06.96	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
28	DIM	Pinson Bge 02.48.24.44.45		ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
29	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.96	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milbertux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU GUILLEMIN 02.48.61.34.39
30	LUN	Mazer 02.48.20.13.25	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Général AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
30	MAR	A.D.B. 02.48.68.06.96	SARL V.M.A. 02.48.58.15.99	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Valle de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
31	MER	A.D.B. 02.48.68.06.96	Avericum 02.48.67.04.91	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	JHL Marquet/Milbertux ARG. 02.48.58.39.38	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castelneuvienne 02.48.60.50.45

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

NOVEMBRE 2018

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	JEU	Phéson Spa	02 48 24 44 45			AMBU NARUC	02 48 57 77 57	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
1	JEU	A.D.B	02 48 68 06 66	Atlas Ambu	02 48 68 06 66	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
2	VEN	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	SARL Auger	02 48 74 52 08	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
3	SAM	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
4	DIM	Ambu 2000	02 48 21 14 00			ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Benny Ambu	02 48 59 10 55	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
4	DIM	Ambu 2000	02 48 21 14 00	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Castellois MS	02 48 56 21 23
5	LUN	Avaricum	02 48 67 04 91	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Castellois MS	02 48 56 21 23
6	MAR	SARL V.M.A.	02 48 55 15 09	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	Benny Ambu	02 48 59 10 55	Castellois MS	02 48 56 21 23
7	MER	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
8	JEU	A.D.B	02 48 68 06 66	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
9	VEN	A.D.B	02 48 68 06 66	Mazer	02 48 20 13 25	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
10	SAM	A.D.B	02 48 68 06 66	Mazer	02 48 20 13 25	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06
11	DIM	Phéson Spa	02 48 24 44 45			AMBU NARUC	02 48 57 77 57	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Benny Ambu	02 48 59 10 55	Castellois MS	02 48 56 21 23
11	DIM	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06
12	LUN	Mazer	02 48 20 13 25	A.D.B	02 48 68 06 66	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06
13	MAR	SARL V.M.A.	02 48 55 15 09	A.D.B	02 48 68 06 66	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	Benny Ambu	02 48 59 10 55	AMBU GUILLEMIN	02 48 61 34 36
14	MER	SARL V.M.A.	02 48 55 15 09	A.D.B	02 48 68 06 66	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	AMBU GUILLEMIN	02 48 61 34 36
15	JEU	Beaurium	02 48 67 04 91	Ambu 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	AMBU GUILLEMIN	02 48 61 34 36
16	VEN	SARL V.M.A.	02 48 55 15 09	Ambu 2000	02 48 21 14 00	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Castelneuvienne	02 48 60 50 45
17	SAM	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Castelneuvienne	02 48 60 50 45
18	DIM	Phéson Spa	02 48 24 44 45			ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	Benny Ambu	02 48 59 10 55	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
18	DIM	A.D.B	02 48 68 06 66	Atlas Ambu	02 48 68 06 66	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Castelneuvienne	02 48 60 50 45
19	LUN	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
20	MAR	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Benny Ambu	02 48 59 10 55	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
21	MER	Mazer	02 48 20 13 25	A.D.B	02 48 68 06 66	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	SARL Auger	02 48 74 52 08	Ignières AMBU	02 48 60 22 42
22	JEU	A.D.B	02 48 68 06 66	Avaricum	02 48 67 04 91	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Castellois MS	02 48 56 21 23
23	VEN	A.D.B	02 48 68 06 66	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	Castellois MS	02 48 56 21 23
24	SAM	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Castellois MS	02 48 56 21 23
25	DIM	Phéson Spa	02 48 24 44 45			ANDRE AMBU	02 48 71 49 44	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	Benny Ambu	02 48 59 10 55	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06
25	DIM	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
26	LUN	A.D.B	02 48 68 06 66	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Vallée de l'Aubois	02 48 74 04 43	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
27	MAR	Ambu 2000	02 48 21 14 00	AMBU NARUC	02 48 57 77 57	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	Benny Ambu	02 48 59 10 55	Eta Pasquet	02 48 61 70 00
28	MER	Ambu 2000	02 48 21 14 00	A.D.B	02 48 68 06 66	ST EXUPERY	02 48 75 33 75	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Milérioux Sury-en-Vaux	02 48 72 14 47	SARL Auger	02 48 74 52 08	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06
29	JEU	Avaricum	02 48 67 04 91	A.D.B	02 48 68 06 66	PETITJEAN	02 48 75 83 18	SARL SAVIGNAT	02 48 96 45 30	Général AUBIGNY	02 48 73 78 20	SARL Auger	02 48 74 52 08	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06
30	VEN	SARL V.M.A.	02 48 55 15 09	A.D.B	02 48 68 06 66	PETITJEAN	02 48 75 83 18	ST AMAND AMBU	02 48 96 62 21	JHL Marquet/Milérioux ARG.	02 48 58 39 38	SARL Auger	02 48 74 52 08	AMBU BELUZE P	02 48 56 40 06

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

DECEMBRE 2018

Date	Gardi	BOURGES 1	BOURGES 2	VERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD
1	SAM	A.D.B. 02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.81.34.39
2	DM	02.48.58.06.88	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.81.34.39
3	LUN	02.48.58.06.88	Avericum 02.48.87.04.91	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU GUILLEMIN 02.48.81.34.39
4	MAR	02.48.58.06.88	Ades Ambu 02.48.88.06.88	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
5	MER	02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
6	JEU	Mesaz 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.58.06.88	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
7	VEN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
8	SAM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.88	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
9	DM	Avericum 02.48.87.04.91		ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
10	LUN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
11	MAR	02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellole MS 02.48.56.21.23
12	MER	02.48.58.06.88	Ambu 2000 02.48.21.14.00	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Castellole MS 02.48.56.21.23
13	JEU	02.48.58.06.88	Ambu 2000 02.48.21.14.00	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellole MS 02.48.56.21.23
14	VEN	02.48.58.06.88	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Ets Pasquet 02.48.81.70.00
15	SAM	02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Ets Pasquet 02.48.81.70.00
16	SAM	Mesaz 02.48.20.13.25	A.D.B. 02.48.58.06.88	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.81.70.00
17	JEU	02.48.58.06.88		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
18	MAR	02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BELIZE P 02.48.88.48.08
19	MER	02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Berry Ambu 02.48.58.10.56	AMBU BELIZE P 02.48.88.48.08
20	JEU	02.48.58.06.88	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN 02.48.81.34.39
21	VEN	02.48.58.06.88	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU GUILLEMIN 02.48.81.34.39
22	SAM	Ambu 2000 02.48.21.14.00	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
23	DM	Avericum 02.48.87.04.91		AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Castellole MS 02.48.56.21.23
24	JEU	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.88	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
25	LUN	02.48.58.06.88	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelnauveienne 02.48.80.50.45
26	MAR	02.48.58.06.88		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Berry Ambu 02.48.58.10.56	AMBU BELIZE P 02.48.88.48.08
27	MER	02.48.58.06.88	Mesaz 02.48.20.13.25	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
28	JEU	02.48.58.06.88	Mesaz 02.48.20.13.25	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
29	VEN	02.48.58.06.88	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignères AMBU 02.48.80.22.42
30	SAM	02.48.58.06.88	Avericum 02.48.87.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellole MS 02.48.56.21.23
31	LUN	Mesaz 02.48.20.13.25	AMBU NARJUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Milbertoux Sury-en-Vaux 02.48.72.14.47	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Castellole MS 02.48.56.21.23
32	DM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99		PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	Géraudet ALBIGNY 02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.81.70.00
33	DM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.98.82.21	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Vallée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellole MS 02.48.56.21.23
34	LUN	Avericum 02.48.87.04.91	A.D.B. 02.48.58.06.88	PETIT JEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.98.45.30	J.H. Marquet/Milbertoux ARG. 02.48.58.39.38	Berry Ambu 02.48.58.10.56	Ets Pasquet 02.48.81.70.00

Garde de jour
Garde de nuit



ARS - DD18

18-2018-06-01-003

Arrêté portant nomination des membres du
CODAMUPS-TS du CHER

PREFECTURE DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
Direction de l'offre sanitaire et médico-sociale
Délégation Départementale du Cher**

A R R E T E n° 2018-DD18-OSMS-OS-0005
*portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires*

La Préfète du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22 juillet 2014 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique,

Sur proposition de Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher,

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Sophie BERTRAND
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
M. Pierre-Etienne GOFFINET, Maire d'Avord
M. Claude LELOUP, Maire des Aix d'Angillon

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :
Mme le Docteur Isabelle MEYER
- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
M. le Docteur François BANDALY
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Mme Agnès CORNILLAULT
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. le Commandant Bruno LAURE

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - . Titulaire : Mme le Docteur Maryse CLASQUIN
 - . Suppléante : Mme le Docteur Véronique BOUVIER-BALLAND
- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - . Titulaires : M. le Docteur Jean-Christian BASSET
M. le Docteur Dominique ENGALENC
M. le Docteur Walter LANOTTE
M. le Docteur Olivier FERRAND
 - . Suppléants : M. le Docteur Denis MARCHAND
Mme le Docteur Alice PERRAIN

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - . Titulaire : M. Jean-Marc JOUANNAUD
 - . Suppléante : Mme Patricia ALESSANDRINI

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - . Titulaires : *pas de proposition (SAMU de France)*
pas de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)
 - . Suppléants : *pas de proposition (SAMU de France)*
pas de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
 - pas de structure dans le département*

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
 - . Titulaires :
 - M. le Docteur Robert MERLE (Association des Médecins régulateurs Libéraux du Cher)
 - M. le Docteur François DUCROZ (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)
 - M. le Docteur Thierry BROCK (Association SOS Médecins 18)
 - M. le Docteur Jacques BEAUDOIN (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
 - Mme le Docteur Chantal COCK (Association des médecins de garde du Cher Nord)
 - M. le Docteur Florent CASSAGNE (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)
 - . Suppléants :
 - M. le Docteur Jacques DUBREUIL (Association des Médecins régulateurs Libéraux du Cher)
 - M. le Docteur Christophe SAUX (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)
 - M. le Docteur Jean-Jacques COULON (Association SOS Médecins 18)
 - M. le Docteur Eric SCHILLER (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
 - M. le Docteur Thierry DANANCHER (Association des médecins de garde du Cher Nord)
 - Mme le Docteur Fabienne REBILLOUT (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - . Titulaire : M. Florent FOUCARD (Fédération Hospitalière de France)
 - . Suppléante : Mme Fatiha ZIDANE (Fédération Hospitalière de France)

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - . Titulaire : M. Eric BORDEAUX MONTRIEUX (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
 - . Suppléante : Mme Sabine GRISEL (Fédération de l'Hospitalisation Privée)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - . Titulaires : Mme Sylvie PRINET (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
 - M. Vincent JULIEN (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
 - M. Jérôme AUGER (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
 - pas de proposition (Chambre Nationale des Services d'Ambulances)*

- . Suppléants : M. Dominique BUDA (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
M. Joël CALLAY (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
Mme Cécile MUNOZ (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
pas de proposition (Chambre Nationale des Services d'Ambulances)
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - . Titulaire : M. Hervé MILLERIOUX
 - . Suppléant : M. Dominique THEMOT
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - . Titulaire : M. le Docteur Olivier GORY
 - . Suppléante : Mme le Docteur Marie-Laure BONNEAU
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
 - . Titulaire : M. le Docteur Philippe GOLDARAZ
 - . Suppléant : *pas de proposition*
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
 - . Titulaire : M. le Docteur Philippe BOURGADE
 - . Suppléante : Mme le Docteur Marylène GUINARD
(Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
 - . Titulaire : M. le Docteur Jean-Jacques MARIDET
 - . Suppléante : Mme le Docteur Isabelle BELROSE
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
 - . Titulaire : M. le Docteur Bernard GRACIA
 - . Suppléant : *pas de proposition*

4°- Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : Mme Sabine DE LAMBERTYE (Association UDAF du Cher)
- . Suppléante : Mme Chantal CATEAU (Association Le Lien)

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22 juillet 2014 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bourges, le 1^{er} juin 2018

P/la Préfète du département du Cher
et par délégation
le Secrétaire Général
signé : Thibault DELOYE

P/La Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
signé : Pierre-Marie DETOUR

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2018-06-27-004

Décision du directeur n° 2018-20 - Délégation de signature
aux personnels du centre hospitalier de VIERZON
réalisant des gardes administratives



Direction générale
FF/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2018/20

Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu les mouvements intervenus au sein de l'équipe de direction,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous mentionnées à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre des gardes administratives :

- **Monsieur Jean-Marie POCZEK**, directeur d'hôpital de classe normale
- **Madame Sissie DEDUIT**, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale
- **Madame Anne-Marie ROCHE**, FF directrice des soins
- **Madame Cécile D'ARRAS**, ingénieur hospitalier
- **Madame Florence PACHOT**, cadre supérieur de santé
- **Madame Christelle TAILLANDIER**, cadre supérieur de santé
- **Madame Pascale TATOUX**, cadre de santé
- **Madame Patricia LE QUINQUIS**, attaché d'administration hospitalière

Elles doivent rendre compte au directeur des décisions prises.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 27 juin 2018. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2017/09. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

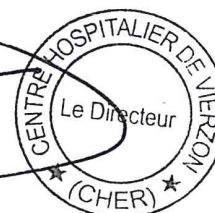
ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquant dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 27 juin 2018

Le Directeur,

F. FOUCARD



Destinataires :

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Administrateurs de garde
- Monsieur le Trésorier

DDCSPP 18

18-2018-06-06-003

Arrêté n° 2018-DDCSPP18-073 attribuant l'habilitation
sanitaire au Dr Ludivine GIRALDO

Habilitation sanitaire

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2018.DDCSPP.073
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ludivine GIRALDO**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 04 avril 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la demande présentée par Madame Ludivine GIRALDO née le 09 avril 1989 à HOUILLES et dont le domicile professionnel administratif est établi à la Clinique vétérinaire du Viaduc au 42 avenue de Fontenay à 18300 SAINT SATUR ;

CONSIDERANT que Madame Ludivine GIRALDO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

A R R E T E

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 06 juin 2018 pour une durée de cinq ans à Madame Ludivine GIRALDO, N° d'Ordre : 27610, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 42 avenue de Fontenay à 18300 SAINT SATUR.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Ludivine GIRALDO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Ludivine GIRALDO pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental de la protection des populations du Loiret.

Bourges, le 6 juin 2018

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations, et par délégation,
le Chef de Service SPAE

Signé

Dr Vétérinaire Florence LEGRAND
Inspecteur de la santé publique vétérinaire

DDCSPP 18

18-2018-06-13-005

Arrêté n°2018-1-0567 modifiant l'arrêté n°2017-1-0786 du
12 juillet 2017 portant nomination des membres de la
commission de médiation du département du Cher

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Bourges, le 13 juin 2018

**Pôle de la cohésion sociale,
De la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations vulnérables
et de l'accès au logement**

**Arrêté du 2018-1-0567
modifiant l'arrêté n° 2017-1-0786 du 12 juillet 2017
portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Cher**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 modifié portant création de la commission de médiation du département du Cher et nomination de ses membres,

Vu l'arrêté n° 2017-1-0786 du 12 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation,

Considérant les modifications apportées à la composition de la commission de médiation par les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant la demande de l'Office Public de l'Habitat du Cher du 20 janvier 2018 proposant un nouveau représentant des organismes HLM au sein de la commission de médiation du Cher,

Considérant la modification apportée à la composition du 1er collège de la commission (représentants de l'Etat),

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

ARRETE

ARTICLE I : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 est modifié comme suit :

La commission de médiation du Cher est composée des membres suivants :

Président : Monsieur VERDIER Michel

Vice-président : Monsieur PLACE Thierry

1°) 1er COLLEGE composé de trois représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Titulaire : Monsieur PLACE Thierry, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

Suppléant : Madame AMIRAND Claire, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

Titulaire : Monsieur MOULIN Bertrand, agence régionale de santé du Centre Val de Loire (délégation départementale du Cher)

Suppléant : Monsieur BIARDEAU Jean-Bernard, agence régionale de santé du Centre Val de Loire (délégation départementale du Cher)

Titulaire : Madame TEXIER Christiane, direction départementale des territoires du Cher

Suppléant : Monsieur DORMY Jean-Stéphane, direction départementale des territoires du Cher

2°) 2ème COLLEGE composé comme suit :

a - Un représentant du département désigné par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame PROGIN Nicole

Suppléant : Madame BERTRAND Sophie

b - Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : Mme TERREFOND Anne-Marie, maire de Saint Bouize

Suppléant : M. CHOLLET Fabrice, maire de St Martin d'Auxigny

Titulaire : Mme RADUGET Annie, maire de Lapan

Suppléant : M. THEBAULT Alain, maire d'Allogny

3°) 3ème COLLEGE composé des membres suivants :

a - Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréés en application de l'article L. 481-1 oeuvrant dans le département :

Titulaire : Monsieur BLIN Morgan, France Loire

Suppléant : Madame CLOUET Nathalie, Office Public de l'Habitat du Cher

b - Un représentant des organismes oeuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée à l'article L. 365-4 :

Titulaire : Monsieur SOUCHET David, Association LE RELAIS

Suppléant : Madame GAZEAU Jeanne, Association LE RELAIS

c - Un représentant d'un organisme ouvrant dans le département chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Monsieur PASCAUD Jérôme, Foyer des Jeunes Travailleurs de St Amand-Montrond
Suppléant : Mme AUTON Delphine, ADOMA

4°) 4ème COLLEGE composé des membres suivants :

a - Un représentant d'une association de locataires oeuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Monsieur THOMAS Didier, Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
Suppléant : M. DAVID Lucien, association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

b - Deux représentants des associations oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame COTARD, Delphine, Association des Cités du Secours Catholique(ACSC)
Suppléant : Monsieur BERTRAND Bernard, Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP)

Titulaire : Madame BIGUIER Marie-Hélène, Association Tivoli Initiatives
Suppléant : Madame PETIT Christelle, Association Tivoli Initiatives

5°) 5ème COLLEGE composé des membres suivants :

a - Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département :

Titulaire : Madame BEAUFEU Fanny, Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18)
Suppléant : Monsieur PETIT Pascal, Secours Catholique

Titulaire : Madame LE GUEN Bernadette, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Suppléant : Madame CHABENAT Nadège, Association des Paralysés de France (APF)

b - Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. BAILLY Thierry, participant au Conseil Consultatif Départemental des Personnes Accueillies (CCDPA du Cher)
Suppléant : en attente de désignation par le Conseil Consultatif Départemental des Personnes Accueillies (CCDPA du Cher)

ARTICLE II :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour la préfète
et par délégation,
signé : le secrétaire général

DDCSPP 18

18-2018-05-30-002

Arrêté n°2018-DDCSPP-068 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-058 du 18 mars 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement NEXTER MUNITIONS à Bourges

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service santé et protection animales et de l'environnement
Unité de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté n° 2018-DDCSPP-068
modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-058 du 18 mars 2015 portant création et
composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement NEXTER
MUNITIONS à Bourges**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.424-19 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-672 modifié du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-058 du 18 mars 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement NEXTER MUNITIONS à Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-070 du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-058 du 18 mars 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Cité administrative Condé – 2 rue Jacques Rimbault – CS 50 001 – 18 013 BOURGES CEDEX
Tel. : 02.48.67.36.95

Vu la décision du 4 avril 2018 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition des collèges « collectivités territoriales », « exploitants », « salariés » et « riverains » de la commission de suivi de site pour l'établissement NEXTER MUNITIONS à Bourges ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-058 du 18 mars 2015 portant composition d'une Commission de Suivi de Site (CSS) autour du site « dénommé « NEXTER MUNITIONS », 7 route de Guerry à Bourges, est modifié ainsi qu'il suit :

La commission est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège « administrations » :

- la préfète du Cher ou son représentant,
- le chef du service des sécurités ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé (ARS),

Collège « collectivités territoriales » :

- le maire de Bourges ou son représentant,
- le président du Conseil départemental du Cher ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ou son représentant,

Collège « exploitants » :

- M. le Chef d'établissement Nexter Munitions ou son représentant,
- Mme la Responsable du service prévention des risques de Nexter Munitions ou son représentant,

Collège « salariés » :

- MM. Nicolas ECHES, David BARRES, Médéric MEUNIER et Christophe TRIPEAU.

Collège « riverains » :

- M. le Directeur de DGA Techniques Terrestres, ou son représentant,
- M. le Responsable de la protection de l'environnement de DGA Techniques Terrestres ou son représentant,
- M. le Responsable des services généraux et de la prévention des risques représentant NEXTER SYSTEMS,

- M. Jean-Pierre THYRION, président de l'association Nature 18, ou son suppléant, M. Pascal SOUDEE,
- M. Yves MECHINEAU, vice-président, représentant l'association des Maraîchers de Bourges et M. Jean GUIMIER, secrétaire, ou leurs suppléants, M. France CAMUZAT, président, et M. Michel PARE, trésorier-adjoint,

Personnalités qualifiées :

- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (**28, rue de la Bretonnerie, 45 054 Orléans Cedex 1**) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de BOURGES pendant une durée d'un mois.

Bourges, le 30 mai 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

SIGNÉ

Thierry PLACE

DDCSPP 18

18-2018-05-30-003

Arrêté n°2018-DDCSPP-069 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Etablissement Principal des Munitions "Centre-Aquitaine" de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Pole de la protection des populations
*Service de la Santé, Protection Animales
et de l'Environnement*
Unité de coordination des ICPE

Arrêté n° 2018-DDCSPP-069
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour
l'Établissement Principal des Munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord
situé sur la commune de Savigny-en-Septaine

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 424-19 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2017 modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 du 10 septembre 2012 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement « dépôt de munitions – base aérienne d'Avord » de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCSPP-091 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 du 10 septembre 2012 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement « dépôt de munitions - base aérienne d'Avord » de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-069 du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu la décision du 4 avril 2018 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement principal des munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée sur le territoire des communes d'Avord, Farges-en-Septaine, Nohant en Goût et Savigny en Septaine, autour de l'Etablissement principal des munitions « Centre - Aquitaine » de la base aérienne d'Avord, est renouvelée ainsi qu'il suit :

Le collège « administrations de l'Etat » :

- le Préfet du Cher ou son représentant,
- le chef du service des sécurités ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le Contrôleur Général des Armées, Chef de l'inspection des installations classées de la Défense ou son représentant,
- le Contrôleur Général des Armées, Chef de l'inspection du travail dans les Armées, ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,

Collège « collectivités territoriales » :

- le maire d'Avord, ou son représentant,
- le maire de Savigny en Septaine ou son représentant,
- le maire de Farges en Septaine, ou son représentant,
- le maire de Nohant en Goût ou son représentant,
- le président de la Communauté de Communes de La Septaine ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental du Cher ou son représentant,

Le collège « exploitants » :

- le commandant de la base aérienne 702 ou son représentant,
- le directeur de l'établissement principal des munitions « Centre Aquitaine » ou son représentant,
- le commandant du Groupement de munitions de Savigny en Septaine,
- la conseillère sécurité pyrotechnique de la direction,
- le chargé de prévention des risques professionnels,
- le responsable de la sécurité pyrotechnique du Groupement de munitions,

Le collège « salariés » :

- M. Nicolas PETIT, membre titulaire du CHSCT de l'EPMu Centre-Aquitaine,
- Mme Maude CHERDEL, membre suppléant du CHSCT de l'EPMu Centre-Aquitaine,
- Adjudant Frédéric DOUX, membre titulaire de la CCHPA de l'EPMu Centre-Aquitaine,
- Adjudant Cécile SIGNOUD, membre suppléant de la CCHPA de l'EPMu Centre-Aquitaine.

Le collège « riverains » :

- M. Jean-Pierre THYRION, Président de l'association Nature 18
- M. ou Mme HAY Dominique ou leur suppléant
- M. ou Mme. Alain DREYFUS

Le préfet, ou son représentant, nomme le président, sur proposition de la commission, lors de la première réunion.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut avoir au maximum deux mandats.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Article 2 : Bureau de la commission

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est, en accord avec son président, assuré par :

- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -Unité de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement- pour la partie logistique et pour la rédaction des comptes-rendus avec l'appui technique de l'inspecteur des installations classées de la défense.

Article 4 : Missions de la commission

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2 un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Elle peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

La commission est également associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement susvisé et émet un avis sur le projet de plan.

A ce titre, elle est informée :

1° par l'exploitant des éléments compris dans le bilan mentionné à l'article D. 125-34 du code de l'environnement ;

2° des modifications mentionnées à l'article R. 181-46 que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;

3° du plan particulier d'intervention établi en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du plan d'opération interne établi en application de l'article L. 515-41 du code susvisé et des exercices relatifs à ces plans ;

4° du rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation, lorsqu'il existe.

Elle est destinataire des rapports d'analyse critique réalisés en application de l'article R. 181-13 et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation. Son président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26.

Article 5 : Tierces expertises

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, notamment pour réaliser des tierces expertises sur les études présentées par l'exploitant, ou pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier.

L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R 181-13 du code susvisé.

Article 6 : Information du public sur les travaux de la CSS

L'information résultant des débats contradictoires est mise à disposition du public par tout moyen que la commission juge utile (bulletin d'information, site internet...).

La commission met également à la disposition du public un bilan annuel de ses activités et orientations.

Article 7 : Fonctionnement de la commission

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés au I de l'article R 125-8-2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D. 125-31 est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre Ier.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (**28, rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1**) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies d'Avord, Farges en Septaine, Nohant en Goût et Savigny en Septaine pendant une durée d'un mois.

Bourges, le 30 mai 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

SIGNÉ

Thierry PLACE

DDCSPP 18

18-2018-06-21-001

Arrêté n°2018-DDCSPP-088 du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Etablissement principal des munitions "Centre-Aquitaine" de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Pole de la protection des populations
Service de la Santé, Protection Animales
et de l'Environnement
Unité de coordination des ICPE

**Arrêté n° 2018-DDCSPP-088 du 21 juin 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la
composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Établissement Principal des Munitions
« Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord
situé sur la commune de Savigny-en-Septaine**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 424-19 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2017 modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 du 10 septembre 2012 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement « dépôt de munitions – base aérienne d'Avord » de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDCSPP-091 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 du 10 septembre 2012 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'établissement « dépôt de munitions - base aérienne d'Avord » de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-069 du 23 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-DDCSPP-154 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'Etablissement Principal des Munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine ;

Vu la décision du 4 avril 2018 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Considérant la nécessité de régulariser la composition de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement principal des munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord par l'ajout du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en tant que personnalité qualifiée ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée sur le territoire des communes d'Avord, Farges-en-Septaine, Nohant en Goût et Savigny en Septaine, autour de l'Etablissement principal des munitions « Centre - Aquitaine » de la base aérienne d'Avord, est modifié ainsi qu'il suit :

Le collège « administrations de l'Etat » :

- le Préfet du Cher ou son représentant,
- le chef du service des sécurités ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le Contrôleur Général des Armées, Chef de l'inspection des installations classées de la Défense ou son représentant,
- le Contrôleur Général des Armées, Chef de l'inspection du travail dans les Armées, ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,

Collège « collectivités territoriales » :

- le maire d'Avord, ou son représentant,
- le maire de Savigny en Septaine ou son représentant,
- le maire de Farges en Septaine, ou son représentant,
- le maire de Nohant en Goût ou son représentant,
- le président de la Communauté de Communes de La Septaine ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental du Cher ou son représentant,

Le collège « exploitants » :

- le commandant de la base aérienne 702 ou son représentant,
- le directeur de l'établissement principal des munitions « Centre Aquitaine » ou son représentant,
- le commandant du Groupement de munitions de Savigny en Septaine,
- la conseillère sécurité pyrotechnique de la direction,
- le chargé de prévention des risques professionnels,
- le responsable de la sécurité pyrotechnique du Groupement de munitions,

Le collège « salariés » :

- M. Nicolas PETIT, membre titulaire du CHSCT de l'EPMu Centre-Aquitaine,
- Mme Maude CHERDEL, membre suppléant du CHSCT de l'EPMu Centre-Aquitaine,
- Adjudant Frédéric DOUX, membre titulaire de la CCHPA de l'EPMu Centre-Aquitaine,
- Adjudant Cécile SIGNOUD, membre suppléant de la CCHPA de l'EPMu Centre-Aquitaine.

Le collège « riverains » :

- M. Jean-Pierre THYRION, Président de l'association Nature 18
- M. ou Mme HAY Dominique ou leur suppléant
- M. ou Mme. Alain DREYFUS

Personnalité qualifiée :

- le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (**28, rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1**) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies d'Avord, Farges en Septaine, Nohant en Goût et Savigny en Septaine pendant une durée d'un mois.

Bourges, le 21 juin 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

SIGNÉ

Thierry PLACE

DDCSPP 18

18-2018-06-25-003

Arrêté n°2018-DDCSPP-089 abrogeant l'arrêté
d'autorisation n°5111 du 01/10/1981 autorisant
l'exploitation d'un chenil au lieu " la Malatrie" à
Menetou-Couture

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRÊTÉ N° 2018-DDCSPP-089

abrogeant l'arrêté d'autorisation numéro 5111 du 01/10/1981 autorisant l'exploitation d'un chenil au lieu "la Malatrie" à Menetou-couture.

**La Préfète du Cher,
Chevalier de La Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'Environnement, notamment ses livres II (titres I et II) et V (titres I, IV et VII) ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 09 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08/12/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08/12/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01/10/1981 d'autorisation d'exploiter une installation classée sous la rubrique 58.4 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher;
- Vu** la décision du 04 avril 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°5111 délivré le 07/05/1980 à monsieur Pierre Clairy, domicilié à Menetou-Couture, pour l'exploitation d'un chenil au lieu-dit "la Malatrie"
- Vu** le courrier du 23/03/18 de monsieur Pierre Clairy demandant le passage de son installation classée sous la rubrique 2120 du régime de l'autorisation au régime de la déclaration (31 chiens) ;

Considérant que l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a pu vérifier sur site la présence de 31 chiens le 10/05/2018 ;

Considérant que l'installation classée relève désormais du régime de la déclaration

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°5111 du 01/10/81 autorisant l'exploitation d'un chenil de 51 chiens délivré à monsieur Pierre Clairly est abrogé ;

Article 2 :

L'installation classée de monsieur Pierre Clairly, située au lieu-dit "la malatrie" à Menetou-Couture 18320 est désormais soumise à déclaration conformément à la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Menetou-Couture.

Article 4 : délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle leur décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce délai de recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et au maire de la commune de Menetou-Couture.

Bourges, le 25 juin 2018

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la Protection des Populations du Cher,
Et par délégation,
La chef de service SPAE

SIGNÉ
Docteur Florence LEGRAND
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

DDCSPP 18

18-2018-06-13-004

Arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-076 mettant en
demeure M. Mickaël DEPOOTER, lieudit "La Berlasse" à
Sancoins de régulariser sa situation
administrative

PRÉFET DU CHER

Bourges, le 13 juin 2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service de la santé et de la protection animales et de l'environnement

Unité de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par :
Mme Claudine PIDANCE – Instructeur
Tel : 02.36.78.37.40
Courriel : claudine.pidance@cher.gouv.fr
ddcspp-coordination-icpe@cher.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°2018-DDCSPP-076 mettant en demeure
M. Mickaël DEPOORTER, lieudit « La Berlasse » à Sancoins
de régulariser sa situation administrative**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et R. 543-162 ;

VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2712 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU la décision de subdélégation du 4 avril 2018 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la lettre de l'inspection des installations classées, relative à l'inspection menée le 30 mars 2018 et transmise à l'exploitant par courrier du 14 mai 2018, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection menée le 30 mars 2018 sur l'installation exploitée par M. Mickaël DEPOORTER par l'inspecteur des installations classées a permis de constater l'exercice d'une activité visée par la rubrique n° 2712-1a de la nomenclature des installations classées relative à des activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur une superficie supérieure à 100 m² mais inférieure à 30 000 m² ;

CONSIDÉRANT que M. Mickaël DEPOORTER n'a pas enregistré son activité susvisée en application de l'article R. 512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que M. Mickaël DEPOORTER ne dispose pas de l'agrément pour exploiter une installation exerçant les activités susvisées, agrément imposé par l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M. Mickaël DEPOORTER de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection menée le 30 mars 2018 sur l'installation exploitée par M. Mickaël DEPOORTER par l'inspecteur des installations classées a permis de constater l'exercice :
– d'un entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits, polluants (bidons d'huile usagée, pièces moteur) sur des aires non étanches et non aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement ;
– d'une accumulation de déchets issus du démontage de véhicules hors d'usage (dont pneumatiques, portes, pare-chocs, pots d'échappement) ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage des déchets provenant de l'activité susvisée constitue un risque significatif de pollution des sols sous-jacents ;

CONSIDÉRANT que la présence de bidons d'huile et de pneumatiques constitue un risque important d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'inspection lors de la visite du 30 mars 2018 a constaté la présence de traces sur le sol pouvant provenir d'une pollution liée notamment à des écoulements d'huile ou d'hydrocarbures ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Mickaël DEPOORTER exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sise lieudit « La Berlasse » sur le territoire de la commune de Sancoins est mis en demeure, **sous deux mois**, de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier d'enregistrement pour son activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;
- en déposant un dossier complet de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

ou

– en cessant toute activité d’entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d’usage sur son installation.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l’exploitant du présent arrêté.

Article 2-Sanctions

Faute pour l’exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par l’article L. 171-8 du code de l’environnement.

Article 3-Recours

A-Recours administratif

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

– un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, cité administrative Condé, 2, rue Jacques Rimbault CS 50 001, 18 013 Bourges Cédex ;

– un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie, direction générale de la prévention des risques, arche de La Défense, paroi Nord, 92 055 La Défense Cédex.

Le silence gardé par l’administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l’article R. 421-2 du code de justice administrative.

L’exercice d’un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B-Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d’Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cédex1 :

– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l’article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l’affichage de ces décisions.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4:

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Cher, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Responsable de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire, au maire de Sancoins et aux brigades de gendarmerie de Sancoins et de La Guerche sur l'Aubois.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
Le directeur adjoint

SIGNÉ

Thierry PLACE

DDT 18

18-2018-06-06-002

AP 2018 0239 du 06/06/2018 - dérogation

Dérogation individuelle à titre temporaire - interdiction de circulation

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) domiciliée à ZI de la Vigonnière – rue René Fontaine – 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Arrêté n° 2018/0239

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0131 du 10 avril 2018, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 3 mai 2018 par l'entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) domiciliée à ZI de la Vigonnière – rue René Fontaine – 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet du département d'arrivée : INDRE (36)

.../...

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est destinée à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats (alinéa 7) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) domiciliée ZI de la Vigonnière – rue René Fontaine – 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement dans les départements du Cher et de l'Indre.

Elle est valable du 06/06/2018 au 05/06/2019.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) domiciliée ZI de la Vigonnière – rue René Fontaine – 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER.

Fait à Bourges, le 06/06/2018

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale par délégation,
Le chef du bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/0239 DU 06/06/2018

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement dans les départements du Cher et de l'Indre.

DEROGATION VALABLE : du 06/06/2018 au 05/06/2019

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18) Rue René Fontaine – ZI de la Vigonnière 18400 ST-FLORENT-SUR-CHER Rue Pelletier d'Oisy – 18200 ST-AMAND- MONTROND	CHER (18) INDRE (18)

VEHICULES CONCERNES

CAMION	RENAULT	19 T	3570-RZ-18
CAMION	MERCEDES	26 T / 44 T	DC-503-CA
REMORQUE	TROUILLET	19 T	EC-768-MR

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

Sur l'ensemble du réseau routier, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

- En période estivale, sur l'ensemble du réseau, de 7 heures à 19 heures durant cinq samedis dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel
- En période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », de 7 heures à 18 heures pendant cinq samedis, dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel

Des dispositions spécifiques sont applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

Les dérogations permanentes

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

- 1° transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables,
 - 2° assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles
 - 3° assurant le transport des matériels et équipements indispensables à la tenue de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, politiques ;
 - 4° transportant exclusivement la presse ;
 - 5° effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;
 - 6° spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés ;
 - 7° de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés ;
 - 8° utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;
 - 9° de transport de déchets hospitaliers, de linge ou marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé ;
 - 10° de transport de gaz médicaux ;
 - 11° transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;
- sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques.

Les dérogations exceptionnelles à titre temporaire (art. 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations temporaires exceptionnelles aux interdictions générales et complémentaires peuvent être accordées par les préfets de départements ou de zones, pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dérogations ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles, mais prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

- 1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- 2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les dérogations temporaires de portée individuelle (art. 5-II de l'Arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations ponctuelles aux interdictions générales et complémentaires faisant l'objet de décisions spéciales individuelles, peuvent être accordées par les préfets de départements, pour permettre les déplacements de certains véhicules qui assurent des transports :

- 1° de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;
- 2° pour l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
- 3° de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;
- 4° pour l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;
- 5° de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou déchargements urgents dans les ports maritimes.
- 6° de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;
- 7° destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- 8° pour l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité de 200 chambres et plus par structure.
- 9° pour l'acheminement d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation est accordée pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Les dérogations temporaires sont accordées par arrêté du préfet du département du lieu de départ (véhicule en charge ou à vide). Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France, après avis simple du préfet du département du lieu d'arrivée.

DDT 18

18-2018-06-06-004

AP 2018-0143 relatif à l'ouverture et à la clôture de la
chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département
du cher



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTE N° 2018 - 0143

**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2018-2019 dans le département du Cher**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 et suivants, et R. 424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012-2018 approuvé le 26 juin 2012 par l'arrêté préfectoral n° 2012-1-0691 ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 17 avril au 8 mai 2018 inclus, conformément aux articles L-120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs reçu le 12 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 27 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

L'ouverture et la clôture de la chasse sont fixées dans le département du Cher conformément aux dispositions qui suivent :

1.1 - La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée :

du 23 septembre 2018 au 28 février 2019

pour toutes les espèces de gibier :

- à l'exception des espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau
- à l'exception des espèces figurant au tableau ci-après qui ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Cerf élaphe Chevreuil Daim Cerf sika Mouflon	Ouverture générale	Clôture générale	- Plan de chasse individuel obligatoire <u>Tir d'été</u> Les chevreuils mâles, ainsi que les chevreuils femelles déficientes ou blessées mais non suitées et les daims mâles à compter du 1er juin, le cerf à compter du 1er septembre et ce jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût par les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions (approche, affût)
Sanglier	Ouverture générale	Clôture générale	La chasse du sanglier est soumise aux conditions particulières définies au 2.2 : - du 1 ^{er} juin au 14 août : autorisation individuelle sauf pour les attributaires d'un plan de chasse en tir d'été - du 15 août à l'ouverture générale Toute personne autorisée à chasser le sanglier peut chasser le renard dans les mêmes conditions
Faisan Colin	Ouverture générale	13 janvier 2019	- À l'exception des communes visées au 2.5.1 - Tir de la poule faisane interdit dans les communes visées au 2.5.2
Lapin de garenne	Ouverture générale	Clôture générale	- Emploi du furet autorisé sur l'ensemble du département
Perdrix	Ouverture générale	25 novembre 2018	- À l'exception des communes visées au 2.1 et au 2.5.1
Lièvre	7 octobre 2018	9 décembre 2018	- Sans restriction à l'exception des communes concernées par le 2.3

1.2 - La chasse au vol est ouverte :

du 23 septembre 2018 au 28 février 2019

Les pratiquants doivent adresser avant le **10 mars 2019** à la fédération départementale des chasseurs un compte rendu complet des animaux prélevés au cours de la saison de chasse.

1.3 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte :

du 15 septembre 2018 au 31 mars 2019

1.4 – La vénerie sous terre est ouverte :

du 15 septembre 2018 au 15 janvier 2019 pour le renard et le blaireau, avec réouverture pour l'espèce blaireau **du 15 mai 2019 au 30 juin 2019** uniquement les samedis, dimanches, lundis et jours fériés.

Article 2 - Mesures particulières à certaines espèces

2.1 – La chasse des perdrix grise et rouge

Elle ne peut s'exercer que les 5 dimanches suivants : **7 et 21 octobre, 4, 18 et 25 novembre 2018** sur la commune de Massay.

2.2 – La chasse du sanglier

Conformément à l'article L425-15 du code de l'environnement et au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012-2018 approuvé le 26 juin 2012 par l'arrêté préfectoral n° 2012-1-0691, modifié, un plan de gestion de l'espèce sanglier est applicable dans le département du Cher (annexe 1).

2.3 - La chasse du lièvre

Sur les 11 communes ci-après : Assigny, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Ménétréol-sous-Sancerre, Sainte Gemme-en-Sancerrois, Saint Satur, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subigny et Sury-près-Léré, le nombre maximal de lièvres qu'un chasseur est autorisé à prélever est fixé à un par chasseur pendant la période de chasse spécifique à cette espèce.

En outre, la tenue à jour du carnet de prélèvements délivré par la Fédération départementale des chasseurs et l'utilisation de bracelets de marquage sont obligatoires.

Tout animal tué en application de ce plan doit être sur le lieu même de sa capture et avant tout transport muni du dispositif de marquage réglementaire.

2.4 - La chasse de la bécasse des bois

Un prélèvement maximum autorisé par chasseur est instauré, avec dispositif de marquage, sur l'ensemble du territoire métropolitain conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011.

Tout chasseur souhaitant chasser la bécasse doit être titulaire d'un carnet de prélèvement individuel valable pour la saison en cours.

Tout chasseur tuant une bécasse doit sur le lieu même de la capture obligatoirement la marquer d'un bracelet réglementaire et inscrire ce prélèvement dans le carnet de prélèvement individuel délivré par la Fédération départementale des chasseurs.

Ce prélèvement maximum autorisé par chasseur sur le territoire du département est fixé comme suit :

- 30 bécasses par chasseur par saison de chasse,
- 3 bécasses par chasseur par semaine, avec un maximum de 2 bécasses par jour par chasseur.

Toute personne n'ayant pas retourné son carnet de prélèvement bécasse au plus tard le **30 juin 2019** se verra refuser la délivrance d'un carnet l'année suivante.

2.5 – La chasse du colin, du faisan et de la perdrix

2.5.1 : Sologne

La chasse du **colin**, du **faisan** et de la **perdrix** est autorisée de **l'ouverture générale au 31 janvier 2019** sur le territoire des communes suivantes : Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-

sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-es-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Vouzeron.

2.5.2 : La chasse du faisan

Sauf dans les cas prévus au 2.5.3, le tir de la poule faisane est interdit dans les **116 communes** suivantes : Achères, Argenvières, Assigny, Aubinges, Azy, Bannay, Beddes, Beffes, Belleville sur Loire, Bengy sur Craon, Berry Bouy, Boulleret, Bue, Bussy, Charentonnay, Chassy, Chaumoux-Marcilly, Chârost, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Chezal-Benoit, Civray, Corquoy, Couargues, Cours Les Barres, Couy, Crézancy en Sancerre, Cuffy, Dampierre en Gracay, Etréchy, Feux, Gardefort, Garigny, Genouilly, Groises, Gron, Henrichemont, Herry, Humbligny, Jalognes, Jouet sur L'aubois, Jussy Le Chaudrier, La Chapelle Montlinard, La Chapelotte, Lapan, Lazenay, Le Noyer, Les Aix D'angillon, Léré, Limeux, Lugny Bourbonnais, Lugny Champagne, Lunery, Marseilles Les Aubigny, Maisonnais, Marmagne, Massay, Menetou Couture, Menetou Ratel, Ménétréol sous Sancerre, Montigny, Mornay Berry, Morogues, Moulins sur Yevre, Neuilly en Sancerre, Neuvy Deux Clochers, Nohant en Gout, Nohant en Gracay, Osmerly, Pigny, Plou, Poisieux, Précy, Quantilly, Rezay, Rians, Saint Ambroix, Saint Baudel, Saint Bouize, Saint Céols, Saint Doulchard, Saint Eloy de Gy, Saint Florent sur Cher, Saint Georges sur La Prée, Saint Georges sur Moulon, Saint Jeanvrin, Saint Hilaire de Gondilly, Saint Léger Le Petit, Saint Martin d'Auxigny, Saint Martin des Champs, Saint Maur, Saint Palais, Saint Satur, Saint Saturnin, Sainte Gemme en Sancerrois, Saint Michel de Volangis, Sainte Solange, Sancergues, Santranges, Saugy, Saulzais Le Potier, Savigny en Sancerre, Sens Beaujeu, Sevry, Soulangis, Subligny, Sury en Vaux, Sury Près Léré, Thauvenay, Torteron, Veaugues, Venesmes, Vignoux sous Les Aix, Villecelin, Vinon et Vornay.

2.5.3 : Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial (article L 424-3 du code de l'environnement)

Dans ces établissements, les dates d'ouverture et de fermeture de la **chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse**, issus d'élevage, sont les dates d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse.

Conformément au décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial, les poules faisanes lâchées devront être, sur les zones de gestion où le tir de la poule faisane est interdit, munies des signes distinctifs prévus à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés (bandelettes fixées à la patte ou poncho).

Dans ce cas, seuls les oiseaux porteurs de ce signe distinctif peuvent être chassés pendant la saison cynégétique considérée.

Durant la période dérogatoire (date de fermeture de l'espèce à la date de fermeture générale de la chasse ; ou par temps de neige), conformément au décret et à l'arrêté ministériel sus-visés, sur l'ensemble du département les oiseaux lâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, devront être munis des signes distinctifs prévus à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés (bandelette fixée à la patte ou poncho). Pendant la période de chasse dérogatoire, seuls les oiseaux porteurs de ce signe distinctif peuvent être chassés.

Article 3 - Les heures quotidiennes de chasse

Dans le temps où leur chasse est permise, la chasse des espèces suivantes : colin, faisan, perdrix grise, perdrix rouge, caille, lièvre et lapin de garenne (là où ce dernier est classé « gibier »), ne peut s'exercer que :

de 8 heures 30 à 17 heures 30.

Article 4 - La chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux ainsi que dans les marais non asséchés, lacs, étangs, réservoirs, d'une superficie supérieure à 50 ares, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse du lapin de garenne sans restriction de superficie dans les communes où le lapin est classé nuisible et dans les autres communes : à moins de 250 m des zones urbaines, des bourgs, hameaux et habitations, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la mise en œuvre du plan de chasse au grand gibier ;
- la chasse du sanglier, du ragondin, du rat musqué, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse munis des dispositifs d'identification visés au 2.5.3 dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial visés au II de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et diffusé sur le site Internet Départemental de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Une copie du présent arrêté sera affichée dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, les sous-préfets de Saint Amand-Montrond et de Vierzon, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur d'agence de l'Office national des forêts du Cher et de l'Indre, au président de la Fédération départementale des chasseurs et sous forme d'extraits individuels aux demandeurs.

Bourges, le 06 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale,

Signé :

Gaëlle LEJOSNE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits:

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (45).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1

PLAN DE GESTION DE L'ESPÈCE SANGLIER DANS LE CHER

Préambule :

Afin de contrôler les populations de sangliers dans le Cher, la Fédération Départementale des Chasseurs, conformément à l'article L425-15 du Code de l'Environnement, propose **un plan de gestion de l'espèce sanglier**. Ce plan de gestion est opposable à tous les chasseurs qui viennent chasser sur l'ensemble du département du Cher. Il a pour objectif, de responsabiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion du sanglier et d'en maîtriser ses densités. Le plan de gestion Sanglier est prévu au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et inscrit dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse par le préfet sur proposition de la fédération départementale des chasseurs.

Article 1 : Afin de déterminer au mieux les seuils de densités supportables par unités de gestion, des objectifs de gestion du sanglier pourront être proposés en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 2 : La chasse du sanglier est possible du 1^{er} juin au dernier jour de février sur l'ensemble du département, à l'affût, à l'approche et en battue (avec autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juin au 14 août).

Article 3 : Le suivi des prélèvements est assuré par un bilan de fin de saison demandé à chaque attributaire de plan de chasse et bénéficiaire d'autorisation de chasse anticipée.

Article 4 : Les modalités d'agrainage de l'espèce sont inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Cher.

Article 5 : Tout sanglier abattu dans le Cher doit être muni, à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, du dispositif de marquage délivré par la Fédération des chasseurs du Cher. L'apposition de ce bracelet de marquage n'est pas obligatoire sur les sangliers rayés.

Les responsables de territoire sont responsables du marquage des sangliers tués sur le fond où ils sont détenteurs du droit de chasse à l'aide des dispositifs prévus à cet effet.

Article 6 : Les territoires comprenant plus de 5 ha (de bois et/ou Landes arbustives) d'un seul tenant, doivent déposer auprès des services de la Fédération des Chasseurs du Cher un Formulaire de demande de Plan de Gestion Sanglier et doivent payer la cotisation et la Participation Financière Du Territoire - PFDT)

Aucune démarche n'est nécessaire pour chasser le sanglier quand ces territoires sont bénéficiaires d'une attribution de grand gibier au plan de chasse annuel.

Les territoires comprenant uniquement de la plaine et/ou moins de 5 ha de bois et/ou Landes arbustives d'un seul tenant, sont dispensés du dépôt du Formulaire de demande de Plan de Gestion Sanglier, du paiement de la cotisation et de la Participation Financière Du Territoire – PFDT

Dans ce cas il est impératif pour chasser le sanglier du 1^{er} juin au 14 août, d'obtenir une autorisation préfectorale individuelle de chasse anticipée. Formulaire de demande sur le site internet ou au siège de la Fédération des Chasseurs du Cher.

La chasse du renard sera autorisée dans les mêmes conditions que celles du grand gibier.

Article 7 : Connaissance des prélèvements

Afin d'assurer le suivi des prélèvements, tout détenteur de droit de chasse chassant le sanglier sur le département du Cher est tenu de faire connaître ses prélèvements en fin de saison de chasse sur la demande de plan de chasse de la future saison ou sur son plan de gestion sanglier validé.

Article 8 : Les mesures du présent plan de Gestion Sanglier complètent les éventuelles dispositions mises en place sur certaines Unités de Gestion, avec ou sans plan de chasse sanglier.

Article 9 : Mise en application du plan de gestion sanglier

Ces mesures ne concernent pas les enclos cynégétiques.

DDT 18

18-2018-06-05-003

AP 2018-0145 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction dans le département du Cher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

PRÉFET DU CHER

A R R Ê T É N ° 2 0 1 8 - 0 1 4 5

**fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction dans le département du Cher
des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R.427-18 et R.427-25;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0362 du 30 mai 2017, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs, reçu par mel le 12 avril 2018 ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 17 avril au 8 mai 2018 inclus conformément aux articles L-123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date du 27 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} - Les animaux des espèces suivantes sont susceptibles d'occasionner des dégâts dans les lieux désignés ci-après :

Espèces	Lieux où l'espèce est susceptible d'occasionner des dégâts
<u>Oiseaux</u> Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Ensemble du département

Espèces	Lieux où l'espèce est susceptible d'occasionner des dégâts
<u>Mammifères</u> Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Ensemble du département
Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	<p>- dans l'intégralité du territoire des 80 communes suivantes : Arçay, Aubinges, Avord, Azy, Bannay, Bengy-sur-Craon, Bessais-le-Fromental, Bourges, Brécy, Brinay, Bué, Cerbois, Chaumoux-Marcilly, Chârost, Châteaumeillant, Chéry, Civray, Crézancy-en-Sancerre, Epineuil-le-Fleuriel, Etréchy, Farges-en-Septaine, Fussy, Genouilly, Graçay, Gron, Humbligny, Jouet-sur-l'Aubois, La Chapelle-St-Ursin, La Chapelle Montlinard, La Perche, Lazenay, Le Subdray, Lissay-Lochy, Lury-sur-Arnon, Mareuil-sur-Arnon, Marmagne, Massay, Mehun-sur-Yèvre, Ménetou-Ratel, Ménetou-Salon, Ménétréol-sous-Sancerre, Méry-ès-Bois, Montigny, Morogues, Morthomiers, Nérondes, Osmerly, Parassy, Pigny, Plou, Poisieux, Preuilly, Quantilly, Quincy, Rians, Saint-Amand-Montrond, Saint Ambroix, Saint-Céols, Saint Doulchard, Saint Germain-du-Puy, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint Hilaire-en-Lignières, Saint Palais, Saint-Satur, Sancergues, Sancerre, Saugy, Savigny-en-Septaine, Soulangis, Sury-en-Vaux, Tendron, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vesdun, Vierzon, Vignoux-sous-les-Aix, Villabon, Vinon et Vornay.</p> <p>- pour les autres communes du département : à moins de 250 m des zones urbaines, des bourgs, hameaux et habitations, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires.</p>

Article 2 - La destruction à tir des animaux classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts à l'article 1^{er} peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

Espèces	Période autorisée	Lieux et conditions	Formalités	Motivations (*)
<u>Mammifères :</u> Sanglier	Du 1 ^{er} mars 2019 au 31 mars 2019	Dans toutes les communes du département	Sans formalité	(1), (2), (3), (4)
Lapin de garenne	Du 15 août 2018 à l'ouverture générale de la chasse et du 1 ^{er} mars au 31 mars 2019	Dans tout le territoire des 80 communes où le lapin est classé comme susceptible d'occasionner des dégâts et pour les autres communes du département : à moins de 250 m des zones urbaines, des bourgs, hameaux e habitations, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires.	Sans formalité (voir modalités de destruction à l'article 6)	(1), (2), (3), (4)

Espèces	Période autorisée	Lieux et conditions	Formalités	Motivations (*)
Oiseau : Pigeon ramier	Du 21 février 2019 au 31 mars 2019	Dans toutes les communes du département sur l'emprise des semis de printemps et sur les cultures de colza et pois, à l'exception des cultures à gibier , à poste fixe (1 poste fixe matérialisé à la main d'homme par tranche de 3 hectares de culture). Un système d'effarouchement opérationnel visuel et/ou sonore doit être installé.	Sans formalité (voir modalités de destruction à l'article 5)	(3)
	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2018 et du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	Dans toutes les communes du département sous réserve des dispositions de l'article 5 sur l'emprise des semis de printemps et sur les cultures de colza et pois, à l'exception des cultures à gibier , à poste fixe (1 poste fixe matérialisé à la main d'homme par tranche de 3 hectares de culture). Un système d'effarouchement opérationnel visuel et/ou sonore doit être installé.	Autorisation individuelle préfectorale (article 4), si aucune autre solution et menace un des intérêts protégés (voir modalités de destruction à l'article 5)	Tir dans les nids interdit

(*)

(1) : Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;

(2) : Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

(3) : Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

(4) : Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Article 3 - Les autres modalités de destruction des animaux classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts à l'article 1^{er} sont les suivantes :

Espèces	Lieux, périodes et conditions	Motivations (*)
Mammifère : Lapin de garenne	Le lapin de garenne peut être piégé toute l'année dans les lieux où il est classé comme susceptible d'occasionner des dégâts. Le lapin de garenne peut également être capturé à l'aide de bourses et de furets toute l'année dans les lieux où il est classé comme susceptible d'occasionner des dégâts. Les animaux doivent être euthanasiés sur place et sans délai.	(3)

Le piégeage du sanglier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L.427-1 du code de l'environnement.

Le piégeage du pigeon ramier est interdit.

Article 4 - Formalités d'autorisation de destruction à tir

La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès du préfet.

Elle précise la période et le lieu de la destruction projetée, ainsi que les espèces concernées et le nombre de fusils sollicité.

La demande est adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs qui la transmet sans délai avec son avis au préfet sous le timbre de la Direction départementale des territoires.

Le préfet notifie au pétitionnaire sa décision dans un délai de dix jours.

Article 5 - Destructions à tir des oiseaux

La destruction à tir du pigeon ramier ne peut être réalisée qu'à partir d'installations fixes matérialisées de main d'homme. L'emploi des appelants vivants et artificiels est interdit. Un système d'effarouchement opérationnel visuel (épouvantail ...) et/ou sonore (tonne-fort) doit être installé.

Le tir dans les nids est interdit.

Le fusil doit être démonté ou placé dans un étui pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter même momentanément.

Article 6 - Emploi des chiens et du furet

L'utilisation des chiens et du furet est autorisée du 1^{er} mars au 31 mars, et du 15 août à l'ouverture générale de la chasse.

L'utilisation des bourses et des furets est autorisée toute l'année dans les lieux où le lapin de garenne est classé comme susceptible d'occasionner des dégâts.

Article 7 - Compte-rendu

Dans le délai de cinq jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction de l'espèce considérée, le bénéficiaire adressera au Préfet (adresse postale : Direction départementale des territoires – 6 place de la Pyrotechnie – CS 20001 - 18019 Bourges Cedex – adresse électronique : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr), un compte-rendu des opérations de destruction précisant, par commune, le nombre d'animaux détruits.

Article 8 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2017-0362 du 30 mai 2017 est abrogé.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au président de la Fédération départementale des chasseurs.

Bourges, le 5 juin 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Gaëlle LEJOSNE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2018-06-05-004

AP 2018-0146 définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet au 30 juin 2019

PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2018 - 0146

définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2018 au jusqu'au 30 juin 2019

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu les suivis réalisés par le service de l'ONCFS permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe sur les cours d'eau du département du Cher afin de délimiter leur aire de répartition,

Vu la liste des communes mise à jour au 28 mars 2018 où la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée, fournie le 28 mars 2018 par le service départemental de l'ONCFS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 17 avril au 8 mai 2018 inclus, conformément aux articles L-120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs reçu par mail le 12 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date du 27 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre ou de castor d'Eurasie est avérée,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe est avérée dans les communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 -

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plan d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au président de la Fédération départementale des chasseurs.

BOURGES, le 05 juin 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale,

Gaëlle LEJOSNE

Voies et délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Préfète du Cher dans le délai de 15 jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté d'attribution et sous réserve d'avoir conduit préalablement un recours administratif dans les conditions de l'article R. 425-9 du code de l'environnement.

CASTOR

AINAY LE VIEIL	GROISES	QUINCY
APREMONT SUR ALLIER	GROSSOUVRE	SAINT AMAND MONTROND
ARGENVIERES	JALOGNES	SAINT AMBROIX
BANNAY	JUSSY LE CHAUDRIER	SAINT BOUIZE
BEFFES	LA CHAPELLE MONTLINARD	SAINT GEORGES DE POISIEUX
BELLEVILLE SUR LOIRE	LA GROUTTE	SAINT GEORGES SUR MOULON
BOULLERET	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	SAINT GERMAIN DU PUY
BOUZAIS	LAPAN	SAINT HILAIRE DE COURT
BRINAY	LA PERCHE	SAINT LEGER LE PETIT
BRINON SUR SAULDRE	LAVERDINES	SAINT LOUP DES CHAUMES
BRUERE ALLICHAMPS	LE CHAUTAY	SAINT SATUR
COLOMBIERS	LERE	SAINTE THORETTE
CORQUOY	LUGNY CHAMPAGNE	SANCOINS
COUARGUES	LUNERY	SURY PRES LERE
COURS LES BARRES	MARSEILLES LES AUBIGNY	THAUVENAY
COUST	MASSAY	TORTERON
CREZANCAY SUR CHER	MENETOU-COUTURE	VALLENAY
CUFFY	MENETREOL SOUS SANCERRE	VASSELAY
DREVANT	MEREAU	VEREAUX
EPINEUIL LE FLEURIEL	MORNAY SUR ALLIER	VIERZON
ETRECHY	MOULINS SUR YEVRE	VIGNOUX SUR BARANGEON
FARGES ALLICHAMPS	NEUVY LE BARROIS	VILLENEUVE SUR CHER
FEUX	ORVAL	VILLEQUIERS
FOECY	OSMOY	VINON
FUSSY	PRECY	

LOUTRE

AINAY LE VIEIL	LA PERCHE	SAINT AMBROIX
ARDENNAIS	LAZENAY	SAINT BAUDEL
BEDDES	LE CHATELET	SAINT CHRISTOPHE LE CHAUDRY
BERRY BOUY	LERE	SAINT FLORENT SUR CHER
BOUZAIS	LIGNIERES	SAINT GEORGES DE POISIEUX
BRUERE ALLICHAMPS	LOYE SUR ARNON	SAINT HILAIRE DE COURT
CHAROST	LUNERY	SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
CHATEAUMEILLANT	LURY SUR ARNON	SAINT JEANVRIN
CHATEAUNEUF SUR CHER	MAISONNAIS	SAINT LAURENT
CHERY	MARCAIS	SAINT MAUR
CHEZAL BENOIT	MAREUIL SUR ARNON	SAINT PIERRE LES BOIS
COLOMBIERS	MARMAGNE	SAINT PRIEST LA MARCHE
CORQUOY	MASSAY	SAINT SATURNIN
COUARGUES	MEHUN SUR YEVRE	SAINT VITTE
COUST	MENETREOL SUR SAULDRE	SAINTE THORETTE
CREZANCAY SUR CHER	MORLAC	SAUGY
CULAN	MORNAY-SUR-ALLIER	SAULZAIS LE POTIER
DREVANT	NEUVY LE BARROIS	SIDIAILLES
EPINEUIL LE FLEURIEL	NEUVY SUR BARANGEON	TOUCHAY
FARGES ALLICHAMPS	NOZIERES	UZAY LE VENON
FAVERDINES	ORVAL	VENESMES
HERRY	OSMOY	VESDUN
IDS SAINT ROCH	PLOU	VIERZON
LA CELLE	POISIEUX	VIGNOUX SUR BARANGEON
LA CELLE CONDE	PREVERANGES	VILLECELIN
LA CHAPELLE MONTLINARD	REIGNY	VILLENEUVE SUR CHER
LA GROUTTE	REZAY	VOUZERON
LAPAN	SAINT AMAND MONTROND	

DDT 18

18-2018-05-31-004

AP 2018-0202 portant renouvellement de l'autorisation de capture, de transport et de relâcher de hérissons d'Europe au Centre de soins ATOUPIC

ARRETÉ n° 2018-0202
portant renouvellement de l'autorisation de
capture, de transport et de relâcher de hérissons d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
au Centre de soins ATOUPIC

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne - Annexe III) ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0131 du 10 avril 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 9 avril 2018 par Mme Anne DUPUY, responsable du centre de soins Faune sauvage « ATOUPIC », situé 26 rue Provençères à MASSAY (18120), qui sollicite une autorisation de capture, de transport et de relâcher de hérissons d'Europe (*Erinaceus europaeus*) dans le cadre d'opérations de sauvetage et de soins d'animaux blessés ou de jeunes abandonnés ;

Vu le certificat de capacité n° 2013-DDCSPP-003, délivré à Mme Anne DUPUY le 2 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, le 16 avril 2018 ;

Considérant la qualification du demandeur et des objectifs de maintien de l'espèce dans un milieu favorable ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Mme Anne DUPUY, responsable du centre de soins « ATOUPIC », 26 rue Provençères, à 18120 MASSAY, est autorisé à capturer, transporter et relâcher des spécimens vivants :

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	jusqu'à 50 par an	Capture en vue d'un acheminement vers le centre de soins ATOUPIC, puis transport et relâcher dans des milieux favorables.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre d'opérations de sauvetage et de soins d'animaux blessés ou de jeunes abandonnés. Les individus sont soignés au centre de soins « ATOUPIC » et relâchés dans des milieux favorables à proximité du lieu de leur capture ou le cas échéant dans des milieux prairiaux.

La présente autorisation est valable pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2023.

Article 2 – Mesures de suivi et rapport d'activité

Un bilan des opérations sera transmis annuellement, dans les 3 mois suivant la fin de l'année considérée à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires, Mme Anne DUPUY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Bourges, le 31 mai 2018

La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
La directrice départementale, et par
subdélégation,
La chef de bureau,

Signé :

Claire GOBLET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2018-05-31-005

AP 2018-0203 autorisant le Museum de Bourges la
détention, le transport, la naturalisation scientifique et
l'exposition de spécimens d'animaux d'espèces protégées
française



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ n°2018-0203

Autorisant la détention, le transport, la naturalisation scientifique et l'exposition de spécimens d'animaux d'espèces protégées (mammifères, poissons, amphibiens et reptiles) françaises (Métropole et Outre-mer) pour le Muséum d'histoire naturelle de Bourges

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 15 septembre 2012 et fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les amphibiens et les reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 10 avril 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Vu les demandes de dérogation présentées le 29 mars 2018 par le Muséum de Bourges, situé Les Rives d'Auron – allée Menard - 18000 BOURGES, représenté par M. Ludovic BESSON, responsable des collections, en vue d'être autorisé à naturaliser ou faire naturaliser des spécimens d'espèces animales protégées des classes de mammifères, de poissons, d'amphibiens, de reptiles ou de mollusques ;

Considérant la qualification du demandeur et des taxidermistes désignés réalisant la naturalisation des spécimens, ainsi que les objectifs pédagogiques et scientifiques poursuivis ;

Considérant qu'il y a lieu de transporter les animaux d'espèces protégées destinés à être naturalisés, du Muséum de Bourges, lieu de conservation, au lieu de préparation taxidermiste ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Bourges, situé Les Rives d'Auron – allée Ménard à 18000 BOURGES.

Article 2 – Nature de la dérogation

Le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Bourges, Les rives d'Auron – Allée Menard à Bourges, représenté par M. Ludovic BESSON, responsable des collections, est autorisé à faire transporter, à transporter, détenir, utiliser, naturaliser et faire naturaliser des spécimens des espèces animales protégées parmi les classes suivantes :

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	QUANTITE	DESCRIPTION	Origine
<i>Classe des mammifères</i>	/	Animaux (entiers ou parties) pour naturalisation, préparation de crânes, préparation des squelettes et montages anatomiques scientifiques, mises en peaux scientifiques, mise en alcool, prélèvement ADN (doublet envoyé au MNHN à Paris)	Saisies, collisions véhicule ou vitre, zoos, élevages, découvertes fortuites
<i>Classe des poissons</i>			
<i>Classe des amphibiens</i>			
<i>Ordre des Squamates</i> <i>Ordre des Testudines</i>			
<i>Classe des mollusques</i> <i>Ordre des Unionoida</i>		Coquilles lavées à la brosse à dent, puis application d'huile de vaseline sur le périostacum	Saisies sur les bords de rivières, étangs, lacs et fleuves

La présente autorisation ne concerne pas les espèces protégées qui figurent dans la liste des espèces de :

- l'annexe A de la CITES,
- l'article 1 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié.

Article 3 – Localisation

Les spécimens des espèces animales listées à l'article 2 détenus par le Muséum d'histoire naturelle de Bourges seront préparés ou naturalisés (préparation des peaux scientifiques ou montage taxidermique) :

- sur place par M. Ludovic BESSON, habilité à la préparation de mises en peaux et à la valorisation des spécimens destinés à l'utilisation scientifique,
- ou par M. Damien BARBARY, maître artisan taxidermiste, habilité à naturaliser ces spécimens à l'adresse suivante : La Route de Beaugency – La Marolle en Sologne, 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON.
- ou M. Christian CORNETTE, maître artisan ostéologiste, habilité à naturaliser ces spécimens à l'adresse suivante : Monplaisir, 41210 NEUNG-SUR-BEUVRON.

Les naturalisations seront réalisées conformément aux prescriptions techniques visées dans l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les Préfets.

Article 4 – Tout au long des opérations liées à la préparation ou la naturalisation (transport, taxidermie,...), les spécimens seront accompagnés d'une copie de l'autorisation délivrée qui sera restituée au bénéficiaire après achèvement de la préparation ou de la naturalisation.

Article 5 – Dans la mesure du possible, devront figurer de façon apparente, sur la pièce naturalisée, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection dont elle bénéficie.

Sur le socle de chaque pièce naturalisée, apparaîtront :

- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation,
- le lieu, la date de découverte du spécimen et, si elle est connue, la cause de la mort,
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce,
- le n° d'inventaire qui doit être reporté sur un registre d'inventaire de la collection où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce, ainsi que l'origine du spécimen.

En cas d'absence de socle, ces indications seront reportées sur le registre des entrées et des sorties des pièces naturalisées.

Article 6 – Les spécimens préparés ou naturalisés viendront compléter la collection du Muséum d'histoire naturelle de Bourges.

Ils devront être présentés dans des conditions de scénographie respectant la biologie des espèces dans leur milieu et la réalité de la cohabitation des espèces entre elles, ou destinées à donner une information scientifique cohérente.

Article 7– Mesures de suivi

Un bilan des spécimens ajoutés à la collection est transmis annuellement, dans les 3 mois suivant la fin de l'année considérée à la Direction départementale des territoires, service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001 à 18019 BOURGES cedex. Il précisera l'origine et la préparation réalisée.

Article 8–Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 mai 2023.

Article 9 – Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 4 et 5 peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires, M. Ludovic BESSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher et au colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher.

Bourges, le 31 mai 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale, et par subdélégation,
La chef de bureau,

signé :

Claire GOBLET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2018-05-31-003

AP 2018-0236 portant autorisation la destruction de nids
d'hirondelles de fenêtre au CNPE de Belleville sur Loire

**Direction départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ n° 2018-0236

**portant autorisation au CNPE de Belleville-sur-Loire
pour la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*)**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 10 avril 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande transmise par le CNPE de Belleville sur Loire, le 22 mars 2018, complétée le 26 avril 2018, dans le cadre de la réalisation de travaux, nécessitant la dépose de 48 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*) en dehors de la période de présence de l'espèce ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire n° 2018/26 du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2018, sous réserve de conditions particulières ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population d'hirondelle de fenêtre dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est EDF - CNPE de Belleville-sur-Loire, situé rue La petite Glas – 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le CNPE de Belleville-sur-Loire est autorisé à déroger à détruire et enlever 48 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*) situés sur le poste d'accès à la Centrale, afin d'assurer la circulation des personnes dans des conditions d'hygiène satisfaisantes (la présence des nids engendrant un nombre important de fientes).

Article 3 – Conditions de dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

- la destruction de ces nids sera réalisée en dehors de la période de présence de l'espèce, soit entre octobre 2018 et février 2019 : la destruction de nids occupés est strictement interdite ;
- le demandeur s'engage à compenser la destruction de ces habitats par la mise en place de tours à hirondelles de capacité supérieure. L'installation sur le site sera réalisée en période de présence des oiseaux afin que la tour soit identifiée avant le départ des oiseaux, soit avant septembre 2018 ;
- afin de diversifier les sites d'accueil à l'échelle du secteur de la centrale, des nichoirs artificiels complémentaires seront installés dans des endroits où les fientes ne poseront pas de problème avant septembre 2018.

Article 4– Mesures de suivi et rapport d'activité

Un suivi des populations de l'espèce sera réalisé sur une période d'au moins trois ans.

Un bilan de l'opération précisant la date des opérations de destruction des nids, et l'installation des mesures compensatoires (nombre de tours et de nichoirs) sera transmis au plus tard 6 mois après la fin de l'opération à :

- Direction départementale des Territoires du Cher, Service environnement et risques, bureau forêt, chasse, nature - 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité - 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX.

Article 5 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, et dont une copie sera notifiée au CNPE de Belleville-sur-Loire, ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher.

Bourges, le 31 mai 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale, et par subdélégation,

La chef de bureau,

signé :
Claire GOBLET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2018-06-13-003

AP 2018-0244 derogation individuelle temporaire
CEE-BERRY

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

**DÉROGATION INDIVIDUELLE
A TITRE TEMPORAIRE**

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise CEE BERRY domiciliée Rue de la Brasserie – 18204 ST-AMAND-MONTROND

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Arrêté n° 2018/0244

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0286 du 6 juin 2018, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0241 du 8 juin 2018, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 5 juin 2018 par l'entreprise CEE BERRY domiciliée Rue de la Brasserie – 18204 ST-AMAND-MONTROND ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet du département d'arrivée : LOIRET (45)

.../...

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est destinée à assurer un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu (alinéa 1) ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société CEE BERRY domiciliée Rue de la Brasserie – 18204 ST-AMAND-MONTROND (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence en cas de dégradation et de coupure du réseau de transport électrique dans les départements du Cher et du Loiret.

Elle concerne le transport et la livraison de poteaux béton ou bois pour la réparation de lignes électriques à la demande d'ENEDIS

Elle est valable du 13/06/2018 au 31/12/2018.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise CEE BERRY domiciliée Rue de la Brasserie – 18204 ST-AMAND-MONTROND.

Fait à Bourges, le 13/06/2018

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale par délégation,
Le chef du bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/0244 DU 13/06/2018

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence en cas de dégradation et de coupure du réseau de transport électrique dans les départements du Cher et du Loiret.

Elle concerne le transport et la livraison de poteaux béton ou bois pour la réparation de lignes électriques à la demande d'ENEDIS.

DEROGATION VALABLE : du 13/06/2018 au 31/12/2018

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18) Rue de la Brasserie 18204 ST-AMAND-MONTROND	CHER (18) LOIRET (18)

Départements traversés : CHER (18) et LOIRET (45)

VEHICULES CONCERNES

CAMION	MERCEDES BENZ	19 T /40 T	818 TH 18
--------	---------------	------------	-----------

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

Sur l'ensemble du réseau routier, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

- En période estivale, sur l'ensemble du réseau, de 7 heures à 19 heures durant cinq samedis dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel
- En période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », de 7 heures à 18 heures pendant cinq samedis, dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel

Des dispositions spécifiques sont applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

Les dérogations permanentes

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

- 1° transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables,
 - 2° assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles
 - 3° assurant le transport des matériels et équipements indispensables à la tenue de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, politiques ;
 - 4° transportant exclusivement la presse ;
 - 5° effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;
 - 6° spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés ;
 - 7° de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés ;
 - 8° utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;
 - 9° de transport de déchets hospitaliers, de linge ou marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé ;
 - 10° de transport de gaz médicaux ;
 - 11° transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;
- sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques.

Les dérogations exceptionnelles à titre temporaire (art. 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations temporaires exceptionnelles aux interdictions générales et complémentaires peuvent être accordées par les préfets de départements ou de zones, pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dérogations ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles, mais prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

- 1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- 2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les dérogations temporaires de portée individuelle (art. 5-II de l'Arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations ponctuelles aux interdictions générales et complémentaires faisant l'objet de décisions spéciales individuelles, peuvent être accordées par les préfets de départements, pour permettre les déplacements de certains véhicules qui assurent des transports :

- 1° de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;
- 2° pour l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
- 3° de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;
- 4° pour l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;
- 5° de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou déchargements urgents dans les ports maritimes.
- 6° de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;
- 7° destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- 8° pour l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité de 200 chambres et plus par structure.
- 9° pour l'acheminement d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation est accordée pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Les dérogations temporaires sont accordées par arrêté du préfet du département du lieu de départ (véhicule en charge ou à vide). Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France, après avis simple du préfet du département du lieu d'arrivée.

DDT 18

18-2018-06-14-006

AP 2018-1-0572 du 14 juin 2018 prorogeant l'arrêté du 26 juin 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N°2018-1-0572 du 14 juin 2018
Prorogeant l'arrêté du 26 juin 2012 portant approbation
du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L.425-1 à L.425-5 et L426-5 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-0691 en date du 26 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-875 en date du 24 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-1-0691 en date du 26 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 27 avril 2018,

Considérant que les travaux d'élaboration du nouveau schéma ne peuvent être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1er -

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2012-1-0691 en date du 26 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 est prorogé jusqu'au 26 décembre 2018.

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la Directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur d'agence de l'Office National des Forêts du Cher et de l'Indre, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et publié au recueil des actes administratifs.

BOURGES, le 14 juin 2018

La préfète,

Signé :

Catherine FERRIER

Voies et délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Préfète du Cher dans le délai de 15 jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté d'attribution et sous réserve d'avoir conduit préalablement un recours administratif dans les conditions de l'article R. 425-9 du code de l'environnement.

DDT 18

18-2018-06-27-001

AP n°2018-0249 du 27/06/2018 accordant subdélégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à certains agents de la DDT du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2018 – 0249 du 27 juin 2018
accordant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur à certains agents de la
direction départementale des Territoires du Cher,**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action dans les services de l'État, dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2016 nommant Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher à compter du 20 juin 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-554 du 6 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE,

Sur proposition de madame la directrice départementale des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LEJOSNE, subdélégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre,
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Ministère de la Cohésion des Territoires,
- Ministère de l'Économie et des Finances,
- Ministère de la Justice,
- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Les marchés d'un montant supérieur à 400 000 € feront l'objet d'un visa préalable de Mme la Préfète du Cher.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CUENOT, subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 :

La directrice départementale des Territoires du Cher, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 27 juin 2018

Pour la Préfète,
La directrice départementale,

Signé

Gaëlle LEJOSNE

DDT 18

18-2018-06-26-002

AP portant autorisation de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'individus et la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces faunistiques protégées à la DREAL Centre-Val de Loire dans le cadre d'un demi-échangeur au sud de MASSAY (Cher)

Direction départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n° 2018-0229

**portant autorisation de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'individus et la destruction,
l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces faunistiques protégées
à la DREAL Centre-Val de Loire
dans le cadre de l'aménagement d'un demi-échangeur au sud de MASSAY (Cher)**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0131 du 10 avril 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande de dérogation présentée le 23 mars 2018 par la DREAL Centre-Val de Loire, en vue d'être autorisé à réaliser des captures-relâchers d'individus d'espèces faunistiques protégées et à détruire certains de leurs habitats, dans le cadre de l'aménagement d'un demi-échangeur au sud de Massay entre l'A20 et la RD 2020 (Cher) ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire n° 2018/28 du 15 mai 2018 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de desserte locale du bourg de Massay de et vers l'autoroute A20, notamment pour réduire les nuisances aux riverains et sécuriser les déplacements ;

Considérant la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser » de façon adaptée aux enjeux de biodiversité et la qualité des mesures proposées ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces d'amphibiens et d'insectes concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Centre-Val de Loire, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX 2.

Article 2 – Nature de la dérogation - localisation

Dans le cadre de l'aménagement d'un demi-échangeur au sud de Massay entre l'A20 et la RD 2020 (Cher), la présente dérogation est accordée, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, pour la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces faunistiques protégées, pour la capture et le relâcher temporaire, et pour la destruction de leurs habitats situés sur l'emprise de travaux.

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Environ 10 individus
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille verte	Environ 10 individus
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Environ 10 individus
<i>Liddotriton helveticus</i>	Triton palmé	Environ 20 individus
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	Quelques individus (1 arbre touché)
<i>Rana dalmatina</i> <i>Hyla arborea</i>	Grenouille verte Rainette verte	} Destruction d'habitats terrestres
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	Destruction d'un arbre présentant des traces d'émergence

Article 3 – Conditions de la dérogation

Le dossier joint à la demande détaille les différents impacts du projet et les mesures qui seront mises en œuvre.

Les travaux de défrichage et de dégagement des emprises pourront être réalisés uniquement durant la période comprise entre septembre 2018 et janvier 2019.

La mise en place d'un dispositif empêchant l'intrusion des amphibiens en phase chantier sera réalisée avant leur migration de début de printemps. Si malgré les mesures mises en œuvre (balisage préventif par exemple), des individus sont rencontrés au sein des emprises du chantier, les captures des amphibiens et du Grand capricorne seront réalisés à la main ou à l'aide d'une époussette et les relâchers s'effectueront dans un environnement propice, après information et avis de l'écologue désigné pour le suivi du chantier.

Le chantier sera suivi par un écologue de la préparation jusqu'à la réception des travaux, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures préconisées.

Les principales mesures compensatoires concernant les espèces protégées sont :

- la plantation de haies bocagères d'essences locales (380m) et entretien ;
- l'aménagement de la mare et de ses alentours pour en améliorer la fonctionnalité (création de berges en pentes douces, mis en place d'une zone humide périphérique par décapage superficiel...) ;
- l'amélioration des fonctions de la zone humide du ruisseau (recharge granulométrique du lit du cours d'eau sur 200 m, permettant un rehaussement de la ligne d'eau).

Article 4 – Mesures de suivi et rapport d'activités

Un rapport des actions menées devra être transmis, au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, à la Direction départementale des Territoires du Cher, Service environnement et risques, bureau forêt, chasse, nature – 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX.

Le bilan comprendra a minima un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les protocoles mis en œuvre, les dates des suivis réalisés pendant et postérieurement aux travaux, les effectifs observés/capturés, une analyse de l'efficacité des mesures mises en œuvre, une conclusion sur l'état de conservation des espèces sur le site, des propositions éventuelles de mesures correctives.

Article 5 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable pour la **période 2018-2019**.

Article 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour réaliser l'opération sus-mentionnée.

Article 7 – Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher et au colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher.

Bourges, le 25 juin 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale, et par subdélégation,
La chef de bureau,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de Recours

<p>Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits:</p> <ul style="list-style-type: none">- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; <p>Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.</p> <p>Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.</p> <ul style="list-style-type: none">- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2018-06-05-001

arrêté 2018-0200 fixant la composition de la commission
départementale restreinte d'orientation de l'agriculture



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires
Économie Agricole et Développement Rural

ARRÊTÉ N° 2018-0200

fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de L'Ordre national du mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
 - Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
 - Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
 - Vu l'arrêté préfectoral 2017-0360 du 19 mai 2017 fixant la composition départementale restreinte d'orientation de l'agriculture
 - Vu la lettre de M. le président de la Coordination Rurale du Cher du 28 février 2018 concernant le renouvellement des membres du syndicat,
 - Vu l'arrêté préfectoral 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires,
 - Vu la lettre de la Confédération Paysanne du Cher du 24 avril 2018 concernant le renouvellement des membres du syndicat,
 - Vu la lettre de M. le président du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cher du 3 mai 2018 concernant le renouvellement des membres du syndicat,
 - Vu l'arrêté préfectoral 2018-0199 du 4 juin 2018 la composition départementale plénière d'orientation de l'agriculture
- Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée présidée par Mme la Préfète ou son représentant qui comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- le président du conseil régional ou son représentant
 - le président du conseil départemental ou son représentant
 - le directeur départemental des Territoires ou son représentant
 - le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
 - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale
- *au titre de la F.D.S.E.A*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christelle METENIER les Espalières ARDENAIS	M. Jean -Paul VOLUT 15 route de LEVET VORLY Melle Emmanuelle CORNUEL Le gué de la pierre ENNORDRES
M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes NOHANT EN GOUT	M. Eric MARCEL Villeboeuf SAVIGNY EN SEPTAINE M. Yves LESTOURGIE 52 rue Chevilly MEREAU
M. Laurent CHARRIER Les Barbarins GIVARDON	M. Florian CHRETIEN Mazan BLET M. Guillaume CHOTARD 1 route des Gallands - les Clouzeaux CREZANCY EN SANCERRE

- *au titre du Syndicat des JA*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Mathieu CYPRES « le Fourneau » LE PONDY	M. Thibault CARLU la Joyeuse - CHEZAL BENOIT
M. Gaël PREAU « la Louze » OSMERY	M. Alain LE FLECHE Le Petit Masdeau - CHARENTON

- *au titre de la Confédération Paysanne*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Paul CHAUVELOT « Maison Rouge » VESDUN	Mme Véronique AUPETIGENDRE "Domaine de l'Etang" ORCENAI M. Jérôme LABY « la Gaucherie » DAMPIERRE EN CROT

- *au titre de la Coordination Rurale*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - La chapelle ST HILAIRE DE COURT	M. Achille DEFFONTAINES 4 rue de la Petite Armée - BOURGES M. François DIEPVENS « le Grand Bois d'Olivet » DAMPIERRE EN GRACAY
M. Philippe GRESSIN 4 avenue de la Gare – ST GERMAIN DU PUY	M. Alban de BEAUFORT Vilaine - LUGNY CHAMPAGNE M. Benoit ROGER le Grand Voisy - VEAUGUES

un représentant de la Chambre d'Agriculture

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7 rue des Colombes NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE « les Hallards » AUGY SUR AUBOIS M. Stéphane DESBOIS « la Jarrée » LE CHATELET

un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Yves DEBONO - 27 Avenue d'Orléans - BOURGES	M. Daniel AUBAILLY "Moulin Porcher" CHARLY M. Jean-Louis MOULON 2 route de Couillard SAINT GEORGES SUR MOULON

- un représentant du financement de l'agriculture

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Daniel BELLEVILLE Les Dethoux - VAILLY SUR SAULDRE	M. Arnaud BODOLEC Le Bray - AUGY SUR AUBOIS M. Thomas CHAINET 9 ROUTE DE Bigny SAINT LOUP DES CHAUMES

- un représentant des fermiers et métayers

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean Marie AUDEBERT 1 rue de Lapparent - 18000 BOURGES	M. Jean Pierre CHARPENTIER Bled - AUBIGNY SUR NERE M. Antoine GAUDINAT Toutifaut - LIMEUX

- un représentant des propriétaires agricoles

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Dominique de MONTALIVET 27, rue du Champ de Foire - HERRY	Mme Roselyne DUBOIN Les Henrys - ENNORDRES M. Yves HIBON La brune - MOULINS SUR YEVRE

- un représentant de la propriété forestière

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Luc de la SERRE Puyvallée VASSELAY	M. Jean de JOUVENCEL La Maisonfort – GENOUILLY M. François DUBOIS de la SABLONIERE Les fonds Rivaux SAVIGNY EN SEPTAINE

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>au titre de la Fédération des Chasseurs</i> Mme Cécile COLIN la Commanderie - CHARENTONNAY	M. François-Hugues de CHAMPS St Louis - ST HILAIRE DE GONDILLY M. Michel PAEPEGAEY Villeneuve - BLET
<i>au titre du Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre-</i> M. Jean-Claude BOURDIN 4 rue de Savoie – BOURGES	M. Jean Baptiste COLOMBO 11 bis rue Ferdinand Cambon – POUILLY/LOIRE

Article 2 :

Mme la Préfète peut, en fonction de l'ordre du jour, convoquer des experts ou des personnes qualifiées. (la liste non exhaustive des experts est jointe en annexe)

Article 3 :

La commission restreinte exerce les compétences déléguées par la commission plénière, à titre consultatif, s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

- o demandes individuelles pour la souscription d'un Contrat dans le cadre des mesures agro-environnementales,
- o demandes individuelles pour prétendre au bénéfice des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, des aides à la modernisation des exploitations,
- o demandes individuelles dans le cadre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)
- o demandes individuelles pour le financement des analyses et suivi des exploitations en difficultés
- o demandes individuelles relatives à la validation des plans de redressement
- o demandes individuelles relatives à l'attribution de prise en charge partielle ou d'échéancier de paiement de cotisations sociales
- o demandes individuelles de reconversion professionnelle,
- o demandes individuelles dans le cadre du soutien aux filières en difficulté lors de crises conjoncturelles.
- o demandes individuelles d'autorisations d'exploiter et de poursuite temporaire d'activité,
- o répartition des références individuelles de production ou de droits à aides,
- o avis sur le schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation proposé par le COTI,
- o avis sur les éventuelles adaptations proposées par le COTI, du cahier des charges national du « stage 21 heures »
- o avis sur les recours déposés par les candidats à l'installation suite à contestation du PPP proposé par les conseillers.

Article 4 : La durée du mandat des membres non désignés es qualités est fixée à trois ans.

Article 5 : L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2017 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et la directrice départementale des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 5 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale



Gaëlle LEJOSNE

ANNEXE à l'arrêté N° 2018-0200
Liste des experts convoqués en fonction de l'ordre du jour

- un représentant du comité d'orientation « transmission-installation » :
 - TITULAIRE
M. Benoît CHAUMEAU « le Coudray » LURY SUR ARNON (titulaire)
 - SUPPLEANT
M. Philippe PORTIER « Domaine de la Brosse » BRINAY (suppléant)
- le directeur de la SAFER du CENTRE ou son représentant
- l'organisme financier chargé du projet
- le proviseur du LEGTA
- le président du CER CENTRE ALLIANCE France ou son représentant
- le président de la FDGEDA ou son représentant

DDT 18

18-2018-06-04-003

Arrêté 2018-199 du 4 juin 2018 fixant la composition de la
commission plénière d'orientation de l'agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires

Économie Agricole et Développement Rural

ARRÊTÉ N° 2018-0199

fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de L'Ordre national du mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture du 18 mai 2017,
- Vu la lettre de M. le président de la Coordination Rurale du Cher du 28 février 2018 concernant le renouvellement des membres du syndicat,
- Vu l'arrêté préfectoral 2018-1-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires,
- Vu la lettre de la Confédération Paysanne du Cher du 24 avril 2018 concernant le renouvellement des membres du syndicat,
- Vu la lettre de M. le président du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cher du 3 mai 2018 concernant le renouvellement des membres du syndicat,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : la commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par Madame la Préfète ou son représentant comprend :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant

- un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays

TITULAIRE

M. Alain MAZÉ
Président du Syndicat du Pays de Bourges
Place du Général Leclerc - BP 22 - MEHUN SUR YEVRE

SUPPLEANTS

M. Michel MONSEAU
Vice-Président du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois
Maire de GROSSOUVRE - 21 rue Principale - GROSSOUVRE

Mme Bernadette PERROT
Membre du bureau du Syndicat de Pays Berry Saint Amandois
Adjointe au maire du CHATELET
Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois
88 avenue de la République - SAINT AMAND MONTROND

les représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles.

Titulaires	Suppléants
M. Etienne GANGNERON « les Pâtureaux » VASSELAY	M. Hubert de GANAY « le Prieuré » LANTAN M. Jean Luc GITTON « les Sotivets » AZY
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7 rue des Colombes NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE « les Hallards » AUGY SUR AUBOIS M. Stéphane DESBOIS « la Jarrée » LE CHATELET
Au titre des coopératives M. Frédéric MALLET « les margueriaux » EPINEUIL LE FLEURIEL	Mme Flore CHAUVEAU Le bourg SAINT CEOLS M. Arnaud de GANAY « la chaume » LANTAN

les représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- *au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives*

TITULAIRE

M. Dominique VERNEAU - Laiteries H. TRIBALLAT – RIANES

SUPPLEANT

néant

- *au titre des coopératives*

TITULAIRE

M. Yves DEBONO - 27 Avenue d'Orléans - BOURGES

SUPPLEANTS

M. Daniel AUBAILLY "Moulin Porcher" - CHARLY

M. Jean-Louis MOULON - 2 route de Couillard - SAINT GEORGES SUR MOULON

8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- au titre de la F.D.S.E.A

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christelle METENIER les Espalières ARDENNAIS	M. Jean -Paul VOLUT 15 route de LEVET - VORLY Melle Emmanuelle CORNUEL Le gué de la pierre - ENNORDRES
M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes NOHANT EN GOUT	M. Eric MARCEL Villeboeuf - SAVIGNY EN SEPTAINE M. Yves LESTOURGIE 52 rue Chevilly - MEREAU
M. Laurent CHARRIER Les Barbarins GIVARDON	M. Florian CHRETIEN Mazan - BLET M. Guillaume CHOTARD 1 route des Gallands - les Clouzeaux CREZANCY EN SANCERRE

- au titre du Syndicat des JA

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Mathieu CYPRES « le Fourneau » LE PONDY	M. Thibault CARLU la Joyeuse - CHEZAL BENOIT
M. Gaël PREAU « la Louze » OSMERY	M. Alain LE FLECHE Le Petit Masdeau -CHARENTON

- au titre de la Confédération Paysanne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Paul CHAUVELOT « Maison Rouge » VESDUN	Mme Véronique AUPETIGENDRE "Domaine de l'Etang" ORCENNAIS M. Jérôme LABY « la Gaucherie » DAMPIERRE EN CROT

- au titre de la Coordination Rurale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - La chapelle ST HILAIRE DE COURT	M. Achille DEFFONTAINES 4 rue de la Petite Armée - BOURGES M. François DIEPVENS « le Grand Bois d'Olivet » DAMPIERRE EN GRACAY
M. Philippe GRESSIN 4 avenue de la Gare – ST GERMAIN DU PUY	M. Alban de BEAUFORT Vilaine - LUGNY CHAMPAGNE M. Benoit ROGER le Grand Voisy - VEAUGUES

- le représentant des salariés agricoles

TITULAIRE

M. GOLONKO Philippe – 144 rue de Mazières – Bât 1 - BOURGES (FO)

SUPPLEANT

néant

- les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation

- au titre de la grande distribution
(aucune personne désignée)
- au titre du commerce indépendant

TITULAIRE

Mme Cécile GABORET-SOURIAU, SA GABORET
Route de Cerdon - BP 33 - ARGENT SUR SAULDRE

SUPPLEANT

Mme Anne-Flore MARTIGNON, SAS MARTIGNON
18 route de Villegenon – VAILLY SUR SAULDRE

- le représentant du financement de l'agriculture

TITULAIRE

M. Daniel BELLEVILLE « les Dethous » VAILLY SUR SAULDRE (Crédit Agricole)

SUPPLEANTS

M. Arnaud BODOLEC « le Bray » AUGY SUR AUBOIS (Crédit Agricole)
M. Thomas CHAINET - 9 route de Bigny - ST LOUP DES CHAUMES (Crédit Mutuel)

- le représentant des fermiers et métayers

TITULAIRE

M. Jean Marie AUDEBERT - la Grande Maison - CROSSES

SUPPLEANTS

M. Jean Pierre CHARPENTIER – Bled - AUBIGNY SUR NERE
M. Antoine GAUDINAT – Toutifaut - LIMEUX

- le représentant des propriétaires agricoles

TITULAIRE

M. Dominique de MONTALIVET - 27 Place du Champ de Foire - HERRY

SUPPLEANTS

M. Roselyne DUBOIN « les Henrys » - ENNORDRES
M. Yves HIBON « la Brune » - MOULINS SUR YEVRE

- le représentant de la propriété forestière

TITULAIRE

M. Jean Luc de LA SERRE « Puyvallée » - VASSELAY

SUPPLEANTS

M. Jean de JOUVENCEL « la Maisonfort » - GENOUILLY
M. François DUBOIS de la SABLONIERE « les Fonds Rivaux » SAVIGNY EN SEPTAINE

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

- au titre de la Fédération des Chasseurs

TITULAIRE

Mme Cécile COLIN – « la Commanderie » - CHARENTONNAY

SUPPLEANTS

M. François-Hugues de CHAMPS - « St Louis » - ST HILAIRE DE GONDILLY
M. Michel PAEPEGAEY – « Villeneuve » - BLET

- au titre du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

TITULAIRE

M. Jean-Claude BOURDIN – 4 rue de Savoie - BOURGES

SUPPLEANTS

M. Jean Baptiste COLOMBO – 11 bis rue Ferdinand Cambon – POUILLY SUR LOIRE

- le représentant de l'artisanat

TITULAIRE

M. Jean-Luc THEOPHILE - 30 rue du 8 Mai - LUGNY CHAMPAGNE

SUPPLEANT

M. Jean Luc CHEVALIER - chemin Ste Marie – TROUY

- le représentant des consommateurs

TITULAIRE

Mme Monique GUEGUEN - 121, rue Charlet - App 2 - 18000 BOURGES

SUPPLEANTS

Mme Annick THIBEAULT - 13 route de Trouy - LA CHAPELLE ST URSIN
M. Édouard MILLET - « les Rousseaux » - SAINT MARTIN D'AUXIGNY

- les personnes qualifiées

- au titre de la Chambre d'Agriculture

titulaire

M. Benoît CHAUMEAU « le Coudray » LURY SUR ARNON

suppléant

M. Philippe PORTIER « Domaine de la Brosse » BRINAY

- au titre de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

TITULAIRE

M. Gérard BARACHET - 103 rue de Mazières BOURGES

SUPPLEANTS

M. Christian STEPHAN -103 rue de Mazières - BOURGES
M. Mathieu ROUSSEAU - 103 rue de Mazières - BOURGES

Article 2 :

La commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture concourt à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. A cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la Communauté européenne, l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation, sur le choix des critères généraux d'attribution des aides individuelles, des références de production ou des droits à aide ainsi qu'aux décisions concernant les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Article 3 :

I - Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

II - Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture du 18 mai 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et la directrice départementale des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 4 Juin 2018

Pour la Préfète et par délégation
La directrice départementale



Gaëlle LEJOSNE

DDT 18

18-2018-06-18-002

ARRÊTÉ N° 2018-0245

portant interdiction temporaire de naviguer
sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon
pour l'organisation du 3ème triathlon du Grand Meaulnes
par le club "Bourges Triathlon" le dimanche 09 septembre
2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires
du Cher

Service Environnement et Risques

ARRÊTÉ N° 2018-0245
portant interdiction temporaire de naviguer
sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon
pour l'organisation du 3ème triathlon du Grand Meaulnes
par le club "Bourges Triathlon" le dimanche 09 septembre 2018

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la demande du 26 février 2018 par laquelle Monsieur Patrick PORCHER, président du club "Bourges Triathlon", sollicite l'autorisation, au titre de la police de la navigation, d'organiser un triathlon le dimanche 9 septembre 2018 à La Chapelle d'Angillon ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de la Chapelle-d'Angillon, en date du 11 juin 2018 ;

Vu le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-0791 du 27 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-554 du 6 juin 2018, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle Lejosne, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 2018-0241 du 8 juin 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er :

Toute navigation extérieure au déroulement du triathlon organisé par le club "Bourges Triathlon" sur le plan d'eau communal de La Chapelle d'Angillon est interdite le **dimanche 9 septembre 2018, du lever au coucher du soleil**, afin de permettre le bon déroulement des compétitions dans les conditions optimales de sécurité. Cette interdiction s'applique au plan d'eau de La Chapelle d'Angillon **dans sa totalité**.

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 2 :

Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation autorisée à naviguer au cours de la manifestation devra respecter les règles générales de navigation.

Article 3 :

Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de La Chapelle d'Angillon, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Madame la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du club "Bourges Triathlon" et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, pour information.

Fait à Bourges, le 18 JUNE 2018

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des Territoires,
Pour la directrice départementale des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques,


Luc FLEUREAU

DDT 18

18-2018-06-25-002

Arrêté n° 2018-1-0639 portant modification de la
composition de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification composition CDPENAF

**Direction Départementale
des Territoires**

**Service Connaissance
Aménagement et
Planification,**

ARRÊTE n° 2018 -1- 0639
**portant modification de la composition de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111-3 à L 111-5, L 142-5, L 132-13, L 143-20, L 151-11 à L151-13, L 153-16, L153-17, L 160-1, L 163-4 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et inter-départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1029 du 2 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié ;

Vu le décret du 09 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-221 du 8 mars 2013, fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux ;

Vu le courrier du président de l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural en date du 04 mai 2018 désignant en remplacement de M. Philippe de MARTIMPREY, M. François CRUTAIN, membre titulaire et M. Philippe de MARTIMPREY membre suppléant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le courrier des co-porte-paroles de la confédération paysanne en date du 04 juin 2018 désignant en remplacement de M. François CRUTAIN, Mme Justine FLOQUET, membre suppléant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le courrier du directeur départemental de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural en date du 07 juin 2018 désignant, parmi les membres associés avec voix consultative, en remplacement de M. Alexandre JULIEN, M. Frédéric DAVID, membre suppléant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Madame la directrice départementale des territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est composée comme suit :

Membres de droit :

- 1 - Le président du conseil départemental représenté par M. Jean-Claude MORIN ou sa suppléante, Mme Ghislaine de BENGUY-PUYVALLEE,
- 2 - Deux maires désignés par l'association des maires du Cher : M. Xavier CREPIN maire de Parnay, et M. Dominique MARCEL maire de Savigny en Septaine ou leurs suppléants, M. Roland GILBERT maire de Nérondes, et M. Bernard BAUCHER maire de Brinay,
- 3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme, désigné par l'association des maires du Cher, représenté par la présidente du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ou son suppléant M. Georges LAMY,
- 4 - Le président de l'association départementale des communes forestières ou son suppléant, M. Mathew POUFFIER
- 5 – La directrice de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- 6 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant, M. Hubert de GANAY,
- 7- Le président de chacune des organisations syndicales agricoles représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :
 - Le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou sa suppléante, Mme Christelle METENIER,
 - Le président des Jeunes Agriculteurs du Cher représenté par M. Gaël PREAU,
 - Le président de la Coordination Rurale du Cher représenté par M. Philippe POISSON ou son suppléant, M. Philippe GRESSIN,
 - Le Président de la Confédération Paysanne du Cher représenté Mme Martine BILLON ou sa suppléante, Mme Justine FLOQUET,
- 8- Le président de l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural représenté par M. François CRUTAIN ou son suppléant, M. Philippe de MARTIMPREY ;
- 9- Au titre de membre représentant une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département du Cher, M. Dominique de MONTALIVET représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale ou sa suppléante, Mme Roselyne DUBOIN,

10- Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son suppléant, M. François DUBOIS de La SABLONIERE,

11- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant, M. Michel PAEPEGAEY,

12- Le président de la chambre interdépartementale des notaires du Cher et de l'Indre représenté par Me Laurent GIRAUD,

13- Le président de deux associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Le président de l'association Nature 18 représenté par M. Alain FAVROT ou son suppléant M. Bernard SOUDEE,

- Le président du conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire représenté par M. Jean-Claude BOURDIN ou son suppléant, M. Jean-Batiste COLOMBO,

14- Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant,

Membres associés avec voix consultative :

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour le département, représenté par Mme Christelle BOISSIERE ou son suppléant M. Frédéric DAVID,

- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts représenté par Mme Marjorie GUILLON ou son suppléant, M. Patrick LEROY,

Article 2 : Fonctionnement de la commission :

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006.

Elle peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret 2014-1627 du 26/12/2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 3 : Durée du mandat des membres :

Les membres de la commission désignés à l'article 2 alinéas 2, 3, 8, 9 et 13 sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 4 : Secrétariat de la commission :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 25 JUIN 2018

P/ La préfète,


Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-06-08-002

Arrêté préfectoral N° 2018-0238 du 8 juin 2018
portant réglementation temporaire de la navigation sur le
plan d'eau du val d'AURON pour l'organisation du
spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018
*Arrêté préfectoral N° 2018-0238 du 8 juin 2018
portant réglementation temporaire de la navigation sur le plan d'eau du val d'AURON pour
l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018*

ARRÊTÉ n° 2018-0238

portant réglementation temporaire de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la demande en date du 29 mai 2018 par laquelle la Ville de Bourges sollicite :

- **une interdiction partielle de navigation de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile**, du lundi 2 juillet 2018 à 8 h 00 au vendredi 6 juillet 2018 à 17 h 00, pour l'installation des pontons de tir;

- **une interdiction totale de toute navigation sur l'ensemble du plan d'eau**, du vendredi 6 juillet 2018 à 17 h 00 jusqu'au dimanche matin 15 juillet 2018 à 6 h 00, pour l'installation des pontons de tir et du montage des artifices du spectacle pyrotechnique, dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

- **une interdiction partielle de navigation de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile**, du dimanche 15 juillet 2018 à 6 h 00 au lundi 16 juillet 2018 à 17 h 00, pour le démontage des pontons de tir;

Vu le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0450 du 11 mai 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron, sur la rivière l'Auron ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018, accordant délégation de signature à Madame Gaëlle Lejosne, directrice départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 2018-0131 du 10 avril 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : Réglementation de la navigation

La navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron sera interdite :

- **sur la partie du plan d'eau de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile**, du lundi 2 juillet à 8 h 00 au vendredi 6 juillet 2018 à 17 h 00, pour l'installation des pontons de tir.

- **sur l'ensemble du plan d'eau**, du vendredi 6 juillet à 17 h 00 jusqu'au dimanche matin 15 juillet 2018 à 6 h 00, pour l'installation des pontons de tir et du montage des artifices du spectacle pyrotechnique dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

- **sur la partie du plan d'eau de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile**, du dimanche 15 juillet à 6 h 00 au lundi 16 juillet 2018 à 17 h 00, pour le démontage des pontons de tir.

Article 2 : Zone réservée - zone interdite

La zone du feu d'artifice se situera **entre la tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile, selon le plan annexé** au présent arrêté.

Durant la période du 2 juillet au 15 juillet 2018, le plan d'eau est réservé à l'usage exclusif de la manifestation organisée par la Ville de Bourges, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Par mesure de sécurité,

- la base d'aviron sera totalement fermée du 2 au 15 juillet 2018 inclus,
- la base de voile sera totalement fermée du 7 au 15 juillet 2018 inclus,
- **les pratiques de toute activité nautique** (voile, planche, canoë kayak) seront interdites sur la totalité du plan d'eau du 6 juillet à 17h00 au 15 juillet 2018 à 6h00.

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 3 :

Le demandeur matérialisera à ses frais la zone définie sur le plan joint en annexe du présent arrêté et les obstacles artificiels (pontons) qu'il mettra en place pour le feu d'artifice.

Il sera responsable de tous les dégâts ou dommages qui pourraient éventuellement être causés aux tiers.

Il devra contracter les assurances nécessaires.

En aucun cas la responsabilité de l'État ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site et aux différents points d'accostage et de stationnement des embarcations.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher, Monsieur le maire de la Ville de Bourges, Monsieur le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins, Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Cher, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, Madame la directrice départementale des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la Ville de Bourges et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher ainsi qu'à Monsieur le président de la fédération de pêche.

Fait à Bourges, le **08 JUIN 2018**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des Territoires,
Pour la directrice départementale des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques,


Luc FLEUREAU

DIRECCTE - UT18

18-2018-05-30-006

Arrêté MHTSession Juillet 2018

*Arrêté N° 2018-1-0545 du 30/05/2018 accordant la médaille d'honneur du travail - Session Juillet
2018*

ARRETE N° 2018-1-0545 du 30 MAI 2018

Accordant la médaille d'honneur du Travail

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRIOUX Chrystelle**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur AIMABLE Francis**
Mécanicien, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur ANTUNES DA SILVA Carlos**
Chaudronnier Soudeur, ESTEVE SAS, RIANNS,
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur AUBIN Jean-Claude**
Agent d'Accueil, de Réception, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES,
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur AUGER Jérôme**
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame AUROY Magalie**
Gestionnaire Conseil Allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES,
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Madame BARACHER Grace**
Agent d'Accueil, de Réception, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame BARBOSA Rosa**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame BARREAU Myriam**
Vendeuse Hôtesse, DECATHILON, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame BAUGE Catherine**
Responsable Centre de Service, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE.
demeurant à BOURGES

- **Madame BEAULANDE Vanessa**
Coordinatrice de production, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à LEVET

- **Monsieur BEAUVAIS Arnault**
Ingénieur, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BÉCHEROT Pierre**
Equip. Collecte - Cond. Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics
centre. BOURGES.
demeurant à VORLY

- **Monsieur BEDIN Olivier**
Agent Traitement de Surface, ESTEVE SAS, RIAN.S.
demeurant à AUBINGES

- **Madame BELGUELLAF Malika**
Agent d'accompagnement, ISATIS ASSOC. EHPAD Les Fioretti, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame BELLEDAME Vanessa**
Directrice d'Agence bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LA CHATRE.
demeurant à SIDIAILLES

- **Madame BERGER Christelle**
Secrétaire RH - Aide Comptable, ESTEVE SAS, RIAN.S.
demeurant à BRECY

- **Monsieur BESLE Johann**
Agent Technique de Laboratoire, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à HERRY

- **Monsieur BESNARD Laurent**
Assistant Expédition, REHAU SA, MORHANGE.
demeurant à BOURGES

- **Madame BESSET Sandra**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE

- **Monsieur BIELECKI Olivier**
Chocolatier, BISCUITERIE CHOCOLATERIE MERCIER SAS, BAUGY.
demeurant à BAUGY
- **Madame BILLAUD Delphine**
Agent Technique SDA, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame BLOSSE Ingrid**
Comptable, BERRY STOCK SAS, SANCOINS.
demeurant à SANCOINS
- **Madame BONIN Christine**
Secrétaire comptable, COMITE D'ENTREPRISE PAULSTRA, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BONIN Eric**
Conducteur de Chaîne de Personnalisation, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-
COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BANNAY
- **Madame BONNET Irène**
Responsable Gestion clients, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Monsieur BONTEMPS David**
Technicien de Maintenance, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à BAUGY
- **Madame BOUBAL Evelyne**
Assistante Qualité, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BOUCHER Valérie**
Employée commerciale, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE
- **Monsieur BOUET Christophe**
Magasinier, COMATELEC SCHIREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame BOULANGER Sonia**
Monteuse, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant à VIERZON
- **Madame BOULLE Laurence**
Educatrice technique spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-
SUR-CHER.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur BOURMAUD Denis**
Gestionnaire des données techniques, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BOURRY Gérald**
Responsable Sport, DECATHLON, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BRAUD Franck**
Leader Equipe Méthodes Industrialisation, ESTERLINE ADVANCED SENSORS,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BRÉGEON Pascal**
Responsable d'Exploitation, DALKIA CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame BRETON Catherine**
Styliste, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à PREUILLY
- **Madame BRULÉ Chantal, Marie-Thérèse**
Agent administratif, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BRUZEAU Boris**
Technicien Méthodes Maintenance, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame CAILLET Céline**
Agent Ordonnancement Lancement, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à PREUILLY
- **Madame CAMUS Stéphanie**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur CANUEL Olivier**
Responsable Maintenance, CALIBRACIER SAS, VIERZON.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame CANY Nathalie**
Gestionnaire Middle-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CARTON Jérôme**
Responsable UPA, COMATELEC SCHIREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame CASSIN Angélique**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur CHABIN Philippe**
Chauffeur Magasinier, SOVAL, BROUSSEVAL.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame CHAILLOT Josette**
Assistante Administrative, REIIAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LEVET
- **Madame CHAMPION Laurence**
Ouvrière Polyvalente, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame CHARRIER Sandrine**
Ouvrière Polyvalente, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Madame CHARTIER Lydie**
Responsable de Magasin, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à VAILLY-SUR-SAUDRE
- **Madame CHARTON Christelle**
Employée Responsable, HRC Aire des CHAMPS d'AMOUR, MEUNET-SUR-VATAN.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CHASSAT Jean-Philippe**
Chaudronnier, ETA SAS, RIANNS.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur CHAUVEAU Mathias**
Agent de Fabrication Spécialité Soudure, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DENIS-DE-PALIN
- **Madame CHEDIN Armelle**
Gestionnaire Santé Prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à BUSSY
- **Monsieur CHESNEAU Stéphan**
Responsable Développement Comptant Magasin, AUTODISTRIBUTION COFIRILAD,
SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
- **Monsieur CHOPINEAU Jean-Michel**
Préparateur Laboratoire, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame CLÉMENT Sylvie**
Agent de fabrication, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Madame CLERAMBAULT Béatrice**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,
ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur COPPOLA Eric**
Agent de Maîtrise, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PRIMELLES
- **Madame COSNIER Sylvie**
Monitrice, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à IVOY-LE-PRE
- **Monsieur COSTA Christophe**
Technicien Méthodes, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à MOROGUES
- **Monsieur COUET Philippe**
Conduct. de Matériel de collecte PAV GRUE, Compagnie de transports et de services publics
centre, BOURGES.
demeurant à BENGY-SUR-CRAON

- **Madame COURTOIS Maryline**
Opérateur Pilote, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame CREMONA Christine**
Conseillère de vente, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-
HALATTE,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CRETOUX Lionel**
Agent Technique des Expéditions, CEMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY
- **Madame CURTENAZ Hélène**
Responsable d'agence, ARTUS INTERIM, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur DA CUNHA Jorge**
Ouvrier, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DAGOIS Didier**
Agent de Production, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Madame DARD Sylvie**
Cadre de Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à ARCAÏ
- **Madame DARMEY Valérie**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur DA ROCHA Fernand**
Chef d'Equipe, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON
- **Madame DAUDET Françoise**
Gestionnaire de Stocks, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur DAUDON Eric**
Responsable magasin, INFO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame DE ALMEIDA Reine**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DEBALANGER Philippe**
Chef de Groupe Expédition, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur DEFONTAINE Eric**
Electromécanicien, MANITOWOC CRANE Group France, SAINT-PIERRE-DE-CILANDIEU.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER

- **Madame DELAGE Sonia**
Chargée de clientèle, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur DELARD David**
Préparateur de Commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,
ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DELAS David**
Technicien HPS et Productivité, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame DE SA Maria**
Employée Responsable, HRC MARMAGNE, MARMAGNE.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur DESCHELETTE Sylvain**
Chargé d'Affaires professionnels, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.
demeurant à MONTIGNY
- **Monsieur D'HOLLANDÈRE Hubert**
Manager Marketing, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à BOURGES
- **Madame DIAS TEIXEIRA Maria Héléna**
Opératrice, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DOUCET Laurent**
Technicien BE Electroniques, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame DUBOIS Danièle**
Trieuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DUBOURG Jérôme**
Agent de maintenance P3, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur DUCROUX Régis**
Opérateur Gest. Réseaux, SAUR, SAINT-SATUR.
demeurant à SAINT-SATUR
- **Monsieur DUFRESNOY Christian**
Maître Chef d'Equipe, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DUPUY Lilian**
Agréé, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
demeurant à VALLENAY
- **Monsieur DURANTON Frédéric**
Conducteur d'engins, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur EL GHOUN Saïd**
Poseur de Voie, TSO, CHELLES.
demeurant à VIERZON
- **Madame FASSIER Cécile**
Assistante de Gestion, Pôle Enfance FOL de la NIEVRE, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Madame FAYAT Fabienne**
Assistante Administrative, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à TROUY
- **Monsieur FELIPE Lucio**
Opérateur Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à LISSAY-LOCHY
- **Madame FERNANDEZ Marie-Françoise**
Technicien Qualité, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur FERREIRA Fabrice**
Régleur P2, PAUL STRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur FONTAINE Francis**
Décapeur Laveur, ETA SAS, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Madame FOURNIER Angélique**
Aide comptable, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FOURNIER Didier**
Attaché Technico commercial, AUTODISTRIBUTION COFIRIAD LVR, COSNE-COURS-
SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT-SATUR
- **Madame FRADET Fabienne**
Conseillère de vente, AUBRUN HOMME, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur FRERARD Christophe**
Technico commercial sédentaire, SAVOIE METAL TOITURE, SAINT-JORIOZ.
demeurant à BAUGY
- **Monsieur GASPARD Davide**
Agent de fabrication, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame GAUTHE Nathalie**
Chargée de clientèle, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GAUTIER Claude**
Chef d'Equipe Nettoyage, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à OIZON

- **Monsieur GAUTIER Florent**
Assistant Contremaître, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame GAUVIN Eve**
Agent administratif, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE

- **Monsieur GAYAT Ludovic**
Chauffeur VL, TNT Express France, THOUARE-SUR-LOIRE.
demeurant à BAUGY

- **Monsieur GERVAIS Cédric**
Conducteur Qualifié, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BANNAY

- **Monsieur GILBERT Frédéric**
Ingénieur Qualité Fournisseur, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINT-PALAIS

- **Madame GITTON Valérie**
Responsable Magasin, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à CONCRESSAULT

- **Monsieur GODET Bertrand**
Agent des Services de Sécurité Incendie, SERIS SECURITY, MERIGNAC.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GOSSET Anthony**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GRÉVIN Olivier**
Ouvrier, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à FOECY

- **Monsieur GRIMOND Gilles**
Conducteur de Matériel de collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à VASSELAY

- **Monsieur GUILLOUCHE Emmanuel**
Conducteur Petit Train, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame HALLAM Rkia**
Femme de Chambre, HOTEL GRIL CAMPANILE, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame HEDDADJ Settie**
Ingénieur, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur HENG Ly**
Equip. Collecte - Cond. Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics
centre, BOURGES.
demeurant à PIGNY

- **Madame HENRY Corine**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Monsieur HERNANDEZ Emiliano**
Régleur, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur HESTON Yann**
Opérateur Enduction P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur HEU Jean**
Agent polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à BLANCAFORT
- **Madame HEU Ly**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame HJIRA Naima**
Assistante Formation, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur HYVERNAT Francis**
Agent commercial, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à FOECY
- **Monsieur JANSEN David**
Animateur Enduction, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur JOLIVET Eddy**
Chef d'Equipe, BONNA SABLA SNC, SANCOINS.
demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER
- **Madame JOSSERAND Patricia**
Informaticienne, SOGECAP, PARIS LA DEFENSE 2.
demeurant à BOURGES
- **Madame JOUHANNEAU Maryanne**
Conseiller Patrimonial, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur JOUHANNET Eric**
Manutentionnaire, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur JUGI Franck**
Magasinier, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame KELENC Séverine**
Opératrice qualifiée, AISAN INDUSTRY France SAS, NEVERS.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur KHATTABI Abdelilah**
chauffeur Poids Lourds, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LABORDE Bruno**
Maçon, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MENETOU-SALON
- **Madame LACHAU - DURAND Christine**
Ingénieur Pôle Produits Actifs, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LAFORGE Sébastien**
Conducteur de M/C à Imprimer, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant à BANNAY
- **Monsieur LAMBERT David**
Ajusteur, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BLANCAFORT
- **Madame LAMIDEY Liliane**
Opératrice, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LAMY Jean-Noël**
Merchandiser Rayon, LA HALLE, MARZY.
demeurant à CUFFY
- **Monsieur LANDON Didier**
Chef d'Equipe, BOISCHAUT TP SARL, ORVAL.
demeurant à ORVAL
- **Madame LAUSDAT Véronique**
Gestionnaire Santé Prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à LA CELETTIE
- **Madame LAVRAT Nathalie**
Opératrice Polyvalente, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Madame LECHAT Carole**
Agent de Production, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à FOECY
- **Madame LEDET Chantale**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CIVRAY, CIVRAY.
demeurant à CIVRAY
- **Madame LELIEVRE Sabine**
Contrôleur Assistant Qualité, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame LESAVRE Martine**
Agent de Tri, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LESIMPLE Franck**
Responsable Produits/Projets, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SOULANGIS

- **Madame LOMBARDO Christelle**
Technicienne Expérimentée Allocataires, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LOPEZ Bruno**
Projeteur d'Etudes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur LOUCHEL Patrick**
Responsable des Services Généraux, C N A S, GUYANCOURT.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LOUIS Stéphane**
Directeur d'Agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LU A Mouc**
Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LUCAS João**
Prototypiste, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur LUNEAU Pierre**
Directeur d'entité, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame LUNEVILLE Lucinda Maria**
Assistante Administrative, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame LYON Valérie**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU PROGRES, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame MALOT Sylvie**
Employée de Restauration et de Services, HRC MARMAGNE, MARMAGNE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur MAROLLEAU Laurent**
Chef d'atelier, SAS CONTITRADE France, LE MEUX.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur MAROTTE Loïc**
Magasinier Cariste, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur MARQUES Lionel**
Employé, HEINEKEN ENTREPRISE SA, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LIGNIERES
- **Monsieur MARTINAT Franck**
Equip. Collecte - Cond. Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics
centre, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame MARTIN-HÉGOT Carole**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,
ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur MATHIOUX Romain**
Tailleur de Cannelures, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à VIERZON

- **Madame MATHIOUX Stéphanie**
Assistante administrative, SOBEREST AUTOGRILL, FARGES-ALLICHAMPS.
demeurant à VENESMES

- **Monsieur MEUNIER Mickaël**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MICHAUT Christophe**
Agent de Fabrication, ASB Aéronautique Batteries, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MILLARD Sébastien**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur MILLERIOUX Sébastien**
Agent Responsable Ilôt Montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SERRUELLES

- **Madame MILLET Christelle**
Employée Responsable, HRC MARMAGNE, MARMAGNE.
demeurant à MARMAGNE

- **Monsieur MILLET Stéphane**
Opérateur Mélangeur, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER

- **Monsieur MILOSAVLJEVIC Dejan**
Technicien d'Atelier, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur MORAND Geoffroy**
Conducteurs de travaux, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame MUSTAFOV Svetlana**
Ouvrière polyvalente, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur NAUDIN Stéphane**
Affuteur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur NÉTA Philippe**
Responsable Support Commercial, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame NÉTA Véronique**
Employée de Bureau, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur OUIN Jean-Luc**
Technicien de Maintenance, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAONE.
demeurant à BLANCAFORT
- **Monsieur PAÏS Victor**
Chef de Projet Bureau d'Etudes, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PALLOT Sylvain**
Responsable Equipe Ordonnancement, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à OUROUER-LES-BOURDEILINS
- **Madame PASQUET Sylvie**
Conseillère habitat, SOLIHA Centre-Val de Loire, TOURS.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame PATRIGEON Carmen**
Emailluse, PILJIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PEINTURIER Frédéric**
Contrôleur Assistant Qualité, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PELUSI Mattéo**
Chef Après-vente, CCA HOLDING - CORRE Automobiles, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PERRUCHE Frédéric**
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur PETIT Alain**
Opérateur Ilot P1, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur PIFFAULT Emmanuel**
GAP Leader, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à BAUGY
- **Monsieur PLISSON Eric**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PORTALIER Francis**
Responsable Réparation, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame POURON Stéphanie**
Responsable Qualité Produit, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY.
demeurant à BLANCAFORT

- **Madame POUSSIER Natacha**
Responsable Point de Vente, HRC MARMAGNE, MARMAGNE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Monsieur PRAT Sylvain**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur PRENI Christophe**
Ouvrier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame QUESNEL Sylvie**
Responsable Pôle OGS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE
- **Madame RAPPENEAU Céline**
Assistante d'Agence, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES
- **Madame RAULIN Anne**
Conseiller en Gestion Privée, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LF-
BRETONNEUX.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur RENOUE Stéphane**
Agent qualifié de Maintenance, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur RICHEBEZ Jean-François**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur RIDEL Stéphane**
Ingénieur Méthodes, GAME INGENIERIE, ORMOY.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Madame ROBERT Laurence**
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur ROBINEAU Ulric**
Technicien Méthode, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Madame ROBIN Sandra**
Chef d'Agence, OGF, PARIS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ROCA Jan-Michel**
Agent responsable flot montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ROME Alain**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES

- **Madame ROUME Isabelle**
Responsable commercial, DS SMITH PAPER DIVISION, COULLONS.
demeurant à CLEMONT
- **Monsieur ROUZEAU Fabien**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Madame ROY Martine**
Reporter, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur RUFFIN Raymond**
Agent de Fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à VIERZON
- **Madame RUIN Ingrid**
Assistante Qualité, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame SABATIER Corinne**
Employée de Restauration et de Services, HRC MARMAGNE, MARMAGNE.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur SABOURAULT Philippe**
Commercial, BARDINET SAS, BLANQUEFORT.
demeurant à BRECY
- **Monsieur SAUSSET Michaël**
Agent de Maîtrise, MBDA France SAS, BOURGLES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Madame SAUVETTE Edith**
Gestionnaire Santé Prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur SAUVRENEAU Patrick**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SERHANE Akim**
OUVRIER, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Madame SILVA Laurinda**
Agent de service, SAMSIK SAS II, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame SIMON Angélique**
Clerc de Notaire, OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame SORIN Laurence**
Gestionnaire Conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur SORRENTINO Patrice**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- **Monsieur STANGIER Cyril**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur TAILLANDIER Cyril**
Régleur P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à FOECY

- **Monsieur TAIRET Fabrice**
Magasinier, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES

- **Madame TANGUY Sylvie**
Réceptionniste dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur THIENNOT Pascal**
Opérateur Extruder, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER

- **Monsieur THOMAS Gaël**
Animateur d'Equipe, PAULSTRA SNC, VIERZON,
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Monsieur TISSERAND Didier**
Agent de Tri, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur TOUELLOU Laurent**
Technicien BE Devis, ESTEVE SAS, RIANNS.
demeurant à RIANNS

- **Monsieur TOURILLON Eric**
Chef Gérant, ANSAMBLE VAL DE FRANCE, SAINT-AVERTIN.
demeurant à AVORD

- **Madame TOUZEAU Chantal**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame TRABELSI Fabienne**
Employée commerciale, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame TUO Estelle**
Gestionnaire Approvisionnements, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE

- **Madame UKA Zojë**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur UROS Sébastien**
T.E.E.A., SONAKA, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur VALLET Jean Michel**
Technicien Service Après-vente, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à FOECY
- **Monsieur VALOT Lionel**
Retraité Responsable de Zone, MIKO CAFÉ SERVICE, ARGENTEUIL.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur VANDAMME Elian**
Cadre de Banque, Caisse d'Épargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame VENAILLE Katia**
Gestionnaire Santé Prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame VERRIER Gladis**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à PREUILLY
- **Monsieur VILDY Stéphane**
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALVES-ARAUJO Margareth**
Employée de Restauration et de Services, HRC Aire des CHAMPS d'AMOUR, MEUNET-SUR-VATAN.
demeurant à LAZENAY
- **Madame ARCHAMBAULT Michèle**
Ingénieur, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur AUGER Philippe**
Technicien Documentation, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHERY
- **Monsieur AUGY Alain**
Menuisier, AUGY Alain MENUISERIE SAS, BAUGY.
demeurant à BAUGY
- **Madame AUGY Nadine**
Adjointe de Direction, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
demeurant à BAUGY
- **Monsieur AUPART Thierry**
Agent de Maîtrise, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur AUPETIT Laurent**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur AURAT Yves**
Monteur Dépanneur CVC, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame BADOUX Nadine**
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame BALLOUX Josette**
Gestionnaire de Production, BARILLA FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à LE CHATELET
- **Monsieur BALTAZAR Francisco**
Directeur de Marque, OGF, PARIS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BARRET Christophe**
Usineur, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur BÉCHEROT Pierre**
Equip. Collecte - Cond. Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics
centre, BOURGES.
demeurant à VORLY
- **Madame BELZANNE Catherine**
Assistante Commerciale, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Madame BERGER Martine**
Assistante Gestion du Personnel, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD,
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur BESANÇON Thierry**
Assistant socio-éducatif, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame BOISTARD Christine**
Comptable, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BON Alain**
Frigoriste, JF CESBRON, ST SYLVAIN D'ANJOU CDX.
demeurant à FUSSY
- **Madame BONNIN Nathalie**
Technicien du Notariat/Service Formalités, SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS,
BOURGES CDX.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BOUARD Michaël**
Conducteur d'Installation Production, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame BOUBAL Evelyne**
Assistante Qualité, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BOUCHAUD Noël**
Chef de projet, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur BOUCHONNET Frédéric**
Tourneur, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Monsieur BOUTOILLER Eric**
Monteur, QUINOA RESIDENTIEL, VAUX-LE-PENIL.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BRÉGEON Pascal**
Responsable d'Exploitation, DALKIA CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à MARMAGNE

- **Monsieur BRISSET Nicolas**
Délégué Régional, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à BOURGES

- **Madame BRUET Brigitte**
Secrétaire de direction, KORIAN VILLA DU PRINTEMPS, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur BRUNEL Eric**
Cadre, VEOLIA EAU, BLOIS.
demeurant à LEVET

- **Madame CADET Marie-Paule**
Ouvrier Professionnel, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur CASTILLO Francisco**
Opérateur Régleur sur CN, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CHAMPEAU Michel**
Responsable Entretien Mécanique, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à BLANCAFORT

- **Monsieur CHAMPION Philippe**
Chef d'Equipe, AREVA INTERCONTROLE, SULLY-SUR-LOIRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur CHARRETTE Jean-Louis**
Responsable Atelier, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à THAUVENAY

- **Madame CHÉRITAT Sylvie**
Assistante Commerciale, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur CHOLLET Michel**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à LEVET
- **Monsieur CHOPINEAU Jean-Michel**
Préparateur Laboratoire, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame CLAVON Véronique**
Ouvrier Professionnel, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT
- **Madame CLERAMBAULT Béatrice**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,
ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur COCU Bruno**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur COLOMINA Laurent**
Agent de Maintenance, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à FOECY
- **Monsieur DAMOISEAU Franck**
Ajusteur, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à TROUY
- **Madame DAMOISEAU Nathalie**
Equipier de Commerce, SIMPLY MARKET, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame DARD Sylvie**
Cadre de Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à ARCAY
- **Monsieur DAUGERON Christophe**
Responsable Collecte, ETA SAS, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Monsieur DÉMENOIS Jean-Philippe**
Responsable Production Médical Act.5, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur DESESQUELLES Jean-Marie**
Magasinier Cariste polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DE SOUSA Ana**
Femme de ménage, RETOTUB, VIERZON.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DEVAUX Dominique**
Ingénieur Sécurité de Fonctionnement, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DEWITTE Eric**
Technicien Atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur D'HOLLANDÈRE Hubert**
Manager Marketing, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DIAS Jean-Charles**
Technicien de maintenance, GAME INGENIERIE, ORMOY.
demeurant à SAINT-SATUR
- **Monsieur DOUCET Laurent**
Technicien BE Electroniques, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur ÉTIÈVE Pascal**
Agent qualifié Atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur FAVIERE Bruno**
Commis de cuisine, SODEXO, GUYANCOURT.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur FELIPE Lucio**
Opérateur Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à LISSAY-LOCHY
- **Madame FERRAND Corine**
Ouvrier Professionnel, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT
- **Madame FERREIRA GOMES Karine**
Assistent de Production et d'Appui Commercial, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VIERZON
- **Madame FERREIRA Karine**
Formaliste, OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FOISSIER Jean-François**
Equip. Collecte - Cond. Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics
centre, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur FONTAINE Francis**
Décapeur Laveur, ETA SAS, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Monsieur FORBAULT José**
Employé commercial, SIMPLY MARKET, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame FRADET Fabienne**
Conseillère de vente, AUBRUN HOMME, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY

- **Madame GABORY Marie**
Opérateur confirmée, SCAC AUTOMOBILES, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GALLE Bruno**
Responsable des Expéditions, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à ENNORDRES
- **Madame GAUTHIER Laurence**
Technicien qualifié, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur GAUTHIER Yorick**
Agent d'Atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame GAUVIN Françoise**
Gestionnaire de données techniques, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à OIZON
- **Madame GILLET Nathalie**
Agent de Maîtrise, GIE HUMANIS, MALAKOFF.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur GITTON Pascal**
Conducteur de Travaux adjoint, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur GODIGNON Gilles**
Ingénieur - Cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à ORVAL
- **Madame GODIN Magali**
Technicien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Madame GONZALEZ Catherine**
Assistante de Direction, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GRACZYK Martine**
Mécanicienne en confection, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame GRANGER Nathalie**
Conseiller du système d'information, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur GRÉNERY Jean-Pierre**
Directeur adjoint de Production, BOUYGUES Travaux Publics Régions FR, BALMA.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur GUÉNIER Michel**
Chauffeur PL, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GUIHARD Stéphane**
Attaché d'Exploitation, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HEU Dang**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame HEUSICOM Caroline**
Assistante de Gestion, SEM TERRITORIA, BOURGES.
demeurant à VOUZERON
- **Monsieur HEU Vincent**
Usineur, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur INCONNU Pascal**
Employé, BERRY STOCK SAS, SANCOINS.
demeurant à AUGY-SUR-AUBOIS
- **Madame JORANDON Dominique**
Assistante en Ressources Humaines, ESTEVE SAS, RIAN.S.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Madame JUBLOT-DERDINGER Valérie**
Gestionnaire production, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame LAMIDEY Liliane**
Opératrice, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LANDON Didier**
Chef d'Equipe, BOISCHAUT TP SARI, ORVAL.
demeurant à ORVAL
- **Madame LANOIX Florence**
Préparatrice de commande, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,
ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur LANOUE Jacky**
Gestionnaire de stock, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LAO Fang**
employé, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur LAURENT Hervé**
Agent Technique de Carrière, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur LAVENAC Frédéric**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à MERFAU

- **Madame LEDET Chantale**
Adjoint administratif, MAIRIE DE CIVRAY, CIVRAY.
demeurant à CIVRAY
- **Monsieur LE GATT Jean-Luc**
Responsable informatique, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur LEGOWIK Francis**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LESERRE André**
Chauffeur Grands Routiers, LAITIERIES IL TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur LE TOURNEUX DE LA PÉRRAUDIÈRE Christophe**
Responsable Entité Finance Gestion, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES
- **Madame LIGER PODORSKI Patricia**
Assistante Commerciale, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur LUCAS Frédéric**
Magasinier, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame MAGNER Sylvana**
Employée, GIE HUMANIS, MALAKOFF.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Madame MAHUT Christine**
Technicien des métiers de la banque, BANQUE CIC OUFEST, NANTES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur MARIN Eric**
Responsable de plateforme technique, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur MAROLLEAU Laurent**
Chef d'atelier, SAS CONTITRADE France, LE MEUX.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame MARTIN Sabine**
Contrôleur CND, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à CHAROST
- **Madame MARTIN Véronique**
Responsable ADV, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur MARY Christophe**
Professionnel d'Atelier 2, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur MIRMAN Daniel**
Agent de Maintenance, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

- **Monsieur MONTIFRET Thierry**
Agent Technique, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à MERY-SUR-CHER
- **Monsieur MOREAU Joël**
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur OUN Jean-Luc**
Technicien de Maintenance, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAONE.
demeurant à BLANCAFORT
- **Madame PARÉ Patricia**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame PATRIGEON Carmen**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PAWLAK Philippe**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Joaquim**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PERFILLON Jean-Eric**
Chef d'équipe, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à BOURGES
- **Madame PERRIN Nathalie**
Chromoteuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur PERROT Cyril**
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame PÉTREIN Jeanine**
Aide-soignante, EHPAD RESIDENCE SAINT-PIERRE - Ass VOIR ENSEMBLE, SAINT-SATUR.
demeurant à SANCERGUES
- **Madame PEUGNIEZ Patricia**
Opératrice, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame PEYNOT Chantal**
Comptable, TEXIM, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PIGUET Isabelle**
Employée de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à LURY-SUR-ARNON

- **Monsieur PINCHOT Bruno**
Equipier de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur PLISSON Eric**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur POINOT Albert**
Agent de Production Monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur POMMIER Philippe**
Conducteur d'engins, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur POUILLARD Alain**
Cadre comptable, Société GTM NORMANDIE CENTRE, SARAN.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur QUIGNODON Olivier**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Madame RAUX Laurence**
Attachée technico commerciale, BONNA SABLA SNC, SANCOINS.
demeurant à BLET
- **Monsieur REMOND Pascal**
Chauffeur, BERRY STOCK SAS, SANCOINS.
demeurant à SANCOINS
- **Madame RENAUD Nathalie**
Employée Services généraux, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à RIANS
- **Madame RICHE Isabelle**
Responsable Administration des Ventes, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à ACHERES
- **Madame RIDET Dominique**
Agent de Fabrication polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à SENS-BEAUJEU
- **Madame RIT Elisabeth**
Technicien Qualifié, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à GENOUILLY
- **Madame ROGER Magali**
Trieuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à QUINCY
- **Monsieur ROGUES Christian**
Agent Technique Méthodes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur SAIPHOU Yong Siao**
Ouvrier, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à FOECY

- **Madame SANTER Nathalie**
Agent de Fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur SARREAU Michel**
Maçon, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SAUTEREAU-MARTIN Patrice**
Cadre, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SAUVRENEAU Patrick**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame SICAULT Valérie**
Assistante commercial, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur SIRET Philippe**
Opérateur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur SMITH Thierry**
Technicien de Production, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à BEFFES
- **Monsieur STOPPANI Robert**
Chauffeur livreur, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur TERTRE Olivier**
Gestionnaire des données techniques, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TOURILLON Eric**
Chef Gérant, ANSAMBLE VAL DE FRANCE, SAINT-AVERTIN.
demeurant à AVORD
- **Madame TOUZEAU Carole**
Préparateur de Commandes, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à RIAN
- **Madame TRIDON Christelle**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur VALOT Lionel**
Retraité Responsable de Zone, MIKO CAFÉ SERVICE, ARGENTEUIL.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur VANDAMME Elian**
Cadre de Banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame VERDEZ Nathalie**
Assistante RH, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur VERDY Marc**
Tourneur, Stromag France SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à CUFFY
- **Madame VIAL Caroline**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Monsieur VIALETTE Jean**
Responsable Qualité, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à MORTHOMIERS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABRIOUX Franck**
Usineur, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur ALEGRE Rui**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame AME Cécile**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur ANDRÉ Fabrice**
Aide conducteur de travaux, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame ANDRÉ Maria Filoména**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame ANTONICELLI France**
Responsable Logistique, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame ARMENAUD Claire**
Comptable, SEM TERRITORIA, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur AUGER Jean-Pierre**
Equipier de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à LEVET
- **Madame AUGY Nadine**
Adjointe de Direction, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
demeurant à BAUGY
- **Monsieur BABAULT Daniel**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame BAILLARD Christine**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame BALLOUX Josette**
Gestionnaire de Production, BARILLA FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.
demeurant à LE CHATELET

- **Madame BASTIANINI Christine**
Conseiller Clientèle Particulier, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
demeurant à ORVAL

- **Monsieur BAUDOIN Patrick**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Monsieur BEAUDOU Jean-Luc**
Régleur, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame BEDU Joséphine**
Agent de Fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à NANCAY

- **Madame BELLE Maryse**
Couleuse de moules, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à ALLOUIS

- **Madame BELLON Chantal**
Analyste de développement, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BENTCHAKAL Farid**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BERNARDET Pascal**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MEREAU

- **Madame BERNAT Nathalie**
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Monsieur BERTON Christophe**
Conducteur Installateur Thermique, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEREAU

- **Monsieur BERTON Dominique**
Opérateur Pilote, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur BERTRAND Eric**
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BÊTRON Pascal**
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BIASINI Jean-Luc**
Conducteur GR, UNIROUTE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à TROUY

- **Madame BIGOT Geneviève**
Assistante de Direction, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BILLAQUOIS Hervé**
Responsable d'Exploitation, Compagnie de transports et de services publics centre, BOURGES.
demeurant à MENETOU-SALON

- **Monsieur BISSONNIER Gilles**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame BLAIN Catherine**
Technicienne Administratif et financier, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-
URSEN.
demeurant à HENRICHEMONT

- **Monsieur BLOINO Jean-Yves**
Responsable Qualité, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame BONNEFOY - CLAUDET Christine**
Technicienne de Laboratoire, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Monsieur BOSSER Bruno**
Préparateur, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à PRECY

- **Monsieur BOUDET Thierry**
Technicien Service Après Ventes, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Monsieur BOUMENJEL Abdeslam**
Responsable de Production, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur BOURRET Bernard**
Conseiller commercial, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BOURSET Patrick**
Chargé de dépollution, SNPE, PARIS.
demeurant à MONTIGNY

- **Monsieur BRANLARD Dominique**
Conducteur Poids Lourds, LE SEYEC, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BRÉGEON Pascal**
Responsable d'Exploitation, DALKIA CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame CABELLO Colette**
Employée Administrative, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à VASSELAY
- **Madame CACCIA Alicja**
Opératrice de saisie, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur CAFARO Philippe**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à VORNAY
- **Madame CAILLAT Maria**
Employée Couture, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CAMUS Christian**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à FUSSY
- **Madame CARNEIRO Manuela da Conceicao**
Préparatrice de Commandes, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur CARRÉ Guillaume**
Technicien Méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame CHARBY Nelly**
Chargée de clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à GENOUILLY
- **Madame CHARPY Brigitte**
Secrétaire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DREVANT
- **Madame CHAUVEAU Christine**
Caissière Centrale, SIMPLY MARKET, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CHENOT Laurent**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Madame CHEVALIER - JOLY Valérie**
Employée de Banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF.
demeurant à LEVET
- **Monsieur CHEVALIER Laurent**
Responsable de flux, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CHIARELLI François**
 Chef d'établissement, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame CHIGOT Christine**
 Dactylo-Facturière, TEXIM, BOURGES.
 demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur CHOPINEAU Jean-Michel**
 Préparateur Laboratoire, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
 demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Monsieur CHRÉTIEN Denis**
 Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur CLAIN Jean-Claude**
 Agent de Sécurité confirmé, SECURITAS FRANCE SARL, MEHUN-SUR-YEVRE.
 demeurant à MENETREOL-SUR-SAULDRE

- **Monsieur COLOMBIER Laurent**
 Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur COURATIER Philippe**
 Agent d'Expédition, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Madame COURBOT Françoise**
 Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame CRESPEAU Michelle**
 Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN.
 demeurant à BOURGES

- **Madame DAUGE Françoise**
 Agent de développement social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
 BOURGES.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur DEDIEU Jean-Marc**
 Chef de Produit Traitement des Eaux, BONNA SABLE SNC, SANCOINS.
 demeurant à SANCOINS

- **Monsieur DE GRYSE Jean-Noël**
 Monteur, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Madame DÉJARDIN Françoise**
 Déléguée Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
 demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER

- **Madame DEMOLIÈRES Corine**
 Assistante Commerciale, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur DESEQUELLES Jean-Marie**
Magasinier Cariste polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DESMURS Chantal**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à CLEMONT
- **Madame DESNOUX Sylvie**
Attachée de Direction, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame DÉSORMAIS Nathalie**
Technicien des métiers de la Banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à TROUY
- **Madame DEVOT Nathalie**
Chef d'Equipe, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DION Philippe**
Filiériste, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur DODEMENT Francis**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Madame DOISNE Viviane**
Responsable Magasin, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur DRUEZ François**
Responsable Atelier, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.
demeurant à SURY-ES-BOIS
- **Madame DUCHET Martine**
Responsable RH, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHIER.
demeurant à VORLY
- **Madame DUFOUR Maria**
Tricuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DUPAS Eric**
Agent Technique, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame DUPRAT Pascale**
Agent de développement social. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant à VASSELAY
- **Madame DUTHEIL Catherine**
Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS

- **Monsieur ECHES Nicolas**
Expert technique, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ESTEBE Gabriel**
Agent Méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Madame FANGEUX Claudine**
Ingénieur Cadre, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MERY-ES-BOIS
- **Monsieur FARIA Jean-Pierre**
Conducteur Formateur, UNIROUTE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à TROUY
- **Madame FAURE Bernadette**
Contrôleur de Gestion, BONNA SABLE SNC, SANCOINS.
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur FELIPE Lucio**
Opérateur Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à LISSAY-LOCHY
- **Monsieur FERNANDES Antonio**
Maçon Chef d'Equipe, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur FERNANDES DA CUNHA José**
Responsable Atelier, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEREAU
- **Madame FERNANDEZ Dolorès**
Aide comptable, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame FERREIRA Delta de Jésus**
Ouvrière polyvalente, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur FERREIRA DE OLIVEIRA Maria Isabel**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur FONTAINE Francis**
Décapeur Laveur, ETA SAS, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Madame FOUCHET Nathalie**
Equipier de Commerce, SIMPLY MARKET, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame FRADET Fabienne**
Conseillère de vente, AUBRUN HOMME, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur GARCIA Antonio**
Responsable Réception, AFQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur GASQUEZ-MILLAN Jean**
 Chef d'Equipe, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
 demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur GAUDRY Frédéric**
 Gestionnaire des données techniques, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-
 URSIN.
 demeurant à TROUY

- **Monsieur GAUTIER Michel**
 Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
 demeurant à BOURGES

- **Madame GIRAND Valérie**
 Opératrice Pyrotechnic, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame GIRARD Béatrice**
 Garnisseuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
 demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur GIRARD Hugues**
 Thermoformeur, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur GITTON Guy**
 Magasinier Cariste polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
 demeurant à CONCRESSAULT

- **Monsieur GODIN Jean-Michel**
 Opérateur Ilot intégré P2, PAULSTRA SNC, VIERZON.
 demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Madame GOLLIER Nathalie**
 Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
 demeurant à TROUY

- **Monsieur GOMES PINTO Manuel**
 Conducteur de matériel de collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
 BOURGES.
 demeurant à TROUY

- **Monsieur GONDARD Eric**
 Opérateur en pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
 demeurant à TROUY

- **Madame GOUSSET Savanthong**
 Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
 demeurant à BOURGES

- **Madame GOUSSET Sylvie**
 Finisseuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
 demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame GROLET Corinne**
 Responsable de service, GROUPAMA IMMOBILIER, PARIS.
 demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame GUÉRIN Valérie**
Téléphoniste Standard Dactylo, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à OSMOY

- **Madame HAFI Aïcha**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur HANRIOT Pascal**
Technicien SAV Sédentaire, ESTEVE SAS, RIANNS.
demeurant à BRECY

- **Madame HARLICOT Nadège**
Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur HODEAU François**
Agent d'atelier, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Madame HUGON Jocelyne**
Technicien Expérimenté de la fonction Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT-SATUR

- **Madame INGRIN Corinne**
Décoratrice, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame JACQUET Christine**
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON

- **Madame JALOT Corinne**
Responsable Préparation, ELIOR ENTREPRISES, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame JANCZYK Marie-Claire**
Emailluse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à LIMEUX

- **Madame JOLY Thérèse**
Clerc de Notaire, SCP BERGERAULT DIALLUIN BRUNGS, BOURGES CDX.
demeurant à BOURGES

- **Madame JUDEAU Odile**
Acheteur - Fabricant, PARAGON MARKETING SOLUTIONS, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant à SURY-PRES-LERE

- **Monsieur LACROIX Thierry**
Usineur, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LAFOSSE Patrick**
Opérateur Polyvalent, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à BRINAY

- **Monsieur LAILY Pierre**
Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES
- **Madame LAMIDEY Liliane**
Opératrice, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LANDRY Thierry**
Contremaître, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à BRINON-SUR-SAUDRE
- **Monsieur LANOUE Bruno**
Conducteur d'Engins, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LANOUE Noël**
Opérateur de Production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur LAUMONIER Jean-Luc**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LAVISSE Bruno**
Ingénieur Territorial, BOURGES PLUS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LEDUC Pascal**
Attaché technique Expérimentation, BAYER SAS, LYON.
demeurant à LEVET
- **Monsieur LEFÈVRE Jean**
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LEGER Jean-Michel**
Gardien d'Immeubles, SA d'IILM France Loire, ORLEANS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame LEGER Nadine**
Chargée de clientèle, GMF, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LEHOUX Jean-Luc**
Agent Technique de Carrière, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à ARGENVIERES
- **Monsieur LE MOUEL Olivier**
Magasinier, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Monsieur LEPINAT Bruno**
Responsable Bureau d'Etudes, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur LEVEQUE Dominique**
Ingénieur, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à MARMAGNE

- **Madame LEVEQUE Françoise**
Chargée de clientèle Particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame LHONNEUR Brigitte**
Fileuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Madame LOUBIER Véronique**
Conditionneuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Madame LUQUET Patricia**
Contrôleur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BRECY
- **Monsieur MACHARD Jean-Michel**
Equip. Collecte - Cond. Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics
centre, BOURGES.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MAHUT Pierre**
Technicien des métiers de la banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MALAVAUX Etienne**
Technicien Qualité Fournisseurs et Méthodes, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MALLERON Dominique**
Directeur de site, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à SANCERGUES
- **Monsieur MALNOU Vincent**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Madame MALOCHET Catherine**
Assistante Technico Pédagogique, AFPA, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame MANCEAU Laurence**
Gestionnaire du Recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARCHAND Fabrice**
Technicien Méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MARQUES Odette**
Chromoteuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à FOECY
- **Monsieur MARQUET Jacques**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MARTINET Michel**
Responsable Equipe Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à AVORD
- **Monsieur MATHIAULT Pascal**
Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MAZEROLLES Didier**
Conseiller Clientèle Professionnel, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
demeurant à BOURGES
- **Madame MESQUITA Maria**
Finisseuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur MEUNIER Jean-Pierre**
Retraité Opérateur Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MEUNIER Rémi**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à FUSSY
- **Madame MICHEL Brigitte**
Employée Polycompétent de Restauration, ELIOR ENTREPRISES, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MIJOIN Ludovic**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE, CHAROST.
demeurant à POISIEUX
- **Monsieur MILLARD Pascal**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame MILLET Marie-France**
Assistante Logistique, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à ETRECHY
- **Madame MISSIER Christine**
Chargée de clientèle particuliers, Caisse d'Épargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à MORNAY-BERRY
- **Madame MOLINA Catherine**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame MONTBRAULT Marie-Claude**
Préparatrice de Commande, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MOREAU Bernard**
Responsable Exécution Essais, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à LE SUBDRAY

- **Monsieur MOREL François**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur NÉLY Jean-Luc**
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSN.
demeurant à BOURGES
- **Madame NOËL Valérie**
Préparatrice de Commandes, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame NORGIEUX Geneviève**
Conseillère Commerciale, SA d'HLM France Loire, ORLEANS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Madame NURET Marie-Hélène**
Animateur QSE, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur OGER Yann**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur ORIAN Horatiu**
Médecin Conseil, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur OUIN Jean-Luc**
Technicien de Maintenance, FRAMATOME, CHALON-SUR-SAONE.
demeurant à BLANCAFORT
- **Monsieur PADIOLLEAU Bertrand**
Technicien, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur PAINTOUX Luc**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur PALISSON José**
Conducteur de matériel de collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à SENNECAY
- **Madame PALMENTY Yannick**
Assistant Chef Labo Boucherie, SIMPLY MARKET, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame PAPIN Pascale**
Couleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur PAPIN Patrick**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-PALAIS

- **Madame PATRIGEON Carmen**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PELOU Philippe**
Couleur, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PENET Ludovic**
Responsable du secteur Maintenance, CIMENTS CALCIA, BEFFES.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame PERRICHON Véronique**
Contrôleur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PERROT Lionel**
Technicien Poste de travail, B2V, LA DEFENSE Cédex.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur PETITJEAN Thierry**
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-PALAIS
- **Monsieur PIAT Thierry**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame PINTO Carmina**
Préparatrice de commande, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à CERBOIS
- **Monsieur PIRAS Philippe**
Magasinier Réception, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PLISSON Eric**
Agent de Fabrication, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame POTIN - VESPERAS Valérie**
Assistant Conseil Retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à VIERZON
- **Madame POURNIN Françoise**
Opératrice Pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Monsieur PROSPER Albert**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PYRON Sylvie**
Céramiste, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MERY-SUR-CHER
- **Madame RADIGON Isabelle**
Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur RATEAU Michel**
Responsable Programme TH, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame RIFFET Véronique**
Technicienne de laboratoire, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à PREUILLY
- **Monsieur ROBIN Laurent**
Monteur, SIGNAL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ROBIN Philippe**
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame ROBIN Rose-Marie**
Opérateur de conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame RODRIGUES DE ALMEIDA Maria Filoména**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur ROUX Jean-Marc**
Ouvrier, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame ROUX Marie-Christine**
Assistant Expédition/Facturation, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur ROZIER Pierre**
Agent administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame SABASTIA Nadia**
Responsable de fabrication, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame SANTSCHY Sonia**
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur SARABIA Jean-Louis**
Prototypiste, ARTEMIDE FRANCE SAS, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LUNERY
- **Madame SIMONET Joëlle**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur STOPPANI Robert**
Chauffeur livreur, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE

- **Madame TANGUY Christine**
Comptable, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame TASSIN Agnès**
Employée comptable confirmée, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame THIBAUT Catherine**
Agent de Développement social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur THIROT Thierry**
Tourneur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur TRAN Van-Hung**
Fraiseur, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame TRIDON Véronique**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TROUILLOT Christian**
Ingénieur Expert Technique, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur URSAT Jean-François**
Conducteur Rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.
demeurant à IVOY-LE-PRE
- **Monsieur VACHER Hervé**
Technicien Méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à FOECY
- **Monsieur VALOT Lionel**
Retraité Responsable de Zone, MIKO CAFÉ SERVICE, ARGENTEUIL.
demeurant à BOURGES
- **Madame VANDAMME Agnès**
Chargée des Moyens communs, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur VANDAMME Elian**
Cadre de Banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur VANNEREAU Didier**
Chef d'Equipe, ESTEVE SAS, RIANS.
demeurant à RIANS
- **Monsieur VASSEUR Dominique**
Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur VAUGEOIS Dominique**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur VIAU Frédéric**
Inspecteur Maintenance, BULL ATOS Technologies, BEZONS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur VILLEMONT Hervé**
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALGERI Catherine**
Agent responsable filot montage, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ANDRÉ Jean-Claude**
Contrôleur qualifié, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame ARMENAUD Claire**
Comptable, SEM TERRITORIA, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur AUCHER Pierre**
Animateur commercial, BAYER SAS, LYON.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur AUPETIT Jean-Louis**
Employé Montage et Presses, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à MASSAY
- **Monsieur AYMARD Thierry**
Conducteur de Machines, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BABAULT Daniel**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BACHET Gilles**
Manutentionnaire, INVEIHO UFO, SAINT-AMAND MONTROND.
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Madame BAILLY Annick**
Agent de maitrise, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame BARTOLO Brigitte**
Assistante Commerciale GMS, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à RIAN
- **Madame BERNARDET Frédérique**
Dessinatrice, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MEREAU

- **Madame BERNARD Martine**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN,
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Madame BERNIOT Martine**
Agent administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BERTON Anniek**
Expert technique, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame BERTON Sylvie**
Technicien de Prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- **Madame BORNET Isabelle**
Technicienne du service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BOTRAS Bruno**
Electro-mécanicien, DAI KIA CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à UZAY-LE-VENON
- **Monsieur BOUHOUE Alain**
Conducteur Offset, INORE GROUPE IMPRESSION SARL, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant à BEFFES
- **Monsieur BOULANGER Christian, Alain**
Agent clientèle, VEOLIA EAU, BLOIS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BRÉCHELIER Daniel**
Ingénieur Commercial, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur BRION Bernard**
Cadre Prévention des risques, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BRUNEAU Thierry**
Responsable Débit - Méthodes - Achats sous-traitance, ESTEVE SAS, RIANS.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
- **Madame BUREAU Sylvie**
Acheteuse, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame CADORET Ghislaine**
Agent administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame CARTASI Hugnette**
Comptable, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à BERRY-BOUY

- **Madame CHAMPAULT Martine**
Agent de Collectivité, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur CHARLES André**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CHARLES Didier**
Responsable Contrat, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

- **Madame CHARROPPIN Béatrice**
Retraitée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à FOECY

- **Madame CHAUVEAU Nadège**
Préparatrice de commandes, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur CHEMIN Jean-Marie**
Responsable Entretien général, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CHOPINEAU Jean-Michel**
Préparateur Laboratoire, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Madame CHOPINEAU Nadine**
Technicienne du service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Madame CHOUCHERIE Sylvie**
Assistante Achats, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à FOECY

- **Madame COMBRET Sylvie**
Responsable Conditionnement, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame COUTURIER Catherine**
Décoratrice céramique, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à ALLOUIS

- **Madame DA COSTA Bettina**
Secrétaire de Direction, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à MARMAGNE

- **Madame DA COSTA Félicidade**
Tricuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à QUINCY

- **Madame DEBOIS Anne-Marie**
Educatrice Technique Spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-
FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame DE CASTRO Emilia de Jésus**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DE CEGLIE Corrado**
Opérateur Usinage, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DEJOUX Philippe**
Agent Hautement Qualifié, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à SENS-BEAUJEU
- **Monsieur DERKAOUI Bruno**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame DICHAMP Claudine**
Agent Logistique, ESTERLINE ADVANCED SENSORS, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Madame DIOUF Ghislaine**
Assistante Contremaître, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à BOURGES
- **Madame DI VALENTIN Patricia**
Conseillère d'Accueil, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Madame DO CABO Maria Rosa**
Conditionneuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à CERBOIS
- **Monsieur DUARTE NEVES José**
Aide Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à ALLOUIS
- **Madame DUBOIS Nadège**
Monteuse, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame DUPUY Elisabeth**
Vendeuse AMT 2, BURTON S.A.S., MARNE LA VALLEE.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur DUTEILLE Philippe**
Agent qualifié, ETA SAS, RIANS.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur ERND Christian**
Rectifieur Fabrication, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à VENESMES
- **Monsieur ETAVE Jean-Luc**
Mécanicien, AGRIP SAS, LIGNIERES.
demeurant à LIGNIERES

- **Monsieur FELIPE PEREZ Antonio**
Opérateur Assembleur, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur FERREIRA José Manuel**
Employé Presses et Corderie, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame FLORÉANI Marie-Christine**
Mécanicienne en Confection, STE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT-PIERRE-
LE-MOUTIER.
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur FOISSIER Alain**
Conducteur de Matériel de Collecte, Compagnie de transports et de services publics centre,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame FONTAINE Françoise**
Chargée de communication Produits, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-
URSIN.
demeurant à NERONDES
- **Monsieur FOUCAT Christian**
Ouvrier, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur FOURNIER Francis**
Officier de sécurité, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame FRADET Fabienne**
Conseillère de vente, AUBRUN HOMME, BOURGES.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur GALVÉ Christian**
Retraité Gestionnaire Back-office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
- **Monsieur GARAUT Daniel**
Cariste, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GAUTHIER Jean-François**
Agent qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
GARCHIZY.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Madame GAUTRON Patricia**
Gestionnaire, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GAYET Jean-Luc**
Opérateur de Production Pyrotechnique, THALES LAS FRANCE SAS, ELANCOURT.
demeurant à VIERZON
- **Madame GÉDOUX Françoise**
Gestionnaire Back Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur GIBARD Gilles**
Technicien SAV, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à PREVERANGES
- **Monsieur GITTON Alain**
Chargé de maintenance industrielle, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-
URSIN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur GOMES Antonio**
Electricien dépanneur, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES
- **Madame GOMES MOREIRA Maria**
Ouvrier Professionnel, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame GONZALES Danielle**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GOZARD Alain**
Correspondant commercial, BOLLORE ENERGY, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame GUÉRIN Dominique**
Réfèrent Technique Prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur GUIBOREL Thierry, Gaston**
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON
- **Madame GUILLOT Anne-Marie**
Agent d'accompagnement, ISATIS ASSOC. EHPAD Les Fioretti, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur HÉBERT André**
Finisseuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à CERBOIS
- **Monsieur HÉRAULT Patrick**
Technicien Bureau d'Etudes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
- **Madame HUHU Marie-Solange**
Employée administratif, PASSION FROID, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur KAISER Thierry**
Officier de Sécurité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur LACOSTE Bernard**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à ARCAÏ

- **Monsieur LACOUR Guy**
Opérateur CN, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Madame LARCHEVEQUE Pascale**
Technicienne Prévention des Risques, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LASSEAU René**
Responsable Atelier, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à MARMAGNE

- **Madame LAUBERTIE Patricia**
chef d' Equipe, ALLIANCE HEALTHCARE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDENS

- **Monsieur LEGER Denis**
Boulangier, PSL SAS, VEAUGUES.
demeurant à VEAUGUES

- **Monsieur LÉGER Jean-Luc**
Responsable Bureau d'Etudes, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à VASSFLAY

- **Madame LEGER Marie-Ange**
Ouvrier Professionnel, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT

- **Monsieur LÉGER Michel**
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- **Monsieur LEGRAND Jean-Pierre**
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER

- **Monsieur LEMAN Philippe**
Tolier, UNIROUTE, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LE STRAT Jean-Pierre**
Responsable Magasin, AUTODISTRIBUTION COFIRIAD, CUSSET.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

- **Monsieur LOUIS André**
Marchandiseur, CODIFRANCE Distribution, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
demeurant à BOURGES

- **Madame MACHADO Augusta**
Céramiste, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame MAGNAUD Martine**
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MORTHOMIERS

- **Monsieur MARIÉ Jean-Michel**
Chef de Chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS.
demeurant à BOURGES

- **Madame MARY Anne**
Technicienne Expérimentée Allocataires, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MASSET Jacques**
Chef de Poste, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame MENDES Luisa, Vitoria**
Opérateur qualifié, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MORTHOMIERS

- **Monsieur MÉTAYER Christian**
Tolier confirmé, CCA HOLDING - CORRE Automobiles, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur MEUNIER Jean-Pierre**
Retraité Opérateur Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame MICHÉ Chantal**
Responsable d'Unité, URSSAF Centre, ORLEANS.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Madame MICHÉ Sylvie**
Assistante Filiales et Prestataires, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à RIANS

- **Madame MIGNY Marie-Thérèse**
Mécanicienne en Confection, STE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT-PIERRE-
LE-MOUTIER.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Monsieur MILLARD Pascal**
Conducteur de Matériel de Collecte, CTSP, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MILLERIOUX Olivier**
Tourneur, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame MONTEIRO Maria Adriana**
Ouvrière polyvalente, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame NICAUD Edith**
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant à CHARENTON-DU-CHER

- **Monsieur NICOLAS Camille**
Technicien Methodes, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame OLIVEIRA DE SOUSA Lucia**
Retraîtée, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame OLIVEIRA Laure de Jésus**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à LEVET
- **Monsieur PAJON Patrick**
Technicien Service Chauffage, BOLLORE ENERGY, PUTEAUX.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur PAURON Daniel**
Chargé Affaire Pro Expert, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à BOULLERET
- **Monsieur PERES José**
Electricien Dépanneur, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PETIT Jean-Luc**
Opérateur d'Essais, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur PIN Jacques**
Contremaître, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame POMMIER Maryse**
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à TROUY
- **Monsieur PONCET Jean-François**
Responsable de Maintenance, DALKIA CENTRE OUEST, TOURS.
demeurant à SURY-PRES-LERE
- **Monsieur POUBEAU François**
Responsable soutien technique, HONEYWELL MARINE, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PROGNON Daniel**
Ouvrier de Régie, SA d'HLM France Loire, ORLEANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur RAMEAU Laurent**
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur RAMEZI Dominique**
Gestionnaire de Production, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à TROUY
- **Madame RATELET Viviane**
Ouvrière, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur RÉMINIAC Didier**
Conducteur MC1, DS SMITH PAPER DIVISION, COULLONS.
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur RENARD Philippe**
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur RICHARD Hervé**
Technicien Prévention des Risques, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN,
demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE
- **Monsieur RIGAULT Bernard**
Poseur de canalisations, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ROBIN Laurent**
Agent de Maîtrise, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur RODRIGUES Luiz**
Mouleur P1, PAULSTRA SNC, VIERZON,
demeurant à VIERZON
- **Monsieur RUIVO José**
Couleur, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SOCHARD Claude**
Technicien, STE IMMOBILIERE DES GALERIES DUTHOO, TOURS,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TACONNAT Fabrice**
Responsable Service chargement, LATTERIES H. TRIBALLAT, RIANX,
demeurant à LES ALX-D'ANGILLON
- **Monsieur TAILLANDIER Jean-Pierre**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à VASSELAY
- **Madame TASSIN Agnès**
Employée comptable confirmée, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur TEIXEIRA DE SOUSA RIBEIRO José**
Agent de Maîtrise, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TENAILLE Jean-Paul**
Ouvrier spécialisé, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT,
demeurant à VIERZON
- **Madame THEBAULT Chantal**
Responsable commerciale, TC CONCEPT, SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur THIOLET Jean-Claude**
Directeur Agence, HSBC FRANCE, PARIS,
demeurant à VIERZON
- **Madame THIRION Nadine**
Emailleuse, PILLIVUYT, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame TOMÉ SOARES Annie**
Employée de Magasin, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TURPIN Laurent**
Employé d'usine, ESSITY Opérations France, GIEN CDX,
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur VALOT Lionel**
Retraité Responsable de Zone, MIKO CAFÉ SERVICE, ARGENTEUIL,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur VANDAMME Elian**
Cadre de Banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur VANG Pha**
Régleur, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame VEGAS Brigitte**
Secrétaire médicale, SCM de RADIOLOGIE RASPAIL, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur VERIN Michel**
Agent spécialisé, ETA SAS, RIANS.
demeurant à MONTIGNY

- **Monsieur VILMINT Martial**
Aide Peintre, COMATELEC SCHREDER, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à BOURGES

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le **30 MAI 2018**
La Préfète du Cher



Catherine FERRIER

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DIRECCTE - UT18

18-2018-05-30-004

retrait déclaration Jouhannet Thierry

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme JOUHANNET Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801067224**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme JOUHANNET Thierry en date du 21 mai 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher sous le N° SAP801067224 ;
Vu la lettre de mise en demeure adressée le **27 mars 2018**

Le préfet du Cher

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté :

Rappel des motifs de retrait mentionnés dans NOVA :

- **Condition d'offre globale non respectée : non renseignements EMA et bilan 2016 et 2017**

Décide :

En application des articles Art R7232-19 le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme JOUHANNET Thierry en date du 21 mai 2014 est retiré à compter du 30 mai 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme JOUHANNET Thierry en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Cher publiera aux frais de l'organisme JOUHANNET Thierry sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

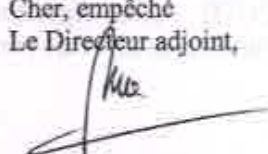
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourges, le 30 mai 2018

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par
délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
Le Directeur adjoint,


Grégory FERRA

DIRECCTE - UT18

18-2018-05-30-005

Retrait déclaration Services appliqués

*Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne
SERVICES APPLIQUES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811998194**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SERVICES APPLIQUES en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher sous le N° SAP811998194 ;
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 27 mars 2018

La préfète du Cher

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté :

Rappel des motifs de retrait mentionnés dans NOVA :

- Statistiques d'activité non fournies : EMA non renseignées

Décide :

En application des articles ArR7232-19 le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SERVICES APPLIQUES en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 30 mai 2018.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme SERVICES APPLIQUES en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet du Cher publiera aux frais de l'organisme SERVICES APPLIQUES sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

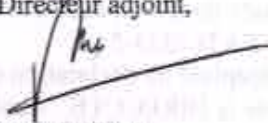
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourges, le 30 mai 2018

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par
délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
Le Directeur adjoint,


Grégory FERRA

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2018-06-27-005

Arrêté modifiant l'annexe 1 du règlement type
départemental comportant horaires d'entrée et de sortie des
écoles publiques du Cher

DOS 1 – 2018/06

Le Recteur de l'Académie d'Orléans Tours,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 26 juin 2018,

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 du règlement type départemental comportant horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques du Cher est modifié pour la rentrée 2018 en tant qu'il concerne les écoles suivantes :

JAI	NAT	VILLE	DESIGNATION	LUNDI				MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI			
				MATIN	APRES MIDI			MATIN	APRES MIDI			MATIN	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI			MATIN	APRES MIDI	
0180331M	EE	BOURGES	MARYSE BASTIE	08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40			08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40
0180345C	EM	BOURGES	MARYSE BASTIE	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180670F	EM	BOURGES	LOUISE MICHEL	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180340X	EE	BOURGES	MARCEL PLAISANT	08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40			08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40
0180426R	EP	BRECY	MAT	08:45	11:45	13:30	16:00	08:45	11:45	13:30	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:30	15:00	08:45	11:45	13:30	16:00
0180426R	EP	BRECY	ELEM	08:50	11:50	13:30	16:00	08:50	11:50	13:30	16:00	08:50	11:50	08:50	11:50	13:30	15:00	08:50	11:50	13:30	16:00
0180707W	EE	LES AIX D'ANGILLON	ELEM	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	15:00	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	16:00
0180708X	EM	LES AIX D'ANGILLON	MAT	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	15:00	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	16:00
0180203Y	EE	MEHUN SUR YEVRE	LE CHATEAU	08:35	12:00	13:50	15:40	08:35	12:00	13:50	15:40	08:35	11:35	08:35	12:00	13:50	15:40	08:35	12:00	13:50	15:40
0180109W	EP	MENETREOL SOUS SANCERRE		08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	08:35	11:35	13:35	15:50	08:35	11:35	13:35	15:50
0180305J	EP	NANCAY		08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15			08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15
0180212H	EP	PIGNY	MAT	08:25	11:25	13:25	15:55	08:25	11:25	13:25	15:55	08:25	11:25	08:25	11:25	13:25	14:55	08:25	11:25	13:25	15:55
0180212H	EP	PIGNY	ELEM	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:00	08:30	11:30	13:30	16:00
0180216M	EP	PRESLY		09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
0180377M	EE	PREUILLY		08:30	12:00	13:40	14:55	08:30	12:00	13:40	15:55	08:30	11:30	08:30	12:00	13:40	14:55	08:30	12:00	13:40	15:55
0180218P	EE	QUANTILLY		08:35	11:50	13:20	15:30	08:35	11:50	13:20	14:50	08:35	11:35	08:35	11:50	13:20	15:30	08:35	11:50	13:20	15:30
0180381S	EP	RIANS		08:30	12:00	13:45	15:30	08:30	12:00	13:45	15:30	08:30	12:00	08:30	12:00	13:45	15:30	08:30	12:00	13:45	15:00
0180220S	EE	SAINT AMBROIX		08:45	12:00	13:15	16:00	08:45	12:00	13:15	16:00			08:45	12:00	13:15	16:00	08:45	12:00	13:15	16:00
0180121J	EM	SAINT BOUIZE		08:55	11:55	13:55	16:10	08:55	11:55	13:55	16:10	08:55	11:55	08:55	11:55	13:55	16:10	08:55	11:55	13:55	16:10
0180246V	EP	SAINT PALAIS		08:45	12:00	13:30	15:45	08:45	12:00	13:30	15:20	08:45	11:30	08:45	12:00	13:30	15:20	08:45	12:00	13:30	15:50
0180248X	EP	SAINTE THORETTE		08:20	11:50	13:40	15:15	08:20	11:50	13:40	15:15	08:20	11:20	08:20	11:50	13:40	15:15	08:20	11:50	13:40	15:55
0180147M	EM	THAUVENAY		08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45
0180287P	EM	VIERZON	MAURICE CARON	08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40			08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40

Article 2 : Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 27 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Cher



Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2018-06-27-006

Arrêté modifiant la répartition des circonscriptions d'inspection départementale

*La commune d'Étréchy fait partie de la circonscription de Bourges 1, à compter de la rentrée
scolaire 2018*

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale en date du 29 mai 1987 donnant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ;

D.O.S. 1 – 2018/08

Vu la note de service n°89-300 du 28 septembre 1989 portant transformation des circonscriptions d'inspection départementale de l'éducation nationale en circonscriptions mixtes (élémentaire-préélémentaire) ;

Vu les propositions des inspecteurs de l'Éducation nationale concernés ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 26 juin 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : La répartition des circonscriptions d'inspection départementale dans le Cher est modifiée à compter de la rentrée scolaire 2018, en tant qu'il concerne l'école suivante :

Circonscription de BOURGES 1 – 0180054L		
N°UAI	Commune	Dénomination école
0180494P	ETRECHY	Ecole élémentaire

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 27 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher


Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2018-06-27-007

Arrêté portant adaptation du calendrier scolaire des écoles primaires de 9 communes du Cher

Les vacances des écoles de 9 communes du Cher (Santranges, Belleville-sur-Loire, Léré, Cours-les-Barres, Boulleret, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Épineuil-le-Fleuriel) seront celles de la zone A pour l'année scolaire 2018/2019.

Arrêté

DOS.1.2018/09

Portant adaptation du calendrier scolaire des écoles primaires des communes de Santranges, Belleville-sur-Loire, Léré, Cours-les-Barres, Boulleret, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Subligny, et Epineuil le Fleuriel

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

VU l'article D521-1 du code de l'Education, créé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009 donnant compétences aux recteurs pour procéder, par arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national,

VU l'article D521-2 du code de l'Education, créé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009, qui dispose notamment que les dates de vacances des écoles maternelles et élémentaires peuvent être alignées sur celles du collège du secteur auquel elles sont rattachées lorsque ce collège est implanté sur le territoire d'une académie appartenant à une zone de vacances différente,

VU l'article D521-4 du code de l'Education, modifié par décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 –art. 7 prévoyant, dans le cas d'une modification intéressant un nombre limité d'établissements scolaires, la consultation obligatoire des conseils des écoles concernées,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 par lequel l'Académie de Dijon et celle de Clermont-Ferrand sont affectées à la zone A et l'Académie d'Orléans-Tours à la zone B.

VU l'arrêté rectoral du 21 avril 2015 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale pour la signature des décisions relatives à l'adaptation du calendrier national pour tenir compte des situations locales,

VU la convention passée le 12 janvier 2015 entre le département du Cher et celui de la Nièvre, organisant l'accueil des élèves de ces communes dans les collèges Claude Tiller et René Cassin, à Cosne-sur-Loire et Paul Langevin à Fourchambault,

VU la délibération du conseil départemental du Cher, réuni en commission permanente le 4 juillet 2016, actant la désectorisation des communes de Subligny et de Sainte-Gemme-en-Sancerrois du collège de Sancerre,

VU les compte-rendu des conseils des écoles de Cours-les-Barres, de Belleville et Santranges (RPI), de Léré, de Savigny-en-Sancerre et Subigny (RPI), de Boulleret et Sainte-Gemme-en-Sancerrois (RPI), d'Epineuil le Fleuriel, portant tous un avis favorable à la reconduction pour l'année scolaire 2018-2019 de l'alignement de leurs dates de vacances scolaires sur celles de leurs collèges de rattachement,

Considérant que ces demandes sont légitimes et justifiées par le souci de préserver la qualité de la vie et de l'organisation des familles, notamment celles dont les enfants sont simultanément scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale ayant été consulté le 26 juin 2018,

ARRETE

Article 1 : les dates des vacances scolaires applicables aux écoles primaires des communes de Santranges, Belleville-sur-Loire, Léré, Cours-les-Barres, Boulleret, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Subigny, et Epineuil le Fleuriel seront celles de la zone A, pour toute la durée de l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : cette adaptation est éventuellement reconductible pour chacune des années scolaires suivantes, dans les mêmes conditions, en fonction du bilan qui en sera fait avant la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale du Cher est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 27 juin 2018

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de
L'Education nationale du Cher,



Olivier COTTET

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2018-03-12-009

Arrêté portant nomination de 3 DDEN

D.O.S. 1 – 2018/03

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Vu les articles D241-24 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire D.O.S.1 n°2013-313 du 29 avril 2013 relative au renouvellement des délégués départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 22 février 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommées, à compter de ce jour et jusqu'au 31 août 2021, délégués départementaux de l'éducation nationale, les personnes ci-dessous :

Désignation du candidat	Circonscription
Monsieur MOREUX Claude Mousselas 18310 GRACAY	VIERZON
Madame VIOLETTE-GAMBIER Michèle 3 allée des Augustins, Les maillots 18240 STE GEMME EN SANCERROIS	CHER NORD
Monsieur GUILLAUMET Benoît 54 rue de l'Hirondelle 18130 DUN SUR AURON	BOURGES 1

Article 2 : Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 12 mars 2018

Pour le Recteur et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher


Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2018-06-27-008

Arrêté portant nomination de 3 DDEN

D.O.S. 1 – 2018/07

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Vu les articles D241-24 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire D.O.S.1 n°2013-313 du 29 avril 2013 relative au renouvellement des délégués départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 26 juin 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommées, à compter de ce jour et jusqu'au 31 août 2021, délégués départementaux de l'éducation nationale, les personnes ci-dessous :

Désignation du Candidat	Circonscription
Monsieur SAMIERI Guy 4 grande Rue 18600 SAGONNE	BOURGES 1
Madame MORIN Evelyne 21 rue Henri Giffard 18000 BOURGES	BOURGES 1
Madame VIGNES Thérèse 7 route de Sancerre 18300 VERDIGNY	CHER NORD

Article 2 : Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 27 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher



Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-27-003

AP 2018-1-0671 du 27062018 CC PAYS DE NERONDES
- RAA

portant règlement du budget 2018 de la communauté de communes du Pays de Nérondes

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

ARRÊTÉ N° 2018 - 1 - 0671 du 27 juin 2018
portant règlement du budget 2018
de la communauté de communes du PAYS DE NERONDES

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

VU la saisine du 16 mai 2018 de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire, enregistrée au greffe le 17 mai 2018, en raison du rejet du budget primitif 2018 du budget annexe « ordures ménagères » par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes, en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 18 mai 2018 de la présidente de la Chambre, invitant le président de la communauté de communes à faire connaître ses observations à la Chambre soit par écrit, soit oralement,

VU l'ensemble des pièces recueillies au cours de l'instruction, notamment les réponses du président de la communauté de communes en date des 28 et 29 mai, 4, 11 et 12 juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces justificatives utiles à l'instruction de la saisine a été enregistré par le greffe les 25 mai 2018, cette dernière date étant celle à partir de laquelle a commencé à courir le délai d'un mois dont dispose la Chambre pour rendre son avis,

CONSIDÉRANT que la saisine a été jugée recevable,

CONSIDÉRANT que dans sa séance du 16 avril 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes a refusé d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « ordures ménagères »,

CONSIDÉRANT que la Chambre est fondée, pour l'évaluation des recettes et des dépenses du budget 2018, à se référer au projet de budget 2018 présenté par le président, après en avoir vérifié la sincérité et le respect de l'équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'avis n° 8 de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire rendu le 19 juin 2018 en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, notifié à Madame la préfète du Cher

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18 -  Préfet du Cher

le 22 juin 2018,

CONSIDÉRANT que le budget de la communauté de communes du Pays de Nérondes est composé du budget principal et de trois budgets annexes relatifs aux ordures ménagères, aux activités liées au collège et au service public d'assainissement non collectif (SPANC), habituellement votés par chapitre,

Concernant le budget annexe « ordures ménagères » :

CONSIDÉRANT que le budget annexe relatif aux ordures ménagères n'a pas été adopté et que le projet de budget primitif affiche un déficit de la section de fonctionnement de 59 000 € ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a transféré sa compétence « ordures ménagères » au syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) du Saint-Amandois, qui a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur l'ensemble de son territoire ; que cette redevance a pour objet de financer exclusivement les services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et confère au service un caractère industriel et commercial ; que la communauté de communes, qui a opté pour le système dérogatoire prévu par l'article L. 2333-76 du CGCT, collecte la REOM en lieu et place du syndicat mixte, cette recette étant par ailleurs prise en compte dans le calcul du coefficient d'intégration (CIF) de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que, ce faisant, la communauté de communes n'assume pas la gestion du service des ordures ménagères sur son territoire mais se borne à collecter la redevance puis à la reverser au SMIRTOM selon les termes des délibérations concordantes des deux entités, et à tenir à jour le fichier des usagers pour le SMIRTOM ; que la recette ainsi perçue par le budget annexe « ordures ménagères » ne constitue pas la contrepartie d'un service rendu aux usagers, et ne peut donc s'analyser comme une recette venant couvrir le coût d'un service rendu ; que le budget annexe « ordures ménagères » de la communauté de communes n'entre dès lors pas dans le cadre d'un service public industriel et commercial devant se conformer à l'obligation d'équilibre telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un budget annexe à caractère administratif et qu'il y a lieu de faire application de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT, par voie de conséquence, que l'équilibre de ce budget annexe peut être rétabli par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir au budget principal de la communauté de communes une dépense de 59 000 € au chapitre 65 de la section de fonctionnement ; que les inscriptions relatives aux dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulant sont justifiées et, au regard des redevances impayées accumulées depuis plusieurs années, devront être réévaluées chaque année ;

CONSIDÉRANT que le montant de 12 014,73 € figurant au chapitre 21, qui ne correspond pas à des dépenses prévues par la collectivité, doit être supprimé ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 1612-7 du CGCT, applicable aux communautés de communes, la section de fonctionnement du budget annexe « ordures ménagères » s'équilibre à 580 073 €, que la section d'investissement présente un sur-équilibre de 12 015 €, et que le budget annexe ne comporte aucune dette ;

CONSIDÉRANT que ce budget annexe, qui devrait relever de la nomenclature M14, pourrait enfin être dissous et réintégré au sein du budget principal de la communauté de communes ;

Concernant le budget principal – section de fonctionnement :

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 011 (compte 62878 « remboursement de frais à d'autres

organismes »), la communauté de communes bénéficie, dans le cadre d'une convention, de la mise à disposition de personnels des communes de Nérondes et de Blet pour laquelle la dépense inscrite au budget primitif 2018, au vu de la moyenne des exercices 2015 à 2017, paraît surévaluée sans justification et sera donc ramenée de 34 000 € à 6 000 € ; que le montant du chapitre 011 s'élève ainsi à 185 042 € ;

CONSIDÉRANT que certains comptes du chapitre 012 « charges de personnel » ont été surévalués, pour un total de 19 023 € ; qu'après cette correction, le montant du chapitre 012 s'établit à 289 135 € ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du chapitre 65, le compte 657363 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif » doit être abondé du montant du déficit du budget annexe « ordures ménagères », soit 59 000 €, et que le chapitre 65 s'élève alors à 257 387 € ; qu'au sein du même chapitre, il y a lieu de rétablir les imputations suivantes : la subvention au budget annexe « activités liées au collège » doit être inscrite au compte 657363 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif » et non au compte 65548 « autres contributions », et le reversement du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) doit figurer au compte 65548 « autres contributions » et non au compte 65541 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) » ;

CONSIDÉRANT que, au chapitre 022, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement est fixé à 5 000 € ; qu'au chapitre 023, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 70 000 € est fixé ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement s'établit à 1 538 323 € ;

CONSIDÉRANT, s'agissant des produits de fonctionnement, qu'alors que la communauté de communes n'avait inscrit aucune recette au chapitre 013 « atténuation de charges », l'état de consommation des crédits transmis par le comptable comporte une recette de 121,73 € ; qu'il y a lieu d'imputer une somme de 122 € au compte 6419 « remboursement sur rémunérations du personnel » ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe GEMAPI, initialement inscrit au compte 70388 « autres redevances et recettes diverses » (21 773 €), doit en être supprimé pour être imputé au compte 7318 « autres impôts locaux ou assimilés » ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 73 « impôts et taxes », le montant notifié de l'attribution de la dotation FPIC à l'ensemble intercommunal et le choix de ce dernier de faire application de la répartition de droit commun permettent d'augmenter de 24 428 € l'inscription au compte 73223, soit un montant de 47 267 € ; que cette hausse, ajustée au produit de la taxe GEMAPI, porte le total du chapitre 73 à 861 134 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 74 « dotations et participations », la subvention du conseil régional au titre d'activités culturelles est fixée à 56 818 €, en baisse de 8 182 € par rapport à la prévision initialement inscrite ; qu'au regard des subventions effectivement sollicitées ou prévues par délibération de la communauté de communes, le montant des subventions accordées par la CAF et le REEAF (compte 7478) doit être limité à 10 680 € au lieu de 27 530 € ; qu'il en résulte un montant de 338 861 € au chapitre 74 ;

CONSIDÉRANT que l'état de consommation des crédits transmis par le comptable comporte une recette de 1 774,84 € à imputer au chapitre 77 « produits exceptionnels » ; que le chapitre 77 doit être crédité de 1 775 € ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le montant total des produits de fonctionnement est de 1 573 635 € et que la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un sur-équilibre de 35 312 € ;

Concernant le budget principal – section d'investissement :

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'en dépenses, au chapitre 23, la collectivité a inscrit, au titre de la construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine, annexe à la maison médicale de La Guerche sur l'Aubois, un montant de 1 242 481 € (au compte 237 « avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles »), correspondant au montant total des avances à verser au mandataire ; qu'elle a en effet confié à la SEM Territoria, par contrat de mandat public en date du 13 juillet 2017, la mission de faire réaliser les études et les travaux de construction du cabinet médical pour le compte de la communauté de communes ; qu'il ressort toutefois de l'échéancier et du calendrier prévisionnels de l'opération que les dépenses de l'exercice 2018 s'élèveront à 151 341 €, que les consultations des candidats auront lieu en novembre 2018, le choix des entreprises à partir de janvier 2019, la notification des marchés début février 2019 et que les travaux de construction ne débiteront qu'au deuxième trimestre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'au même compte 237, la communauté de communes a inscrit une somme de 59 000 € destinée à couvrir le déficit du budget annexe « ordures ménagères » ; que cette somme doit être imputée au compte 657363 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif » ;

CONSIDÉRANT que le montant du compte 237 s'élève donc à 151 350 €

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la somme de 457 € prévue au titre des dépenses imprévues au chapitre 020 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le total des dépenses d'investissement est de 427 511 € ;

CONSIDÉRANT qu'en recettes, il y a lieu de diminuer le chapitre 13 des sommes relatives aux subventions de l'État et du département du Cher (comptes 1311 et 1312) ; qu'en outre, la subvention inscrite au titre du minibus (compte 1318) doit être limitée au montant de la demande déposée, soit 12 200 € ; qu'ainsi le total du chapitre 13 est d'un montant de 112 200 € ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 16, la recette d'emprunt n'est pas indispensable à l'équilibre de la section, et doit être supprimée ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 10, la communauté de communes a inscrit au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA – compte 1022) un montant de 203 000 € calculé à partir du montant total initialement inscrit au titre des avances consenties au mandataire pour ce projet (1 242 481 €) ; que si, dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante, qui fait réaliser en son nom et pour son compte, des investissements par un mandataire, peut verser au mandataire des avances portées à son budget (aux comptes 237 pour les immobilisations incorporelles ou 238 pour les immobilisations corporelles), ces dépenses ne sont cependant pas éligibles au FCTVA dès lors qu'elles sont engagées en prévision de travaux à réaliser et que l'enrichissement du patrimoine de la collectivité n'est pas certain lors de l'imputation; que lorsque l'utilisation de ces avances est justifiée par l'exécution de travaux, le montant des dépenses est porté, pour l'exercice concerné, par la collectivité mandante, à un compte 231 ou 232 lorsqu'il s'agit d'immobilisation en cours ou au compte 21 lorsque l'équipement est achevé; que seules les dépenses figurant aux comptes 21, 231 ou 232 qui traduisent l'enrichissement du patrimoine de la collectivité mandante peut ouvrir droit à une attribution du FCTVA et que les inscriptions au chapitre 041 « opérations patrimoniales » constatant l'inscription dans le patrimoine de la collectivité des actifs dont la réalisation a été justifiée par le mandataire constitue l'assiette de liquidation du FCTVA ;

CONSIDÉRANT toutefois que, en l'espèce, les travaux ne commenceront qu'à compter de 2019 : que dès lors les études (compte 203) ne sont pas éligibles au FCTVA en raison du caractère incertain de l'enrichissement du patrimoine de la collectivité tant qu'elles ne sont pas suivies de la réalisation des travaux ; que, par voie de conséquence, la collectivité ne pourra pas bénéficier du FCTVA en

2018 au titre de son projet de maison médicale ;

CONSIDÉRANT, en revanche, que la communauté de communes peut inscrire des recettes de FCTVA au titre de l'achat du minibus, du mobilier, du matériel informatique et des défibrillateurs, soit une dépense éligible de 46 000 € et un montant de FCTVA de 7 546 € ;

CONSIDÉRANT enfin qu'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, de 70 000 €, doit être inscrit au chapitre 021 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le total des recettes d'investissement est de 527 836 € et que la section d'investissement affiche un sur-équilibre de 100 325 € ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe *Service public de l'assainissement non collectif* n'appelle aucune observation ou modification ;

CONSIDÉRANT que, concernant le budget annexe *Activités liées au collège*, en section d'investissement, au chapitre 23, la somme de 25 000 € inscrite au crédit du compte 238 a été par erreur inscrite au débit du même compte , au lieu d'être portée au débit du compte 2313, sans conséquence sur le montant total ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget principal 2018 de la communauté de communes du Pays de Nérondes est réglé et rendu exécutoire ainsi :

Budget principal : section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	budget voté	budget arrêté
011	Charges à caractère général	213 042 €	185 042 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	308 158 €	289 135 €
014	Atténuation de produits	654 687 €	654 687 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	198 387 €	257 387 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		1 374 274 €	1 386 251 €
66	Charges financières	14 000 €	14 000 €
67	Charges exceptionnelles	700 €	700 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	46 687 €	5 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 435 661 €	1 405 951 €
023	Virement à la section d'investissement	74 308 €	70 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 372 €	62 372 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		136 680 €	132 372 €
D002	Résultat reporté	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 572 341 €	1 538 323 €
013	Atténuations de charges	0 €	122 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	122 887 €	101 114 €
73	Impôts et taxes	814 933 €	861 134 €
74	Dotations et participations	363 893 €	338 861 €
75	Autres produits de gestion courante	17 000 €	17 000 €
Total des recettes de gestion courante		1 318 713 €	1 318 231 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	1 775 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 318 713 €	1 320 006 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 €	7 500 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 500 €	7 500 €
R002	Résultat reporté	246 129 €	246 129 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 572 341 €	1 573 635 €
Résultat prévisionnel		0 €	35 312 €

Budget principal : section d'investissement

Chapitre	Libellé	budget voté	budget arrêté	RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000 €	18 000 €	
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	70 300 €
21	Immobilisations corporelles	71 000 €	71 000 €	4 000 €
23	Immobilisations en cours	1 301 481 €	151 350 €	
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	
	Total des dépenses d'équipement	1 390 481 €	240 350 €	74 300 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28 311 €	28 311 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	457 €	0 €	
	Total des dépenses financières	28 768 €	28 311 €	
45..1	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 419 249 €	268 661 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 €	7 500 €	
041	Opérations patrimoniales	151 350 €	151 350 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	158 850 €	158 850 €	
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 578 099 €	427 511 €	
010	Stocks	0 €	0 €	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	637 000 €	112 200 €	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	400 000 €	0 €	
	Total des recettes d'équipement	1 037 000 €	112 200 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	203 000 €	7 546 €	
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	457 €	457 €	
	Total des recettes financières	203 457 €	8 003 €	
45..2	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	
	Total des recettes réelles d'investissement	1 240 457 €	120 203 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	74 308 €	70 000 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 372 €	62 372 €	
041	Opérations patrimoniales	151 350 €	151 350 €	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	288 030 €	283 722 €	
R001	Solde d'exécution positif reporté	123 912 €	123 912 €	
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 652 399 €	527 836 €	
	Résultat prévisionnel	74 300 €	100 325 €	

Budget annexe ordures ménagères : section d'exploitation

Chapitre	Dépenses	Budget arrêté	Chapitre	Recettes	Budget arrêté
011	Charges à caractère général	544 913 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	520 100 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000 €	74	Subventions d'exploitation	59 000 €
Total des dépenses de gestion de services		548 913 €	Total des recettes de gestion de services		579 100 €
67	Charges exceptionnelles	3 950 €	77	Produits exceptionnels	973 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		562 863 €	Total des recettes réelles d'exploitation		580 073 €
TOTAL		562 863 €	TOTAL		580 073 €
D002	Résultat reporté	17 210 €	R002	Résultat reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		580 073 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		580 073 €

Budget annexe ordures ménagères : section d'investissement

Chapitre	Dépenses	budget arrêté	Chapitre	Recettes	Budget arrêté
Total des dépenses réelles d'investissement		0 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	12 015 €

Budget annexe SPANC : section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	budget voté	budget arrêté
011	Charges à caractère général	19 181 €	19 181 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 264 €	7 264 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	300 €	300 €
Total des dépenses de gestion des services		26 745 €	26 745 €
66	Charges financières	0 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	2 400 €	2 400 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		29 145 €	29 145 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 416 €	1 416 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 416 €	1 416 €
D002	Résultat reporté	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		30 561 €	30 561 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 200 €	17 200 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	3 286 €	3 286 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		20 486 €	20 486 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'exploitation		20 486 €	20 486 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €	0 €
R002	Résultat reporté	10 075 €	10 075 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		30 561 €	30 561 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €

Budget annexe SPANC : section d'investissement

Chapitre	Libellé	budget voté	budget arrêté
20	Immobilisations incorporelles	2 832 €	2 832 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	2 832 €	2 832 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	0 €	0 €
4581	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 832 €	2 832 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	2 832 €	2 832 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	0 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €
106	Réserves	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €
18	Comptes de liaison : affectation à...	0 €	0 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €
	Total des recettes financières	0 €	0 €
4582	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	0 €	0 €
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 416 €	1 416 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 416 €	1 416 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	1 416 €	1 416 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 832 €	2 832 €
	Résultat prévisionnel	0 €	0 €

Budget annexe - activités liées au collège : section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	budget voté	budget arrêté
011	Charges à caractère général	52 508 €	52 508 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 340 €	35 340 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	9 200 €	9 200 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		97 048 €	97 048 €
66	Charges financières	31 120 €	31 120 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		128 168 €	128 168 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 €	4 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 000 €	4 000 €
D002	Résultat reporté	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		132 168 €	132 168 €
013	Atténuations de charges	11 001 €	11 001 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €	0 €
73	Impôts et taxes	0 €	0 €
74	Dotations et participations	88 974 €	88 974 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		99 975 €	99 975 €
76	Produits financiers	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		99 975 €	99 975 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €
R002	Résultat reporté	32 193 €	32 193 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		132 168 €	132 168 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €

Budget annexe - activités liées au collège : section d'investissement

Chapitre	Libellé	budget voté	budget arrêté	RAR
010	Stocks	0 €	0 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	0 €	
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	
21	Immobilisations corporelles	163 045 €	163 045 €	
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	
23	Immobilisations en cours	25 000 €	25 000 €	
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	
	Total des dépenses d'équipement	188 045 €	188 045 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 012 374 €	1 012 374 €	
	Total des dépenses financières	1 012 374 €	1 012 374 €	
45.1	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 200 419 €	1 200 419 €	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €	
041	Opérations patrimoniales	255 000 €	255 000 €	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	255 000 €	255 000 €	
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 455 419 €	1 455 419 €	
010	Stocks	0 €	0 €	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €	0 €	95 450 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	
	Total des recettes d'équipement	0 €	0 €	95 450 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	41 000 €	41 000 €	
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0 €	0 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	
18	Compte de liaison : affectation à...	0 €	0 €	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	0 €	
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	
	Total des recettes financières	41 000 €	41 000 €	
45.2	Total des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	
	Total des recettes réelles d'investissement	41 000 €	41 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 €	4 000 €	
041	Opérations patrimoniales	255 000 €	255 000 €	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	259 000 €	259 000 €	
R001	Solde d'exécution positif reporté	1 059 969 €	1 059 969 €	
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 359 969 €	1 359 969 €	

ARTICLE 2 : Les taux 2018 de fiscalité directe sont ainsi fixés :

taxe d'habitation :11,25 %

taxe foncière sur les propriétés bâties :0,681 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties :3,34 %

Le taux retenu au titre de la CFE est de 25,16 %

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et monsieur le président de la communauté de communes du pays de Nérondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à madame la présidente de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et à monsieur le directeur départemental des Finances publiques du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thibault DELOYE

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-26-001

AP modif SM Berry Numérique adhésion CC Pays Fort et
Portes Berry-RAA

Modification des statuts du syndicat mixte berry numerique

ARRÊTÉ n° 2018-1- 0649 du 26 juin 2018

**Portant modification des statuts
du Syndicat Mixte Berry Numérique**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L. 5721-1 et suivants,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-1414 modifié en date du 24 octobre 2013, portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numéric 18,

VU la délibération de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 28 septembre 2017, demandant son adhésion au syndicat mixte Berry Numérique, et notifiée à ses communes membres afin de recueillir leur accord préalable en application des dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Berry Numérique dans les conditions de majorité qualifiée requises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0048 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et dont notamment la prise de compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »,

VU la délibération de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date du 18 décembre 2017, demandant son adhésion au syndicat mixte Berry Numérique, et notifiée à ses communes membres afin de recueillir leur accord préalable en application des dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte Berry Numérique dans les conditions de majorité qualifiée requises,

VU l'arrêté préfectoral n° 1524 du 5 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dont notamment la prise de

compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »,

VU la délibération n°CS 05/2018 du syndicat mixte Berry Numérique en date du 6 février 2018 approuvant l'adhésion des communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire d'une part, et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois d'autre part, et la modification statutaire qui en découle,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité définies à l'article 13 des statuts du syndicat,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte ouvert Berry Numérique sont modifiés tel qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, le président du syndicat mixte ouvert Berry Numérique, le président de la Région Centre - Val de Loire, le président du Conseil Départemental du Cher, les présidents des Communautés de communes membres, la directrice départementale des territoires du Cher, le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Thibault DELOYE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Berry Numérique

SOMMAIRE

Article 1 Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert.....	5
Article 2 Objet.....	5
Article 3 Sièges.....	6
Article 4 Le Comité syndical.....	6
4.1 Désignation des délégués au Comité syndical.....	6
4.2 Représentation des membres du Syndicat.....	7
4.3 Fonctionnement du Comité syndical.....	7
4.4 Quorum au sein du Comité syndical.....	8
4.5 Vote au sein du Comité syndical.....	8
4.6 Délégation du Comité syndical.....	9
Article 5 Le Président du Comité syndical.....	9
Article 6 Les Vice-présidents du Comité syndical.....	9
Article 7 Le Bureau.....	10
Article 8 Membres associés du Syndicat.....	10
Article 9 Le Règlement intérieur.....	10
Article 10 Budget.....	10
10.1 Recettes.....	10
10.2 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement	11
10.3 Dépenses du Syndicat mixte.....	11
Article 11 Comptabilité.....	12
Article 12 Modification de la composition du Comité syndical.....	12
Article 13 Adhésion d'un nouveau membre.....	12
Article 14 Retrait d'un membre.....	12
14.1 Procédure.....	12
14.2 Conséquences du retrait.....	12
Article 15 Autres modifications statutaires.....	12
Article 16 Dissolution et liquidation du Syndicat mixte.....	12
Article 17 Durée.....	12

Article 1. Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert

Un Syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-8 du code général des collectivités territoriales est constitué entre le Département du Cher, la Région Centre-Val de Loire et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du PAYS DE NERONDES
- Communauté de communes COEUR DE BERRY
- Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS
- Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY
- Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER
- Communauté de communes VIERZON SOLOGNE BERRY
- Communauté de communes du DUNOIS
- Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE
- Communauté de communes des TROIS PROVINCES
- Communauté de communes des VILLAGES DE LA FORÊT
- Communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE
- Communauté de communes de LA SEPTAINE
- Communauté de communes BERRY GRAND SUD
- Communauté de communes COEUR DE FRANCE
- Communauté de communes des PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS
- Communauté de communes du PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

Ces entités constituent les membres adhérents du Syndicat mixte.

D'autres EPCI ainsi que des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre dont le siège n'est pas situé dans le Département du Cher et exerçant la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales sont également susceptibles d'adhérer.

Peuvent également adhérer des communes appartenant à des EPCI dont la majorité du territoire est située en « zone conventionnée » (c'est-à-dire devant faire l'objet d'un déploiement d'un réseau très haut débit par l'initiative privée) mais qui ne sont pas elles-mêmes en « zone conventionnée ».

Toutes les communes qui adhèrent de manière individuelle sont dénommées dans les présents statuts « *communes isolées* ».

Le Syndicat prend la dénomination suivante : « *Berry Numérique* ».

Article 2. Objet

Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes dans le département du Cher.

Il peut également intervenir pour d'autres collectivités et groupements de collectivités, sur le territoire de ces derniers, en tant que délégataire de la compétence visée à cet article L. 1425-1, dans les conditions prévues au second alinéa de son I.

Le Syndicat exerce également la compétence qui consiste à élaborer et actualiser les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique du Cher, au sens de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Il peut également exercer, à la condition d'une décision favorable du Comité Syndical à la majorité des deux tiers (2/3), une compétence à la carte en matière de coordination, d'animation et d'actions sur les usages des technologies de l'information et de la communication.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges.

Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 4. Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres adhérents.

4.1 Désignation des délégués au Comité syndical

Chaque membre du Comité syndical désigne son ou ses délégués comme suit :

- Le Département du Cher désigne 8 délégués,
- La Région Centre-Val de Loire désigne 4 délégués,
- Les communes isolées seront représentées selon les modalités suivantes :
 - o L'ensemble des communes isolées est représenté par 1 délégué ;
 - o Les conseils municipaux des communes isolées désignent chacun, en leur sein, un représentant pour participer au vote de désignation du délégué du Syndicat mixte représentant les communes isolées ;
 - o Les représentants désignent en leur sein, par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, le délégué des communes isolées. En cas d'égalité, le doyen des représentants aura voix prépondérante.
- Chaque EPCI désigne un ou plusieurs délégué(s) en fonction de sa population selon les modalités définies dans le tableau ci-après (voir annexe 1).

Tranches de population	Nombre de délégués par EPCI	Nombre de voix par EPCI	Nombre d'EPCI par tranche de population	Nombre total de délégués par tranche	Nombre total de voix par tranche
- de 0 à 14.999 habitants	1	1	11	11	11
- au-delà de 15.000 habitants	2	2	3	6	6

Pour les EPCI, dont une partie de leur territoire est en zone conventionnée, dite « zone AMII », le nombre d'habitants pris en compte est le nombre d'habitants hors communes en zone AMII avec un seuil minimum de 5000 habitants.

La désignation de chaque délégué s'accompagne de la désignation d'un suppléant, qui pourra assurer la représentation d'un membre au Comité syndical en lieu et place du délégué titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité syndical.

Peuvent être désignés comme délégués des élus ou des personnes qualifiées.

La durée du mandat d'un délégué du Syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné. En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, un délégué du Syndicat perd également son mandat de délégué du Syndicat.

4.2 Représentation des membres du Syndicat

La représentation des membres adhérents du Syndicat s'effectue selon les modalités suivantes pour l'exercice de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et pour la compétence en matière d'établissement et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Le Département du Cher d'une part et l'ensemble des EPCI et des communes isolées d'autre part disposent chacun d'un nombre de voix délibératives identique. La Région dispose d'un nombre de voix égal à la moitié du nombre de voix de celles du Département.

C'est le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes isolées qui détermine le nombre de voix délibératives du Département et de la Région Centre-Val de Loire (voir annexe 2).

Lors des scrutins, pour les questions liées aux modalités générales de fonctionnement du Syndicat et à l'exercice des compétences visées aux articles L.1425-1 et L.1425-2 du code général des collectivités territoriales :

- Le (les) délégué(s) de chaque EPCI exprime(nt) la ou les voix de la structure intercommunale qu'il(s) représente(nt),
- Chaque délégué du Département du Cher exprime un nombre de voix correspondant au 1/8 du total des voix du Département du Cher,
- Chaque délégué de la Région Centre-Val de Loire exprime un nombre de voix correspondant au 1/4 du total des voix de la Région,
- Le délégué représentant les communes isolées exprime une voix.

Lors des scrutins relatifs aux questions liées à l'exercice de compétences à la carte visées à l'article 2 des présents statuts, seuls les membres adhérents ayant transféré ladite compétence au Syndicat mixte prendront part au vote.

Lors de tous les scrutins, un délégué peut donner procuration de vote à un autre délégué. Un délégué ne peut cumuler plus de deux procurations.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

4.3 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit au moins une fois par semestre. Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant disposant de voix délibératives.

Les représentants des membres associés sont invités à chaque réunion du Conseil.

4.4 Quorum au sein du Comité syndical

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate, en début de séance, que plus de la moitié des délégués du Comité syndical sont présents ou représentés pour délibérer valablement.

Le quorum s'apprécie compétence par compétence.

La présence des délégués du Conseil est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote sont prises en considération.

4.5 Vote au sein du Comité syndical

Toutes les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf s'il en est expressément disposé autrement par les présents statuts.

Le Comité vote sur les questions soumises à ses délibérations, de deux manières : à main levée, au scrutin secret. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président, qui compte au besoin le nombre de votants pour et contre. Le Président peut, au besoin, être assisté d'un secrétaire de séance conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, etc.

Il est procédé au vote à bulletins secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité présents ou représentés.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes :

-Chaque délégué a un bulletin de vote. Il est présenté à chaque délégué une urne dans laquelle le votant dépose le bulletin dont il veut faire usage.

-Lorsque le Président s'est assuré que tous les délégués présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Président proclame le résultat.

4.6 Délégation du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat, au Bureau et aux Vice-présidents, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- 6° De la décision relative au mode de gestion d'un service public.

Article 5. Le Président du Comité syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement d'au moins un tiers des membres du Comité syndical représentant au moins un tiers des droits de vote, et en tout état de cause à chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux.

Le Président est élu parmi les membres du Comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. A ce titre, il peut donner délégation de signature aux Vice-présidents et au Directeur du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 4.6 des statuts.

Article 6. Les Vice-présidents du Comité syndical

Trois Vice-présidents sont élus par les membres du Comité syndical. Ils ont pour mission d'assister le Président. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 pour le mandat du Président.

Les trois Vice-présidents représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département du Cher / Région Centre-Val de Loire / ensemble des EPCI et communes isolées du Cher).

Article 7. Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des trois Vice-présidents du Comité syndical, et de trois délégués représentant les membres adhérents.

Ces trois délégués membres du bureau sont élus par les membres du Comité syndical. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 pour le mandat du Président.

Ces trois délégués représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département du Cher / Région Centre-Val de Loire / ensemble des EPCI et communes isolées du Cher).

Un nouveau Bureau est constitué à chaque élection d'un nouveau Président selon les règles définies à l'article 5 des présents statuts.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 4.6 des statuts.

Le quorum au sein du Bureau se constate conformément aux dispositions de l'article 4.4 des présents statuts.

Les votes au sein du Bureau se déroulent conformément aux dispositions de l'article 4.5 des présents statuts.

Article 8. Membres associés du Syndicat

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le Règlement intérieur. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique du territoire.

Ces membres associés n'ont pas voix délibérative.

Article 9. Le Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

Article 10. Budget

10.1 Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

-1° La contribution des membres,

La contribution des membres est obligatoire, à l'exception des membres associés qui ne versent pas de contribution au Syndicat.

Pour le budget de fonctionnement du Syndicat, les modalités de calcul du montant des contributions annuelles sont les suivantes :

-La contribution de la Région Centre-Val de Loire s'élève à 70 000 € nets.

-La contribution du Département du Cher s'élève à 170 000 € nets.

-La contribution des établissements publics de coopération intercommunale et des communes isolées membres du syndicat est égale, pour chaque membre, au produit de son nombre d'habitants par 0,40 € net. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque EPCI et chaque commune isolée figure en annexe 1 aux présents statuts.

Pour les EPCI, dont une partie de leur territoire est en zone conventionnée, dite « zone AMII », le nombre d'habitants pris en compte est le nombre d'habitants hors communes en zone AMII avec un seuil minimum de 5000 habitants.

Ces chiffres sont actualisés à la suite de chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et prennent en compte les derniers chiffres publiés par l'INSEE à cette date.

Ces montants de contribution sont actualisés annuellement sur la base de l'évolution de « l'indice de traitement brut – grille indiciaire » (ITB-GI) publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. L'indice initial utilisé est celui du 2ème trimestre 2013. L'indice de référence pour la contribution de l'année N+1 est l'indice du deuxième trimestre de l'année N.

Lors de l'adhésion d'un nouveau membre, sa contribution annuelle pour l'année en cours est proratisée à compter du premier jour du mois suivant le Comité syndical ayant validé son adhésion.

-2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

-3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

-4° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Cher, des communes ou des groupements de collectivités territoriales, et toute autre subvention versée en lien avec l'objet du syndicat,

-5° Les produits des dons et legs,

-6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,

-7° Le produit des emprunts.

10.2 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

Le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du Syndicat, pour chaque compétence et dans le respect des régimes propres aux services publics administratifs et aux services publics industriels et commerciaux.

10.3 Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

-Les frais de personnel ;

-Les frais d'administration générale ;

-Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents, notamment celles liées à l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique qu'il attribue ;

-Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical.

Article 11. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par le Préfet.

Article 12. Modification de la composition du Comité syndical

En cas d'adhésion ou de retrait d'un membre, la composition du Comité syndical fait l'objet d'une modification statutaire adoptée par le Comité syndical, statuant à la majorité des deux tiers (2/3), dans le respect de l'article 4.1.

Article 13. Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 14. Retrait d'un membre

14.1 Procédure

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est possible que pour les membres ayant adhéré depuis au moins dix ans au Syndicat.

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3), d'autre part à l'accord des deux tiers (2/3) des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

14.2 Conséquences du retrait

L'ensemble des conséquences, notamment patrimoniales et financières, du retrait d'un membre du Syndicat mixte sont réglées conformément aux dispositions des articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 15. Autres modifications statutaires

Sauf en cas de retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts, toutes les modifications statutaires devront être adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

Article 16. Dissolution et liquidation du Syndicat mixte

Le Syndicat peut être dissous en application des règles des articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

Article 17. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Répartition du nombre de voix et de délégués par EPCI et par commune (en fonction de la population)

ANNEXE 2 : Nombre de délégués et de voix de l'ensemble des membres

**ANNEXE 1 : Répartition du nombre de voix et de délégués par EPCI et par commune
(en fonction de la population légale 2011 -
référence INSEE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014)**

hors communes en zone AMII

EPCI ou communes	Population municipale 2011 (Insee 01/01/2014)	Nombre de délégués	Nombre de Voix
CC PAYS DE NERONDES	5184	1	1
CC ARNON BOISCHAUT CHER	8351	1	1
CC CŒUR DE BERRY	18167	2	2
CC FERCHER PAYS FLORENTAIS	11600	1	1
CC TERRES DU HAUT BERRY	24341	2	2
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	5628	1	1
CC DUNOIS	8320	1	1
CC SAULDRE ET SOLOGNE	14491	1	1
CC DES 3 PROVINCES	5594	1	1
CC DES VILLAGES DE LA FORET	5254	1	1
CC BERRY LOIRE VAUVISE	5868	1	1
CC LA SEPTAINE	10878	1	1
CC BERRY GRAND SUD	12434	1	1
CC CŒUR DE FRANCE	19825	2	2
CC DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	10394	1	1
CC PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE	19143	2	2
TOTAL	185 472	20	20

ANNEXE 2 – Répartition du nombre de délégués et de voix de l'ensemble des membres

14/15

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
EPCI	20	20
Département du Cher	8 (chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au huitième des voix du Département)	20
Région Centre Val de Loire	4 (chaque délégué de la Région exprime un nombre de voix correspondant au quart des voix de la Région)	10
TOTAL	32	50

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-14-002

AP n°2018-1-0570 du 14 06 2018 portant extension de
compétence de la CC Berry Loire Vauvise

ARRÊTÉ n° 2018-1-0570 du 14 juin 2018

portant extension de compétence de la communauté de communes Berry Loire Vauvise

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-21,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié portant création de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017, notifiée à ses membres le 8 janvier 2018, décidant de prendre la compétence facultative « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » et de mettre les statuts en conformité avec la loi en ajoutant la compétence obligatoire « GEMAPI »,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la décision du conseil communautaire :

- Charentonnay du 31/01/2018
- Couy du 08/03/2018
- Garigny du 09/02/2018
- Groises du 09/02/2018
- Herry du 26/01/2018
- Jussy-le-Chaudrier du 09/02/2018
- Précy du 13/02/2018
- Saint Léger-le-Petit du 13/02/2018
- Sancergues du 15/01/2018
- Sévry du 09/01/2018

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune d'Argenvières en date du 26 janvier 2018,

VU l'absence de délibération des communes de Beffes, Lugny-Champagne et Saint Martin-des-Champs dans le délai imparti, valant décision favorable sur la proposition précitée,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}:- L'article 3 des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

➤ **Compétences obligatoires :**

◆ *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

➤ **Compétences facultatives :**

● *compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :*

- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques*
- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Avec l'exercice de la compétence facultative « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la communauté de communes Berry Loire Vauvise est substituée à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) pour la totalité des compétences exercées par le syndicat, pour toutes ses communes membres ;

- Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) pour la totalité des compétences exercées par le syndicat, pour la commune de Couy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, les maires des communes concernées, les présidents du SIVY et du SIRVA, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

STATUTS
de la communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy le Chaudrier, Lugny Champagne, Précy, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Sancergues et Sévry une communauté de communes qui prend la dénomination de Berry-Loire-Vauvise.

Article 2 : Le siège social de la communauté de communes est fixé au 6, rue Hubert Gouvernel à Sancergues.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

➤ **Compétences obligatoires :**

◆ au titre de la rubrique Aménagement de l'espace :

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Création et entretien des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides
- Chemins de randonnées
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

b) Plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

c) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

◆ au titre de la rubrique Développement économique :

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- Réalisation d'opérations immobilières à vocation économique :

Construction d'un bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé.

b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

◆ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

◆ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

◆ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

➤ **Compétences optionnelles :**

◆ au titre de la rubrique Politique du logement et du cadre de vie :

- Amélioration de l'habitat

◆ au titre de la rubrique Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs

◆ au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire :

- organisation des transports dans le cadre d'un accès partagé au centre aéré sur le territoire de la CDC (centre de loisirs sans hébergement)

- Banque alimentaire

◆ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

◆ Prévention de la délinquance : En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

➤ **Compétences facultatives :**

- SPANC

- Compétence culture : aide financière complémentaire au fonctionnement de l'école de musique (maximum 4 500 €)

- compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 4 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.

Article 5 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Baugy.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-14-003

AP n°2018-1-0571 du 14 06 2018 portant extension de
compétence de la CC Terres Haut Berry

ARRÊTÉ n° 2018-1-0571 du 14 juin 2018

portant extension de compétence de la communauté de communes Terres du Haut Berry

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-21,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant fusion de la communauté de communes en Terres Vives, de la communauté de communes Hautes Terres en Haut Berry et de la communauté de communes les Terroirs d'Angillon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 complétant l'arrêté n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 susvisé,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018, notifiée à ses membres le 28 mars 2018, proposant d'ajouter à ses compétences facultatives la « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- | | |
|--|--|
| – Achère en date du 28/05/2018 | – Neuilly-en-Sancerre en date du 23/05/2018 |
| – Les Aix d'Angillon en date du 10/04/2018 | – Neuvy-deux-Clochers en date du 02/05/2018 |
| – Allogny en date du 09/04/2018 | – Parassy en date du 16/04/2018 |
| – Aubinges en date du 06/04/2018 | – Quantilly en date du 12/04/2018 |
| – Azy en date du 30/03/2018 | – Rians en date du 13/04/2018 |
| – Brécly en date du 09/04/2018 | – Saint Eloy-de-Gy en date du 25/05/2018 |
| – La Chapelotte en date du 03/05/2018 | – Saint Georges-sur-Moulon en date du 04/04/2018 |
| – Fussy en date du 19/04/2018 | – Saint Martin d'Auxigny en date du 28/05/2018 |
| – Henrichemont en date du 22/05/2018 | – Saint Palais en date du 05/04/2018 |
| – Menetou-Salon en date du 10/04/2018 | – Sainte Solange en date du 12/04/2018 |
| – Montigny en date du 01/06/2018 | – Soulangis en date du 12/04/2018 |
| – Morogues en date du 12/04/2018 | – Vasselay en date du 17/05/2018 |
| – Moulins-sur-Yèvre en date du 09/04/2018 | – Vignoux-sous-les-Aix en date du 17/05/2018 |

VU l'avis défavorable du conseil municipal d'Humbligny en date du 1^{er} juin 2018,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,

.../...

AR R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 complétant l'arrêté n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

3 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

5) compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » :

- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*
- *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté sont sans changement.

ARTICLE 3 : Avec l'exercice de la compétence facultative « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la communauté de communes Terres du Haut Berry est substituée à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) pour la totalité des compétences exercées par le syndicat, pour les communes de Azy, Humbligny, Montigny et Neuvy-deux-Clochiers ;

- Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) pour la totalité des compétences exercées par le syndicat, pour les commune des Aix d'Angillon, Allogny, Aubinges, Azy, Brécy, Fussy, Humbligny Menetou-Salon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint Céols, Saint Eloy-de-Gy, Saint Georges-sur-Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay et Vignoux-sous-les-Aix ;

- Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour la totalité de la compétence optionnelle « milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » exercée par le syndicat, pour les communes de Achères, la Chapelotte, Henrichemont, Humbligny, Montigny, Morogues, Neuilly-en-Sancerre et Neuvy-deux-Clochiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Terres du Haut Berry, les maires des communes concernées, le président du SIRVA, le président du SIVY, la présidente du SM du Pays Sancerre Sologne, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-18-001

AP n°2018-1-607 du 18 06 2018 complémentaire AP 16
05 2018 CDC Villages Forêt compétences GEMAPI



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

**ARRÊTÉ n° 2018-1-607 du 18 juin 2018
complémentaire à l'arrêté n° 2018-1-0524 du 16 mai 2018
portant extension de compétences
de la communauté de communes des Villages de la Forêt**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-21,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1031 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-0524 du 16 mai 2018 portant transfert de la compétence facultative « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » à la communauté de communes des Villages de la Forêt ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

CONSIDÉRANT le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-17 du code de l'environnement » dite GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5214-21-II du CGCT la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

.../...

Sous-Préfecture de Vierzon – 9, avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque
CS 30623 - 18106 VIERZON Cedex
Tél : 02 48 53 04 40 - Fax : 02 48 71 04 69 - www.cher.gouv.fr - Accueil sur rendez-vous
 @Prefet18  Préfet du Cher

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice de la compétence correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-17 du code de l'environnement » dite « gestion des milieux aquatiques », la communauté de communes des Villages de la Forêt est substituée à la commune de Nançay au sein du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne au 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de la compétence facultative « compétence complémentaire à la GEMAPI » correspondant notamment aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

2. l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

la communauté de communes des Villages de la Forêt est substituée à la commune de Nançay au sein du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne à compter du 16 mai 2018

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, la présidente de la communauté de communes des Villages de la Forêt, les maires des communes concernées, la présidente du SM Pays Sancerre Sologne, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon,

signé : Patrick VAUTIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-11-001

Arrêté n° 2018-1-0561 du 11 juin 2018 portant
renouvellement d'agrément d'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur ^{renouvellement agrément} et de la sécurité routière
concernant NOYAT GERALDINE AUTO ECOLE à
HENRICHEMONT

Arrêté n° 2018-1-0561 du 11 juin 2018
portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-695 du 28 juin 2013 autorisant Madame Géraldine NOYAT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « NOYAT GÉRALDINE AUTO-ÉCOLE » sous le numéro E 13 018 0003 0, situé 11 B Place Henri IV à HENRICHEMONT ;

Vu la demande présentée par Madame Géraldine NOYAT reçue le 14 mai 2018, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 – L'agrément préfectoral n° 2013-1-695 du 28 juin 2013 autorisant Mme Géraldine NOYAT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « NOYAT GÉRALDINE AUTO-ÉCOLE » situé 11 B Place Henri IV à HENRICHEMONT, est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 29 juin 2018. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – Madame Géraldine NOYAT devra produire au plus tard le 31 octobre 2018 l’attestation de réactualisation des connaissances. En l’absence de production de ce document, cet agrément sera caduque.

Article 4 – L’établissement est habilité, au vu de l’autorisation d’enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC – B1.

Article 5 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions de l’arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 - Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 - Pour toute transformation du local d’activité, tout abandon ou toutes extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 30 personnes.

Article 9 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s’adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Article 11 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé :Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-11-002

arrêté n° 2018-1-0562 du 11/06/2018 portant
renouvellement d'agrément d'exploitation d'une auto-école
à HENRICHEMONT - NOYAT GERALDINE

RENOUVELLEMENT AGREMENT AUTO ECOLE AMG BOURGES

Arrêté n° 2018-1-0562 du 11 juin 2018
portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1123 du 12 août 2013 autorisant Madame Anne Mathilde GOMEZ, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AMG AUTO-ÉCOLE » sous le numéro E 08 018 0190 0, situé 113 rue Jean Baffier à BOURGES ;

Vu la demande présentée par Madame Anne Mathilde GOMEZ déposée le 22 février 2018, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 – L'agrément préfectoral n° 2013-1-1123 du 12 août 2013 autorisant Mme Anne Mathilde GOMEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AMG AUTO-ÉCOLE » situé 113 rue Jean Baffier à BOURGES, est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 13 août 2018. Sur demande de l'exploitante, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC – B1.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 30 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Article 10 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-27-002

arrêté n° 2018-1-651 du 27 juin 2018 autorisant les agents
agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité

Bourges le 27 juin 2018

ARRÊTÉ n° 2018-1-0651 du 27 juin 2018
autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 et L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF, notamment son article 7-4 ;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu la demande présentée par le chef d'agence Centre-Val de Loire de la Direction de zone de sûreté Ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation à procéder à des palpations de sécurité pour la période du vendredi 6 juillet 2018 au dimanche 8 juillet 2018 inclus ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, concernant notamment le transport ferroviaire (attentat manqué du Thalys le 21 août 2015 et attentat de la gare Saint-Charles à Marseille le 1^{er} octobre 2017) traduisent un niveau élevé de menace terroriste ; que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable en période de vacances scolaires ;

Considérant que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public au sens des articles L. 613-2 du code de la sécurité intérieure et 7-4 du décret du décret du 7 septembre 2007 ;

Considérant que le rassemblement national des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le département du Cher le dimanche 8 juillet 2018 et que les vacances scolaires d'été débutent le samedi 7 juillet 2018 ;

.../...

Considérant qu'en application des articles L. 2251-9 du code des transports et L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, en plus des prérogatives précitées, de permettre aux agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, de procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : du vendredi 6 juillet 2018 au dimanche 8 juillet 2018 inclus, les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement de leur propriétaire, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport situés dans les lieux suivants :

- gare de Bourges ;
- gare de Vierzon.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) ; d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 avenue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex).

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges.

La Préfète,
Signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-11-003

Arrêté n°2018-1-0563 du 12 juin 2018 portant suppression
de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture du
Cher

PREFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Régie de Recettes

**ARRÊTÉ n° 2018-1-0563 du 12 juin 2018
portant suppression de la régie de recettes
instituée auprès de la Préfecture du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Cher,

Vu l'avis conforme du 27 novembre 2017 émis par le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'arrêté du 30 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture du cher est abrogé à compter du 30 juin 2018.

Article 2.- Le préfet de la préfecture du cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

la préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-12-002

Arrêté n°2018-1-0564 du 12 juin 2018 portant abrogation
de la nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la Préfecture du Cher



PREFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Régie de Recettes

ARRÊTÉ n° 2018-1-0564 du 12 juin 2018
Portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la Préfecture du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Cher,

Vu l'avis conforme du 27 novembre 2017 de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'arrêté du 15 janvier 2014 portant nomination de Madame Patricia BOUET en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture du Cher est abrogé à compter du 30 juin 2018.

Article 2.- Le préfet de la préfecture du cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

la préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-12-003

Arrêté n°2018-1-0565 du 12 juin 2018 portant abrogation de la nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture du Cher.



P R E F E T D U C H E R

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Régie de Recettes

ARRÊTÉ n° 2018-1-0565 du 12 juin 2018
Portant abrogation de la nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes
instituée auprès de la Préfecture du Cher

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Cher,

Vu l'avis conforme du 27 novembre 2017 de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'arrêté du 21 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Sébastien AUGY en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture du Cher est abrogé à compter du 30 juin 2018.

Article 2. – L'arrêté du 30 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent LENGAGNE en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture du Cher est abrogé à compter du 30 juin 2018.

Article 3.- Le préfet de la préfecture du cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

la préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-12-001

Arrete portant approbation des DS ORSEC plan
départemental de gestion d'une canicule



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 12 JUIN 2018

ARRÊTÉ n°2018-1-0566
PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC
PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.731-3,

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 26 avril 2018 relative au Plan National Canicule 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC plan départemental de gestion d'une canicule,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Cher, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Le dispositif spécifique ORSEC Canicule du 12 juillet 2016 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,



Catherine FERRIER

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-14-001

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la
ville de Saint Amand Montrond 18200

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2018-1-0569
portant habilitation funéraire

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par M. Thierry VINÇON, maire de la ville de Saint-Amand Montrond (18200), en date du 10 avril 2018, dossier complété le 30 mai 2018 ;

Considérant que la ville de Saint-Amand Montrond remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de la ville de Saint-Amand Montrond, pour exercer sur le territoire de la commune les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordée pour une durée de **1 an à compter de la notification du présent arrêté.**

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **18-18-424.**

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 14 juin 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-25-005

Avis d'ouverture d'un concours cadre sup de santé



E. H. P. A. D.
Les Augustins

23 bis rue Ste Anne
18700 Aubigny / Nère

Tel 02.48.58.00.69

Fax 02.48.81.00.75

Email mra-les-augustins@wanadoo.fr

<p align="center">AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES FILIERE INFIRMIERE POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE</p>

Références

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

VU le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

VU l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

Article 1 :

Un concours professionnel sur titres, filière infirmière, pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical est ouvert à l'EHPAD « Les Augustins » afin de pourvoir 1 poste.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature au concours professionnel sur titres dans les conditions prévues à l'article 69 (3è) de la loi du 9 janvier 1986, ouvert dans l'établissement, les cadres de santé paramédicaux de filière infirmière comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical.

Article 3 :

Le dossier complet de candidature, accompagné de toutes pièces justificatives de la situation de l'intéressé, doit être remis en mains propres ou adressé par lettre recommandée à :

Madame la Directrice
« EHPAD Les Augustins »
23 Bis rue Sainte Anne
18700 AUBIGNY/NERE

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir pour faire acte de candidature au **plus tard le vendredi 7 septembre 2018**, date de clôture des inscriptions.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Un courrier de demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre

- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.

Article 4 :

Le jury du concours professionnel est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 27 décembre 2007 susvisé, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- 3° Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin ;
- 4° Un cadre supérieur de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre supérieur de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonction dans un département voisin ;
- 5° Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

Article 5 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

1/ **L'épreuve d'admissibilité** consiste en l'examen du dossier mentionné au 4° de l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2013.

2/ **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien oral avec le jury durant lequel le candidat expose sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

Article 6 :

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

Les candidats reçus sont nommés dans l'ordre de leur classement.

Fait à Aubigny/Nère, le 25 juin 2018

La Directrice,

B. DELAGE



Page 2 sur 2

PREFECTURE DU CHER

18-2018-05-04-004

Décision de déclassement de parcelles de terrain du
domaine public ferroviaire à Moulins s/ Yèvre

DECISION DE DECLASSEMENT

Réf. SPA OU-0152-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire du 09 février 2018,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 11 avril 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain sis à MOULINS SUR YEVRE (18390) lieudit « Champ de Moisson », tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte violette, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
18158- MOULINS SUR YEVRE	Champ de Moisson	B	252	1533
18158- MOULINS SUR YEVRE	Champ de Moisson	B	253	360
			TOTAL	1893

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Cher.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cher.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Orléans,
Le 4 mai 2018**

Jean-Luc GARY
Directeur Territorial

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-25-001

portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

Exploiter un établissement de la conduite

ARRÊTE N° 2018-01-0648 du 25 juin 2018
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Kouassi BALEIR déposée le 31 janvier 2018, complétée le 27 mai 2018, en vue d'être autorisé à exploiter à titre onéreux, un établissement de la conduite des véhicules à moteur, à titre onéreux, et de la sécurité routière dénommé « ELSA CONDUITE », situé 67 rue Etienne Marcel à VIERZON ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 - M. Kouassi BALEIR est autorisé à exploiter sous le N° E 18 018 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé "ELSA CONDUITE" situé 67 rue Etienne Marcel à VIERZON.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC - B1

.../...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Article 10 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-01-002

portant renouvellement d'agrément d'une association
départementale pour dispenser les formations aux premiers
secours

Bourges, le 01 juin 2018

ARRÊTÉ n° 2018-1-0550
portant renouvellement d'agrément d'une association départementale
pour dispenser les formations aux premiers secours

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental présentée par le représentant légal de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Berry (UGSEL) le 24 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'association remplit les conditions de renouvellement d'agrément ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) 10 place de l'église à Vasselay est autorisée à dispenser les formations aux premiers secours citées ci-dessous, en application du titre III de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement un bilan faisant apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre de certificats délivrés, le nombre de participations des médecins et moniteurs aux sessions d'examen ;
- présenter un certificat de condition d'exercice pour l'année en cours, signé par le président de l'association nationale ou par une personne ayant autorité pour le faire.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formations ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner pour les formateurs et éventuellement retirer les cartes officielles ;
- procéder au retrait de l'agrément (annuler l'enregistrement).

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié et en particulier du déroulement effectif des sessions de formations, selon les modalités définies par la réglementation.

Votre numéro d'agrément doit figurer sur tous les diplômes délivrés par votre association.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.


Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Président de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/La Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet ,

signé Jérôme MILLET

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél: 02 48 67 18 18 - Fax: 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



 @Prefet18

Préfet du Cher

SP VIERZON

18-2018-06-25-004

**AP n° 2018-01-0670 portant renouvellement de
l'homologation circuit de moto cross à ARGENT SUR
SAULDRE**

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
Pôle départemental des manifestations sportives

**ARRÊTÉ N° 2018-01-0670
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION
DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS DES FRANCOTTES
SUR LA COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAULDRE**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1165 du 15 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, sous-préfet de VIERZON ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2014 accordant l'homologation du circuit automobile dénommé « circuit de motocross des FRANCOTTES » le territoire de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE, lieu-dit « Les Francottes », pour une période de quatre ans ;

Vu l'avis favorable de M. le maire d'ARGENT ;

Vu le règlement intérieur du circuit établi par les associations propriétaires du terrain : Comité des Fêtes d'Argent-sur-sauldre et le Moto Club d'Argent-sur-sauldre avec l'association utilisatrice du circuit : le Moto club de Gien mis à jour le 01 mars 2017 ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 27 avril 2018 ;

Vu la demande présentée par M. BROUAL, Président du Moto Club de Gien et de M. GINDRE , président du Moto Club d'Argent-sur-sauldre, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du terrain précité ;

www.cher.gouv.fr

9 avenue du Maréchal Philippe leclerc de Hauteclouque – CS 30623 – 18106 VIERZON cedex - Tél : 02.48.53.04.40



@Prefet18



Préfet du Cher

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit qui s'est réunie le 14 juin 2018 sur le site du circuit ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross dénommé « circuit des Francottes » aménagé par le moto Club de Gien, sur le territoire de la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE , lieu-dit « Les Francottes » est accordé.

Le circuit est un circuit de moto-cross de 1365 mètres et d'un minimum de 8 mètres de large et d'un terrain dit de « Kids Track » réservé à l'école de pilotage et aux stages des jeunes pilotes

Article 2

L'homologation de ce circuit est accordée pour une durée de quatre ans sous réserve qu'il y soit uniquement pratiqué les disciplines dûment autorisées, en respectant les mesures de protection figurant sur les plans annexés au présent arrêté soit :

- des entraînements et manifestations de moto-cross,
- des démonstrations de freestyles lors des manifestations,
- des entraînements de quads,
- des entraînements réservés aux stages et à l'école de pilotage sur l'espace « Kids Track »

placé sous l'autorité d'un moniteur diplômé d'état.

Le descriptif de la piste et le règlement intérieur du circuit seront tels qu'ils figurent dans le dossier.

Une nouvelle homologation s'avérera toutefois nécessaire pour toute modification apportée au circuit.

Article 3

Ce circuit devra rester en tous points conforme au plan annexé au présent arrêté, à la définition du circuit de moto-cross ainsi qu'aux prescriptions de règles techniques et de sécurité des circuits de moto-cross en application des articles R331-18 à R331-45 du Code du Sport.

Lors des épreuves, outre les extincteurs du parc coureurs ainsi que ceux en possession des commissaires et des pilotes, un extincteur CO2 pour combattre les feux électriques devra être également prévu et sera installé près des installations électriques.

Il conviendra que 2 extincteurs « poudre » soient installés, lors de chaque manifestation, sur le parking visiteurs et que le passage jusqu'aux bornes incendie soit dégagé.

Article 4

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Dans le souci de préserver le voisinage, le règlement d'utilisation du terrain devra être impérativement respecté.

Article 5

La présente autorisation est accordée, sous réserve que les organisateurs, prennent à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurent la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 6

L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Les organisateurs devront gérer le stationnement sur le parking des compétiteurs hors voie publique afin d'assurer au mieux la sécurité et d'éviter tout problème de dégagement notamment en cas d'incendie.

A cet effet, des allées devront être balisées.

Article 7

Les compétitions et démonstrations en présence du public devront faire l'objet d'une déclaration auprès des services compétents.

Article 9

La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 10

M. le Sous-préfet de VIERZON , M. le maire d'ARGENT-SUR-SAULDRE , M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Mrs les présidents de du Moto Club de Gien et du Moto Club d'Argent-sur-sauldre.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Patrick VAUTIER

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Sous-préfet de VIERZON- 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

SP VIERZON

18-2018-06-05-002

AP n°2018-01-0555 autorisant l'organisation d'une course
micro tracteur à Chalivoy-milon

**ARRÊTÉ N° 2018-01-0555
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE COURSE DE MICRO-TRACTEURS SUR LA
COMMUNE DE CHALIVOY-MILON**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1165 du 15 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, sous-préfet de VIERZON ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'association « les Frappadingues » pour la course de tracteurs-tondeuses en date du 09 juin 2018, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de CHALIVOY-MILON ;

Vu le règlement établi par l'union des Tonduro de France ;

Vu l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit qui s'est réunie le 23 mai 2018 ;

Considérant la demande présentée le 08 mars 2018 par M. le président de l'association « Les Frappadingues », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de tracteurs-tondeuses dénommée : « Sprint chez les Frappadingues », le 09 juin 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation sportive dénommée « Sprint chez les Frappadingues », organisée par l'association « Les Frappadingues », est autorisée à se dérouler **le 09 juin 2018** de 11 heures à 19 heures sur la commune de CHALIVOY-MILON, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée .

Le plan de l'itinéraire de la course est annexé au présent arrêté.

Article 2

L'épreuve de micro-tracteurs est prévue de 11 h à 19 h.

Chaque équipe est composée de 3 pilotes maximum et 1 mécanicien dont obligatoirement 1 adulte.

Dans les stands, 6 personnes maximum sont tolérées.

L'accès aux paddocks est formellement interdit au public.

Article 3

Cette manifestation se déroulera en circuit sur un terrain agricole d'environ 8000 m².

Le circuit sera entouré par des bottes de paille.

Les spectateurs se tiendront debout derrière ces bottes de paille avec interdiction formelle de pénétrer sur le circuit.

Les mesures de protection annoncées seront effectivement installées pendant toute la durée de la course.

Une vingtaine d'engins est prévue, limitée en puissance à 20CV.

Un « contrôle technique » des engins sera effectué à 09 h 30, les échappements seront vérifiés, les capots fermés lors de la course et le système de coupe retiré.

Chaque engin devra être muni d'un coupe-circuit.

Article 4

L'âge minimum pour piloter une tondeuse est de 14 ans avec une autorisation parentale obligatoire.

Chaque concurrent devra avoir été déclaré apte médicalement à la pratique de la discipline (certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique d'un sport mécanique) .

Chaque pilote sera porteur d'un casque homologué et d'équipements de sécurité adaptés à la discipline.

Article 5

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 6

La présente autorisation est accordée, sous réserve que les organisateurs, prennent à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurent la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 7

L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 8

Moyens de secours et de sécurité :

- Neuf commissaires et un directeur de course assureront le contrôle sur le circuit.
- Deux secouristes individuels titulaires du brevet « PSC1 » seront présents.
- Douze extincteurs seront à disposition sur tout le site de l'événement
- Un libre accès sera en permanence dégagé pour les véhicules de secours.

Les équipages devront obligatoirement se munir d'un extincteur 2kg poudre en cours de validité pour leur stand.

Une bâche de protection devra être prévue dans les stands pour chaque machine afin de protéger le sol de toute pollution lors d'intervention de dépannage.

Le ravitaillement en carburant s'effectuera moteur éteint.

L'essence devra être contenue dans des bidons homologués numérotés (les bidons Dérick sont les plus adaptés et conseillés).

Article 9

La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 10

M. le Sous-préfet de VIERZON, M. le Sous-préfet de SAINT-AMAND-MONTROND, M. le maire de la commune de CHALIVOY-MILON, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président de l'association « Les Frappadingues ».

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Patrick VAUTIER

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Sous-préfet de VIERZON- 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

SP VIERZON

18-2018-06-13-002

AP n°2018-1-0568 établissant la liste candidats aux élections complémentaires à SAINTE-MONTAINE

PRÉFET DU CHER

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Vierzon le 13 juin 2018

ARRÊTÉ N° 2018-1-

établissant la liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de SAINTE-MONTAINE

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1165 du 15 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0539 du 28 mai 2018 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire d'un conseiller dans la commune de SAINTE-MONTAINE ;

VU la candidature déposée;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de SAINTE-MONTAINE, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de VIERZON, est établie, par ordre alphabétique, pour le deuxième tour de scrutin du 17 juin 2018, comme suit :

- M. Nicolas RAFFESTIN

Article 2 : Les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral seront attribués au candidat.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de VIERZON et Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de SAINTE-MONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché en mairie dès réception et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de Vierzon

Patrick VAUTIER